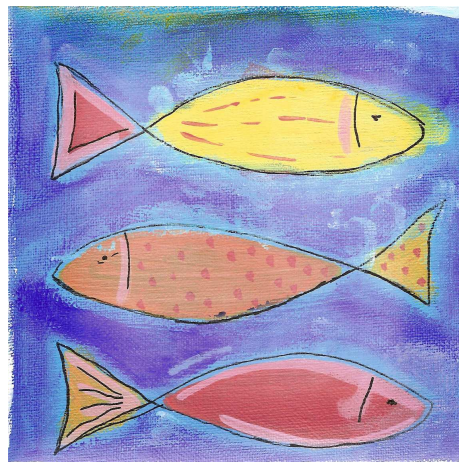


## Réforme de la Politique Commune de la Pêche

Propositions de la Région Bretagne :

la pêche et l'aquaculture face aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle



Contribution de la Région Bretagne à la Consultation organisée par la  
Commission européenne sur la Réforme de la Politique Commune de la Pêche  
2009

## Table des matières

INTRODUCTION .....	4
<b>LA DEMARCHE DE LA REGION .....</b>	<b>5</b>
L'ENGAGEMENT DE LA REGION POUR LA PECHE ET L'AQUACULTURE.....	5
UNE VISION INTEGREE DES ACTIVITES MARITIMES ET COTIERES .....	5
METHODE : UN DOCUMENT ELABORE EN CONCERTATION .....	6
PANORAMA DES SECTEURS PECHE ET AQUACULTURE EN BRETAGNE .....	6
Activités en amont .....	8
→ La pêche professionnelle .....	8
→ La conchyliculture .....	10
→ La pisciculture .....	11
→ Les algues .....	12
Activités en aval.....	13
→ Les services portuaires : infrastructures et halles à marée .....	13
→ Le mareyage .....	15
→ La poissonnerie .....	16
→ La transformation .....	17
→ Le transport.....	18
<b>LA REGION BRETAGNE FACE AU LIVRE VERT SUR LA REFORME DE LA PCP .....</b>	<b>19</b>
COHERENCE DES POLITIQUES EUROPEENNES.....	19
REACTIONS AU LIVRE VERT .....	20
LES PRIORITES DE LA REGION .....	23
<b>COMMENT LA REGION BRETAGNE ENVISAGE LA FUTURE PCP ? .....</b>	<b>27</b>
<b>1. UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX ET DE LA RESSOURCE.....</b>	<b>27</b>
1.1. Une gestion durable des zones marines et côtières.....	27
1.1.1. Une approche écosytémique des pêches.....	27
1.1.2. L'intégration de la pêche et de l'aquaculture dans la gestion des zones marines	28
1.2. Une gestion pérenne de la ressource .....	28
1.2.1. Maintenir sous contrôle public une ressource halieutique considérée comme un bien commun .....	31
1.2.2. La gestion doit prendre en compte la diversité des flottes.....	33
1.3. Vers un développement de mesures halio-environnementales.....	36
1.3.1. La valorisation des bonnes pratiques .....	36
1.3.2. Les apports d'une éco-conditionnalité des financements.....	37
1.3.3. Une pêche dans une dynamique de développement durable.....	38
<b>2. UNE GOUVERNANCE ADAPTEE AUX OBJECTIFS DE PECHE ET D'AQUACULTURE DURABLES .....</b>	<b>40</b>
2.1. Des contrôles efficaces pour plus d'équité .....	40
2.2. Renforcer une gouvernance à plusieurs niveaux.....	41
2.2.1. La stabilité relative : principe fondateur de la PCP.....	41
2.2.2. Les bassins maritimes : renforcer la légitimité des CCR. ....	41
2.3. Favoriser l'expertise partagée pour mieux connaître et gérer la ressource.....	42
2.3.1. Promouvoir la connaissance pour une meilleure gestion.....	42
2.3.2. Promouvoir les partenariats entre scientifiques et professionnels .....	43

<b>3. LE DEVELOPPEMENT D'UNE AQUACULTURE DURABLE .....</b>	<b>45</b>
3.1. Une aquaculture, des aquacultures .....	45
3.1.1. La conchyliculture.....	45
3.1.2. La pisciculture .....	46
3.1.3. La filière algues.....	47
3.2. L'aquaculture, une activité en constante interaction avec le milieu.....	48
3.3. L'intégration de l'aquaculture dans la PCP.....	50
<b>4. LA DIMENSION HUMAINE AU CŒUR D'UNE POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE .....</b>	<b>52</b>
4.1. Une PCPA attentive à la sécurité et aux conditions de vie et de travail .....	52
4.1.1 De bonnes conditions de vie et de travail comme facteurs de l'attractivité et de la pérennité de l'activité.....	53
4.1.2 La sécurité à la pêche doit devenir une priorité pour la future PCPA .....	53
4.2. Future génération de pêcheurs et de navires .....	54
4.2.1. Soutenir et enrichir la formation .....	54
4.2.2. Faciliter l'installation des jeunes et la transmission des entreprises.....	55
4.2.3. Développer des alternatives aux plans de casse .....	56
4.2.4. Développer les navires et les engins de pêche du futur .....	56
<b>5. UNE GESTION DES MARCHES POUR RENFORCER LES FILIERES .....</b>	<b>59</b>
5.1. Le marché européen face aux importations.....	59
5.2. Maintenir et renforcer les outils de régulation des marchés .....	61
5.3. Mieux valoriser les produits .....	62
5.3.1. De nouvelles formes de valorisation .....	62
5.3.2. Accompagner les démarches de valorisation .....	63
5.4. Soutenir la structuration des filières .....	65
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>68</b>
ANNEXE N° 1 - TABLE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES .....	68
ANNEXE N° 2 - PRINCIPALES DEFINITIONS DES TERMES HALIEUTIQUES .....	69
ANNEXE N° 3 - CALENDRIER DE LA PRESENTE REFORME .....	72
ANNEXE N° 4 - HISTORIQUE DES POLITIQUES EUROPEENNES .....	73
ANNEXE N° 5 - TYPOLOGIES COMPLEMENTAIRES DE LA FLOTTE DE PECHE .....	74
ANNEXE N° 6 - CARTE DE L'EMPLOI EMBARQUE A LA PECHE EN BRETAGNE .....	75
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>76</b>
<b>LISTE DES CONTRIBUTIONS .....</b>	<b>78</b>

## Introduction

La Région Bretagne est par nature particulièrement attentive aux politiques qui ont trait à la mer et à la pêche. La pêche et l'aquaculture, comme les autres activités maritimes, sont non seulement des activités structurantes de l'économie régionale, mais aussi des éléments constitutifs de l'identité bretonne. Lorsque l'on considère la pêche il est important de prendre également en compte les territoires qui lui sont liés, en incluant la zone côtière et l'arrière-pays, et en gardant à l'esprit qu'à un marin embarqué sont associés trois voire quatre emplois à terre.

La réponse de la Région Bretagne au *Livre vert* exprime la mobilisation d'un territoire fier de sa vocation maritime, et son engagement pour poursuivre et améliorer une gestion des pêches dans un cadre communautaire. Elle se situe dans la continuité des principes qui font la force de la Politique Commune de la Pêche (gestion collective, stabilité relative, etc.), tout en étant innovante sur des sujets comme les mesures halio-environnementales, les aspects sociaux, la gestion intégrée des territoires. Cette réponse ne concerne pas seulement le contenu du *Livre vert* mais cherche à proposer une vision globale et intégrée des activités de pêche et d'aquaculture.

Les difficultés actuelles du secteur et le manque de visibilité des professionnels sur leur activité à court ou moyen terme, rend difficile tout exercice de projection au-delà de 2013, date d'entrée en vigueur de la future Politique Commune de la Pêche. C'est pourquoi la Région Bretagne souhaite que la pêche et l'aquaculture, et de façon plus générale les activités maritimes et côtières, soient inscrites dans une logique de développement durable, qui considère pleinement les dimensions économiques, environnementales et sociales, afin de garantir son avenir à long terme.

La Région Bretagne entend être plus que jamais active, en concertation avec les professionnels, pour faire entendre ses propositions auprès des institutions européennes.



# La démarche de la Région

---

## La démarche de la Région

### L'engagement de la Région pour la pêche et l'aquaculture

La contribution de la Région Bretagne au *Livre vert* s'inscrit dans une logique : elle est en cohérence d'une part avec les politiques menées en Région en faveur de la pêche et de l'aquaculture ou de la gestion intégrée des zones côtières et d'autre part avec ses prises de position antérieures – notamment sur la *Politique Maritime Intégrée* –.

En réagissant au *Livre vert sur la Réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP)*, publié par la Commission européenne en avril 2009, la Région Bretagne réitère son implication et son engagement en faveur des secteurs pêche et aquaculture, et manifeste sa volonté de contribuer activement à l'élaboration de la future politique commune des pêches en étant force de proposition.

A travers les quatre défis (humain, environnemental, économique et de gouvernance) de son *Plan d'avenir pour la pêche et l'aquaculture en Bretagne* (2007), la Région a choisi d'aborder la pêche et l'aquaculture dans une perspective de gestion durable des ressources et des milieux de production.

Concrètement l'action de la Région se décline sous les formes suivantes : un accompagnement au recours d'engins plus sélectifs et plus respectueux de l'environnement, un encouragement à la mise en place d'outils collectifs de gestion pour une exploitation durable des ressources, une mise en avant de la fonction de « sentinelles de la mer » des professionnels, un appui à la modernisation et l'adaptation des outils (dans un souci d'économies d'énergie, d'amélioration des pratiques de pêche, de la sécurité et des conditions de vie à bord), ainsi qu'en actions de soutien à la transmission des entreprises, à la première installation, mais également à la recherche et à l'innovation. La Région accompagne aussi la prospective en matière de marchés, les démarches liées à la traçabilité, à la normalisation et à la qualité des produits. Elle intervient en outre sur les infrastructures et les équipements portuaires comme les halles à marée.

### Une vision intégrée des activités maritimes et côtières

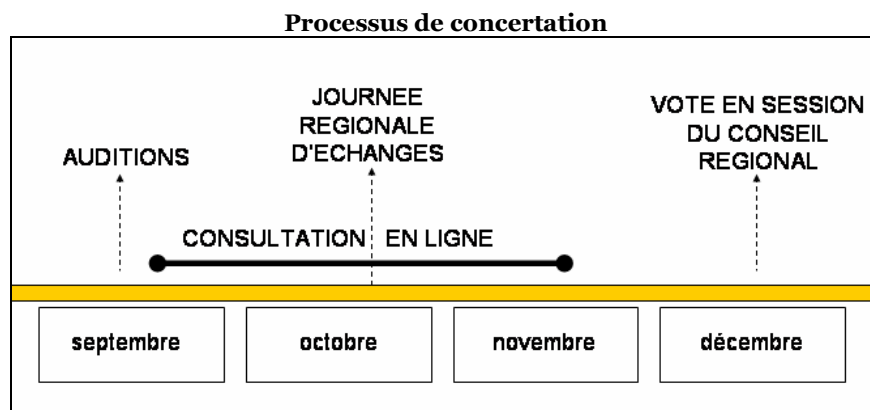
La Région Bretagne développe une vision intégrée des problématiques maritimes et côtières, qui se concrétise, notamment, à travers la *Charte des espaces côtiers bretons*. Dans le cadre de cette politique maritime, les activités primaires sont jugées primordiales et en constituent l'un des dix « chantiers phares ».

Au niveau européen, la pêche et l'aquaculture doivent également être abordées de façon intégrée, en cohérence avec la politique maritime européenne en cours de construction. Cette intégration doit permettre un décloisonnement très opportun d'une politique commune de la pêche qui ne considère aujourd'hui que les seuls objectifs de protection de la ressource et dans une moindre mesure l'organisation du marché. Cette nouvelle perspective est indispensable pour mieux prendre en compte les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire. Elle doit aboutir à donner enfin une place aux impératifs de sécurité, de conditions de vie et de travail, comme au développement d'une recherche opérationnelle qui aidera à résoudre les défis qui se posent à ces activités. Première politique maritime historique de l'Union, la Politique Commune de la Pêche doit être considérée comme l'un des piliers de la Politique Maritime Intégrée, et à ce titre bénéficier des avantages de cette nouvelle approche.

La vision intégrée doit notamment permettre de donner toute leur place à des activités de pêche et d'aquaculture qui sont de plus en plus au cœur d'un système complexe d'interactions, du fait de la multiplicité des usages de mer et de leur développement : énergies marines, plaisance, pêche de loisirs, extractions de granulats, rejets de matériaux de dragage, câbles sous-marins, parcs marins et aires marines protégées, trafic maritime... Ce sont aussi les interactions avec les activités anthropiques littorales : agriculture, développement de l'urbanisation, activités portuaires, activités piscicoles...

## Méthode : un document élaboré en concertation

La réponse que propose la Région Bretagne est le résultat d'un processus consultatif, basé sur des modes diversifiés et complémentaires de concertation. La prise en compte de la position des acteurs des secteurs pêche et aquaculture correspond à la volonté des élus de la Région d'être au plus près des réalités régionales. Le document de la Région a été enrichi par les contributions que professionnels et associations ont fait parvenir à la Région, ainsi que par les démarches de concertation locales initiées sur certains territoires. De même, la Région Bretagne a travaillé avec les 4 autres régions de l'Ouest et au sein de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes.



Source : Région Bretagne, 2009

### Auditions

Dans un premier temps, des auditions permettant des rencontres individuelles avec les représentants des structures professionnelles, des associations régionales (environnement, de consommateurs) ont été organisées à travers la Bretagne. Réparties sur trois journées, ces auditions ont permis de rencontrer individuellement ou en petits groupes les acteurs de la filière pêche et aquaculture bretonne. Cette première phase de consultation a aussi permis de leur souligner l'importance de répondre au *Livre vert*.

Certains acteurs de la filière (pêche ou aquaculture) ont trouvé leur activité pas ou trop peu prise en considération dans le *Livre vert*. Quelques exemples : les gestionnaires portuaires, le mareyage, la transformation, la logistique, la conchyliculture, l'aquaculture en général.

### Consultation en ligne

Dans un deuxième temps, une consultation sur la réforme de la PCP a été mise en ligne sur le site Internet de *La Bretagne et la mer* afin de permettre à l'ensemble des acteurs concernés et à la société civile de s'exprimer sur le sujet.

### Journée régionale d'échanges

Dans un troisième temps, une journée régionale d'échanges autour de la réforme de la PCP a été organisée le 20 octobre 2009 à La Forêt Fouesnant. Quatre thèmes considérés comme essentiels ont été retenus pour cette journée : la valorisation des bonnes pratiques, la performance économique de la pêche et de l'aquaculture, l'avenir des métiers et des entreprises, et les modes de gouvernance de la pêche et de l'aquaculture. Nous avons eu le plaisir d'y accueillir Maria De La Fuensanta Candela Castillo, responsable de l'Unité à la DG-MARE de l'Unité de Conservation et contrôle des pêches Atlantiques et régions ultrapériphériques, venue représenter le Commissaire Borg.

### Association des Départements et Communautés d'Agglomération

La Région Bretagne a souhaité associer les départements et communautés d'agglomération à sa démarche en les réunissant pour discuter des initiatives de chacun. Certaines de ces entités ont fait le choix de proposer, au plus près des réalités locales, leur propre réponse au *Livre vert*.

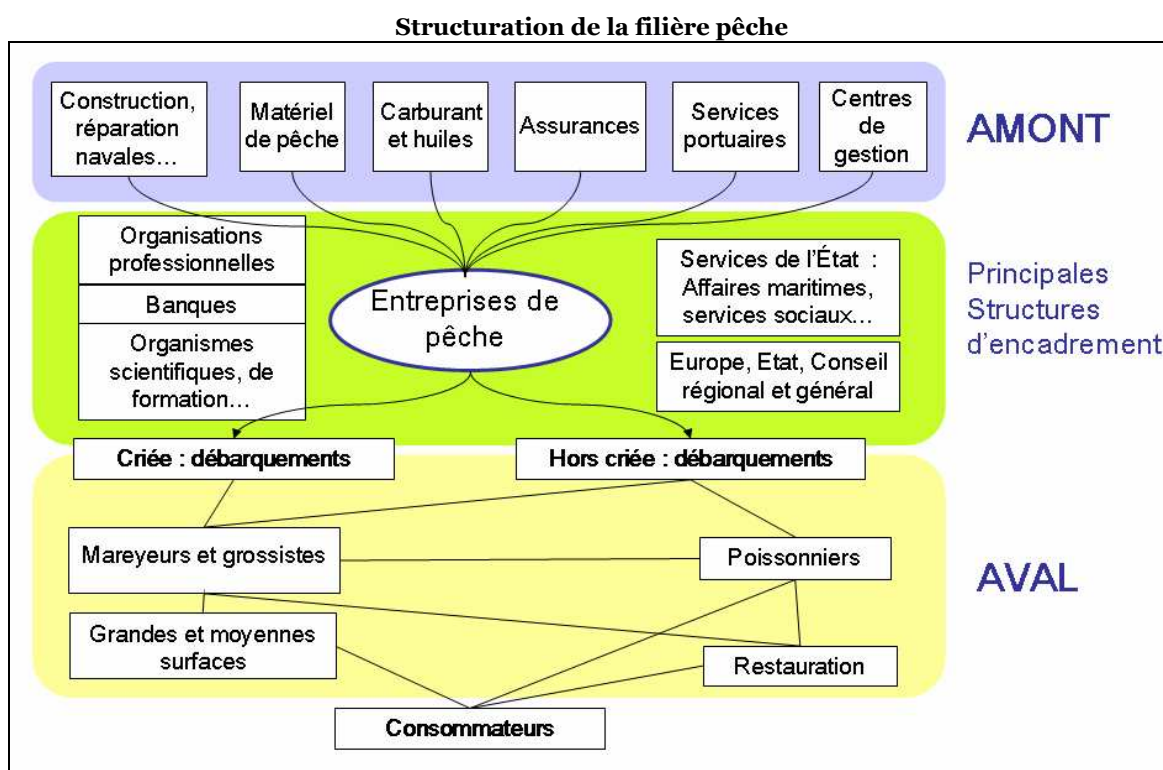
## Panorama des secteurs pêche et aquaculture en Bretagne

L'objectif n'est pas de donner ici une présentation exhaustive des données économiques des filières pêche et aquaculture en Bretagne. Il s'agit plutôt de montrer la diversité des acteurs de ces filières qui sont complexes, la spécificité des professions et les enjeux de chacune dans un cadre de forte dépendance des acteurs les uns par rapport aux autres.

La pêche et l'aquaculture ne peuvent être appréhendées que dans leur diversité. Cette diversité des métiers, outils et techniques fait la richesse de ces secteurs. Fortement ancrés territorialement, leur diversité est aussi une richesse culturelle. La reconnaissance de cette diversité à l'échelle communautaire est essentielle.

Les pêches maritimes et l'aquaculture sont des activités structurantes en Bretagne. La Région travaille au développement équilibré de ces deux activités qui sont complémentaires sur le territoire. Leur importance ne se mesure pas uniquement à l'aune de leur apport économique ou des emplois qu'elles génèrent : elles s'inscrivent dans l'identité même du paysage breton et de sa culture. Or, elles font toutes deux face à des défis importants : un manque de lisibilité face à l'avenir qui impacte fortement l'attractivité des métiers et la transmission des entreprises.

- La pêche vit aujourd'hui de profondes mutations et beaucoup d'entreprises sont confrontées, outre aux deux contraintes que sont l'augmentation très forte des coûts de production et de l'absence de maîtrise des prix de vente, à des difficultés majeures comme le manque de visibilité quant aux capacités de pêche, la spéculation sur les prix des navires, leur vieillissement ou encore la dangerosité de l'activité.
- L'ostréiculture est confrontée à une crise sanitaire extrêmement grave mettant en péril de nombreuses entreprises.



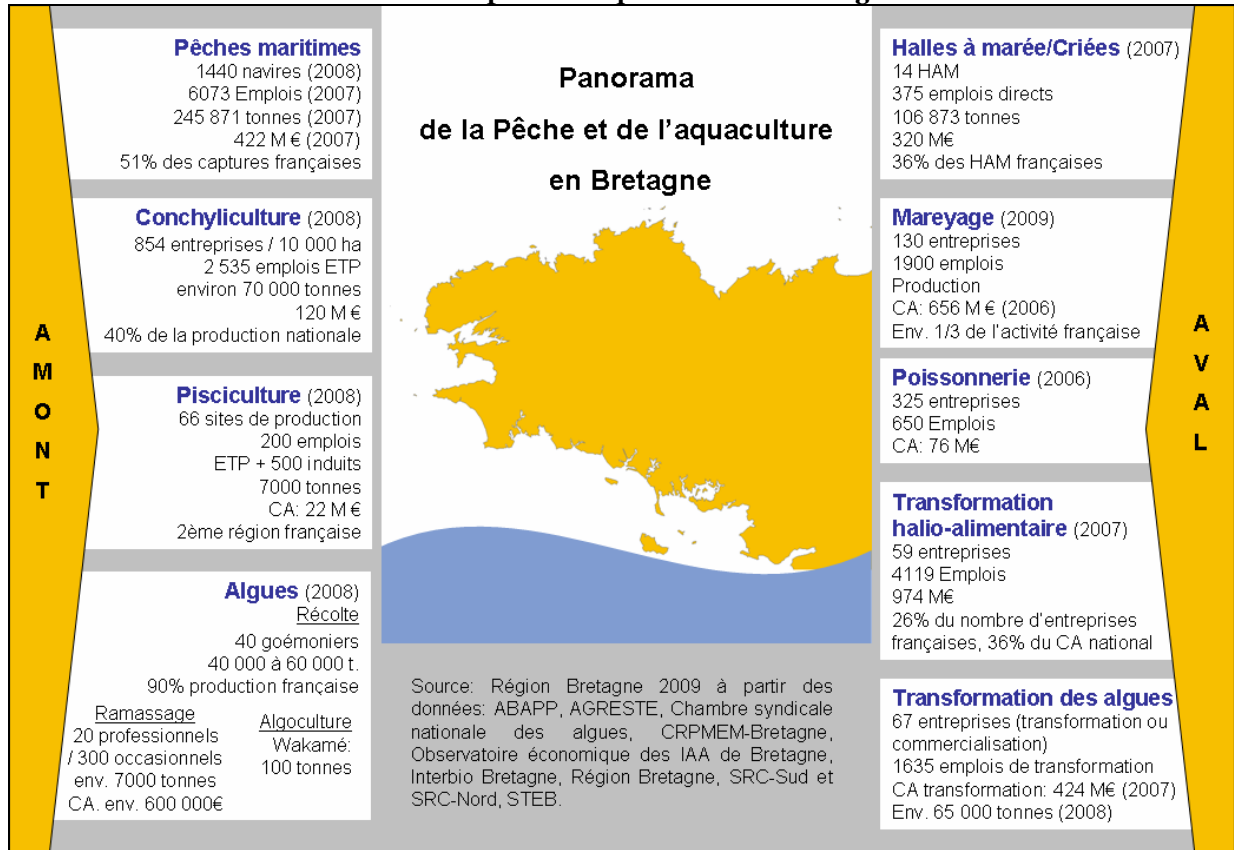
Source : Région Bretagne à partir données Agrocampus Ouest

De façon non exhaustive, la situation actuelle et les enjeux des acteurs économiques clés de l'amont et de l'aval des filières pêche et aquaculture sont ici esquissés.

Au carrefour de la Manche et de l'Atlantique, la Région bénéficie d'un important linéaire littoral propice au développement des activités maritimes, parmi lesquelles la pêche et la conchyliculture, secteurs à la fois traditionnels et ouverts sur l'avenir.



**Panorama de la pêche et aquaculture en Bretagne**



Source : Région Bretagne, 2009.

**Activités en amont**

→ **La pêche professionnelle**

La Bretagne est la première Région française productrice de produits de la mer : en 2008 les 1440 navires de pêche bretons ont réalisé un chiffre d'affaires de 440 millions d'euros. Plus de la moitié (51 %) des captures au plan national et près du tiers (29 %) des premières ventes de la pêche française sont réalisées par des navires armés dans la Région.

**Production de pêche bretonne en volumes et valeurs**

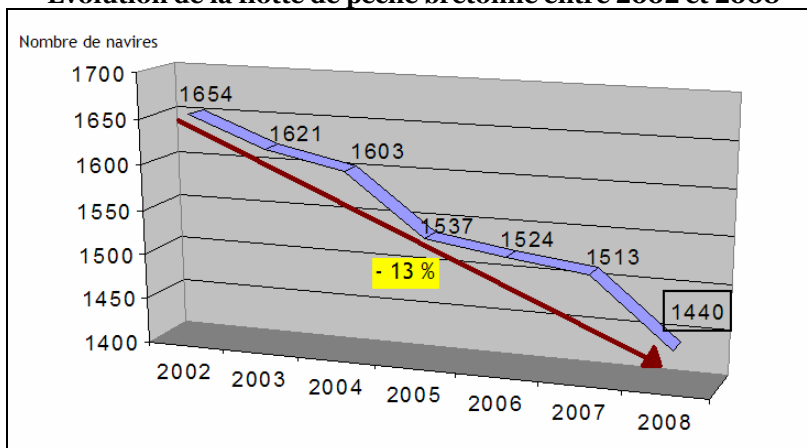
	2005		2006		2007	
	Tonnage (T)	Valeur (en K€)	Tonnage (T)	Valeur (en K€)	Tonnage (T)	Valeur (en K€)
Débarquement sous criées (en Bretagne)	113 393	328 899	107 977	331 857	105 461	307 886
Thon tropical	141 000	119 400	129 000	122 161	93 448	112 560
Algues	66 055	2 513	66 773	2 665	46 962	1 874
<b>Totaux</b>	<b>320 448</b>	<b>450 812</b>	<b>303 750</b>	<b>456 683</b>	<b>245 871</b>	<b>422 320</b>

Source : CRPMEM, 2008

**Situation actuelle :**

En 20 ans, la flotte de pêche bretonne a été réduite de 50%. Entre 2002, date d'entrée en vigueur de la précédente PCP et 2008, la flottille bretonne est passée de 1654 à 1440 unités, soit une réduction de 13% de ses effectifs. Cette politique volontariste de réduction de l'effort de pêche est principalement liée à des plans de casse (sorties aidées). Cette tendance a été accentuée par la vente en direction de l'Irlande d'un certain nombre d'unités.

### Evolution de la flotte de pêche bretonne entre 2002 et 2008

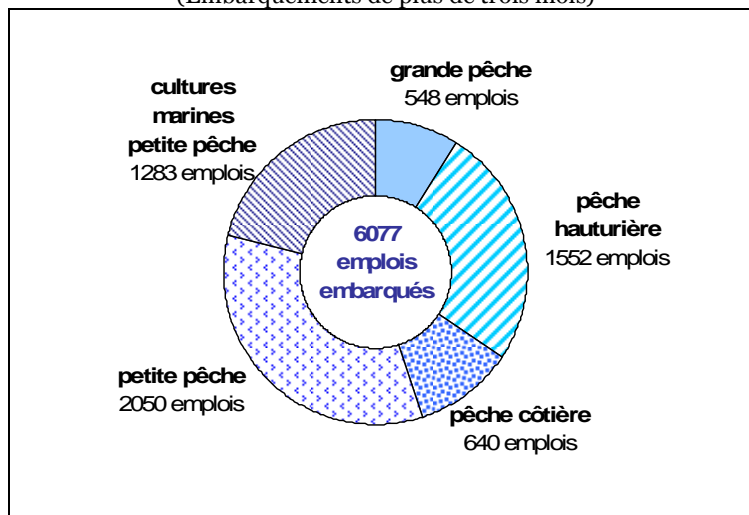


Source : Région Bretagne à partir des données CRPMEM-Bretagne, 2008

La pêche professionnelle représente un peu plus de 6000 emplois. La répartition de ces emplois reflète la diversité des pêches en Bretagne. La répartition géographique des emplois est proposée en annexe n°6.

### Répartition des emplois embarqués à la pêche (2007)

(Embarquements de plus de trois mois)



Source : Région Bretagne à partir des données CRPMEM-Bretagne, 2008

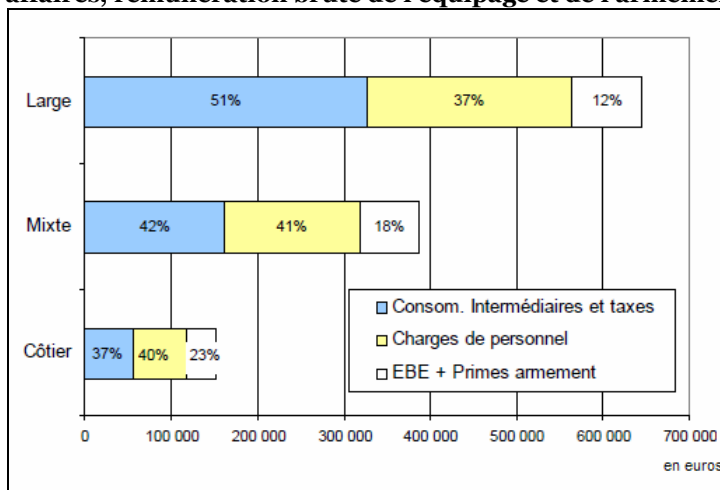
### Enjeux :

Dans l'objectif de réduire l'effort de pêche et par là de participer à la conservation des ressources halieutiques, les précédentes PCP ont demandé aux Etats membres de réduire la capacité de leurs flottes. Les sorties de flotte ont des effets économiques notables sur les territoires et la filière. Elles soulignent non seulement la dépendance de certains territoires vis-à-vis de l'économie de la pêche, mais aussi la résistance de la filière à subir une réduction de son activité. Concrètement, les sorties de flotte posent la question de la taille critique de la filière : la réduction du nombre de navires et la diminution des constructions affectent l'activité de construction navale et les équipementiers mais aussi le maintien des infrastructures et des services portuaires, avec parfois des effets forts sur l'organisation des territoires. La réduction des débarquements a des conséquences directes sur le volume d'activité de la filière dite aval : le mareyage, la transformation. La filière, qui est une chaîne d'acteurs, s'interroge sur sa capacité à résister à de nouvelles réductions du nombre de producteurs en amont. Ces phénomènes font comprendre l'importance de prendre en compte les enjeux économiques et sociaux liés aux réductions des capacités de la flotte et la nécessité de privilégier aujourd'hui sur le territoire breton d'autres outils de préservation des ressources halieutiques.

La pêche est confrontée à des difficultés économiques directement liées à sa forte dépendance énergétique : Une grande partie de la flotte de pêche est équipée de moteurs très consommateurs d'énergie et d'engins de pêche demandant une grande puissance de traction. Le gazole, dont le

cours a pu atteindre 147 \$ en juillet 2008, occupe une part importante des charges fixes des entreprises. Cette forte dépendance énergétique réduit la rentabilité économique des navires. Les inévitables perspectives d'augmentation du cours du pétrole constituent une préoccupation forte des professionnels, car elles impliquent des seuils de non rentabilité de l'activité à partir du moment où les bénéfices après couverture des charges fixes sont trop faibles. Pour cette raison, le développement de navires et d'engins permettant de diminuer la dépendance énergétique est essentiel pour donner aux professionnels une plus grande viabilité économique.

#### Chiffre d'affaires, rémunération brute de l'équipage et de l'armement en 2005



Source : Le Floch et al., *Une évaluation des performances économiques de la pêche côtière : le cas de la région Bretagne*, Journée AMURE, mai 2009.

L'image des professionnels de la pêche a tendance à se dégrader dans l'opinion publique. Très souvent, cette profession est pointée du doigt comme seule responsable de la raréfaction des ressources halieutiques et l'on considère que ses pratiques ne sont pas respectueuses de l'environnement. Cette vision négative et globalisante n'est pas juste. Des évolutions très importantes sont en cours depuis déjà plusieurs années, à l'initiative des professionnels en Bretagne, pour une pêche durable. De plus, la Politique Commune de la Pêche, pour peu qu'elle soit respectée, est très contraignante dans ses objectifs de conservation des ressources et impose des limitations importantes dans les pratiques de pêche. La grande majorité des pêcheurs les respectent. La reconnaissance des efforts et des bonnes pratiques est aujourd'hui un enjeu important pour cette profession.

#### → La conchyliculture

##### Situation actuelle :

Valorisant la richesse de la production planctonique des eaux bretonnes, la tradition conchylicole régionale est importante et diversifiée huitres creuses et plates, moules, palourdes et ormeaux. Avec une production annuelle de près de 80 000 tonnes, la Bretagne représente environ 40% de la production nationale.

La Bretagne compte 52 % du total des concessions nationales. La répartition géographique se fait majoritairement dans le Morbihan (5 770 ha) et dans une moindre mesure en Ile-et-Vilaine (1 724 ha), sur les pointes du Finistère (1 157 ha) et dans les Côtes d'Armor (1 328 ha).

#### La conchyliculture française

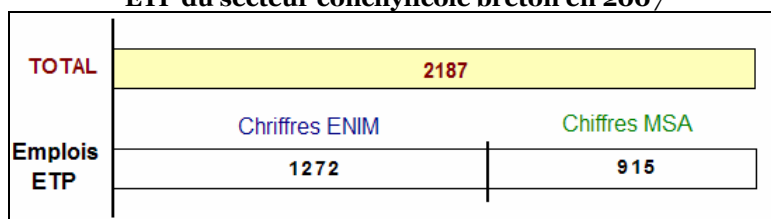
Avec une moyenne annuelle de 200 000 tonnes, la France se place au deuxième rang des pays producteurs de mollusques.

En matière d'ostréiculture, la France est le premier producteur européen avec 130 000 tonnes.

Pour ce qui concerne la mytiliculture, la France occupe, derrière l'Espagne, le deuxième rang avec une production de 65 000 tonnes.

Au total, la conchyliculture représente en Bretagne 2187 emplois ETP. La conchyliculture est soumise à une forte saisonnalité (plus de 50 % des postes). Il faut également mentionner l'importance de la main d'œuvre familiale qui représente près de 1/3 des emplois. Les emplois du secteur conchylicole dépendent de deux régimes de sécurité sociale différents. Les uns dépendent de l'ENIM (régime des marins), les autres de la MSA (régime agricole).

### ETP du secteur conchylicole breton en 2007



Source : Région Bretagne à partir des données ENIM et MSA.

#### Enjeux :

La conchyliculture est particulièrement sensible aux aléas climatiques, à la qualité du milieu et en particulier à la qualité de l'eau. Depuis le milieu des années 1990, l'huître creuse est confrontée à des mortalités pendant la période estivale avec des taux sans précédent ces deux dernières années. Ce phénomène concerne particulièrement les naissains (huîtres de moins de 12 mois) et les juvéniles (huîtres de 12 à 18 mois), c'est-à-dire les huîtres n'ayant pas encore atteint la taille marchande. L'ostréiculture est également vulnérable face à l'extension des périodes de développement des phytoplanctons toxiques.

La santé financière des entreprises qui perdent leurs jeunes huîtres et s'endettent pour réensemencer afin de compenser les pertes est problématique, surtout lorsque elles subissent de nouvelles mortalités.

Par ailleurs, le secteur est de plus en plus soumis à des aléas de marché, d'où l'initiative de mettre en place des prix planchers.

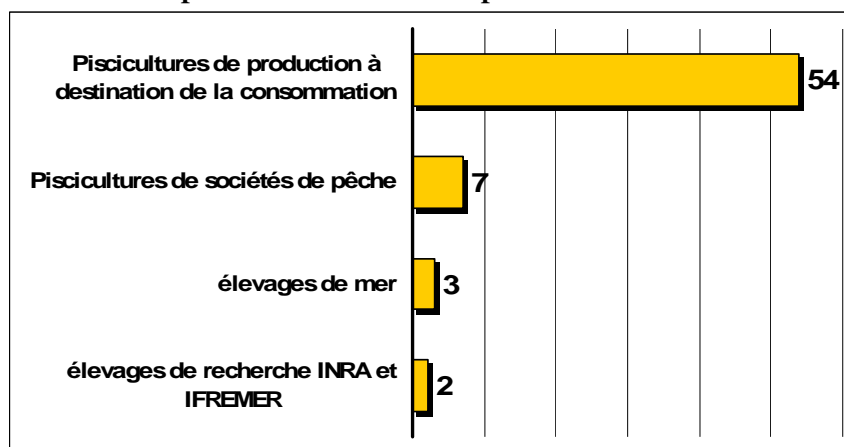
La conchyliculture est directement confrontée aux pressions foncières qui peuvent s'exercer sur le littoral. Ces pressions ont également des effets sur l'organisation de l'activité en contraignant les ostréiculteurs à se regrouper notamment dans le cadre de « lotissements conchylicoles ».

#### → La pisciculture

##### Situation actuelle :

En Bretagne, 94% de la production piscicole se fait en eau douce. Les conditions marines (forts courants) limitent en effet le développement de l'aquaculture en eau de mer. 95% de la production est réalisée sur une seule espèce, la truite arc-en-ciel (*Onchorhynchus mykiss*). On compte au total en Bretagne 66 sites de production, dont la majeure partie sont des élevages à destination de la consommation humaine.

### Répartition des 66 sites de production bretons



Source : Région Bretagne, à partir des données STEB, 2009

La production bretonne a véritablement commencé à se développer dans les années 1960, atteignant une production de 6000 tonnes en 1975, soit 40% de la production nationale. Au début des années 1990, suite à un développement de l'activité dans une logique de production, 16 000

sont produites annuellement. Ces éléments historiques sont utiles pour comprendre la situation présente en rupture avec cette époque. Dans les années 1990, les professionnels ont rencontré des difficultés nouvelles : écoulement des stocks, concurrence nationale et étrangère, départ à la retraite sans reprise de sites, manque de rentabilité économique des entreprises, normes sanitaires renforcées, nouvelles exigences administratives, etc. Entre le début des années 1990 et 2005, la production est passée de 15 000 à 6 500 tonnes et le nombre de site a été divisé par 2, passant de 120 à 53 sites de production destinés à la consommation alimentaire ou au repeuplement.

#### **Enjeux :**

Confrontée à l'absolue nécessité de restaurer la qualité des eaux douces et côtières en Bretagne, la pisciculture a été et est soumise à des contraintes environnementales très fortes. Elle doit aujourd'hui relever le défi mais les marges techniques et économiques sont aujourd'hui atteintes. Engagés dans la charte pour une pisciculture durable, les pisciculteurs ont besoin de l'appui de la recherche et de l'innovation mais aussi d'un accompagnement financier pour passer ce nouveau cap.

Le faible développement de l'aquaculture en France n'est pas lié à un manque de compétences techniques, mais à une multiplication des conflits d'usage (concurrence avec d'autres activités) et à des problématiques d'accès aux sites. Un certain nombre d'a priori négatifs empêchent aussi le développement de l'activité et ternissent l'image du produit et du métier.

Enfin, les professionnels doivent faire face à une multitude de contraintes administratives et réglementaires et ne disposent d'aucune visibilité leur permettant d'investir sur le long terme. Une relative stabilité réglementaire serait aujourd'hui nécessaire.

#### **→ Les algues**

#### **Situation actuelle :**

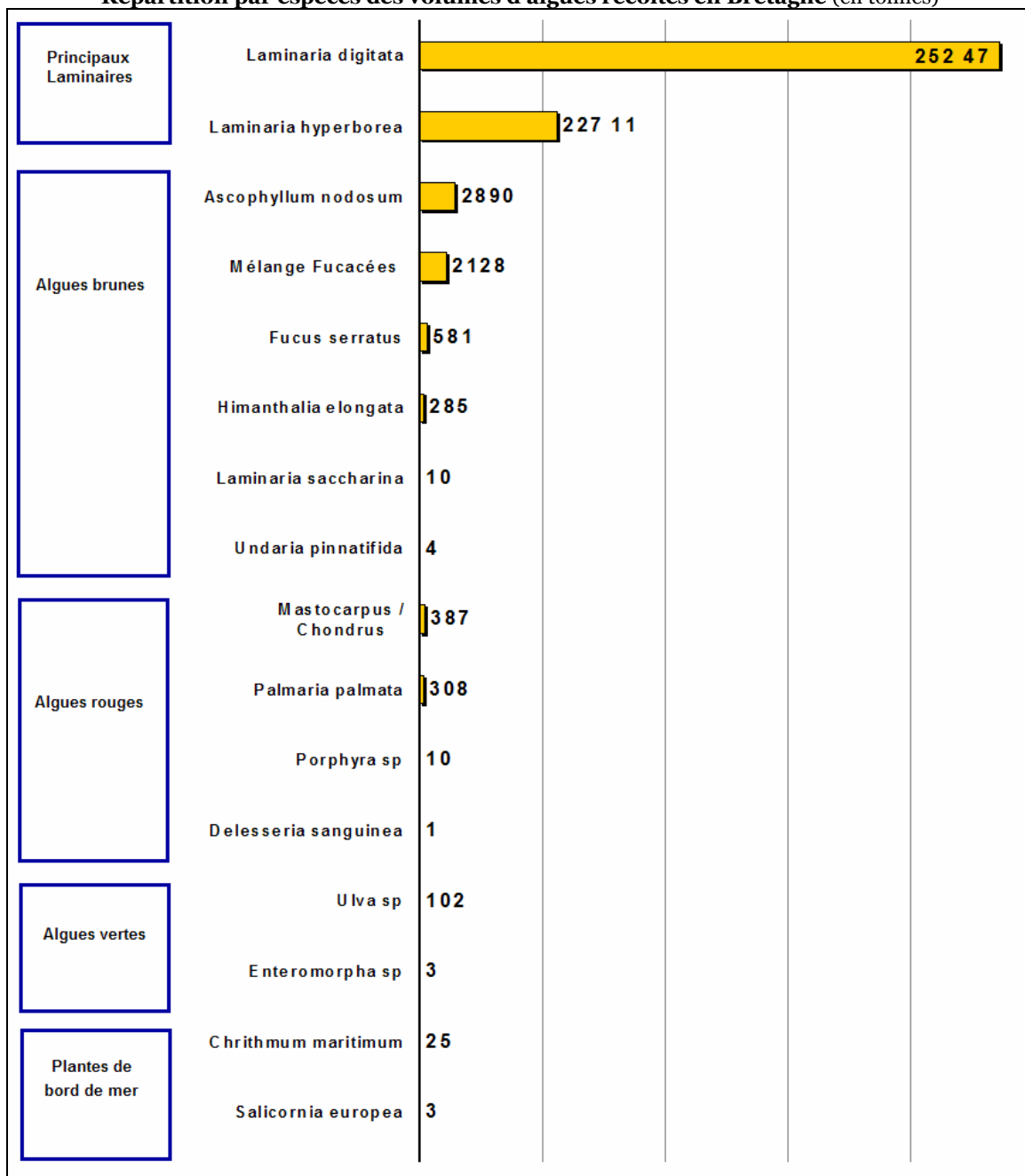
Les algues renvoient à la fois à la récolte de laminaires depuis des navires, au ramassage des algues de rive et à l'algoculture. Ces diversités de techniques sont liées à une grande richesse et la variété des espèces exploitées. Les algues représentent 18% des volumes globaux débarqués en Bretagne (2007).

Le ramassage est une activité de cueillette pratiquée sur le rivage ou en plongée. 20 professionnels pratiquent cette activité, auxquels s'ajoutent 300 ramasseurs occasionnels. Leur production est estimée à 7000 tonnes par an.

#### **Enjeux :**

Récemment la mise aux normes d'établissements de transformation des algues, se traduisant par une diminution des volumes traités, a eu un impact sur le nombre de goémoniers. Faute de débouchés pour leur production, certains goémoniers sont contraints de cesser leur activité. Cela montre à la fois la forte dépendance des acteurs de la filière les uns vis-à-vis des autres et l'importance d'avoir un tissu local d'entreprises de transformation.

**Répartition par espèces des volumes d'algues récoltés en Bretagne (en tonnes)**



Source : Région Bretagne à partir des données de la Chambre syndicale nationale des algues (données 2008)

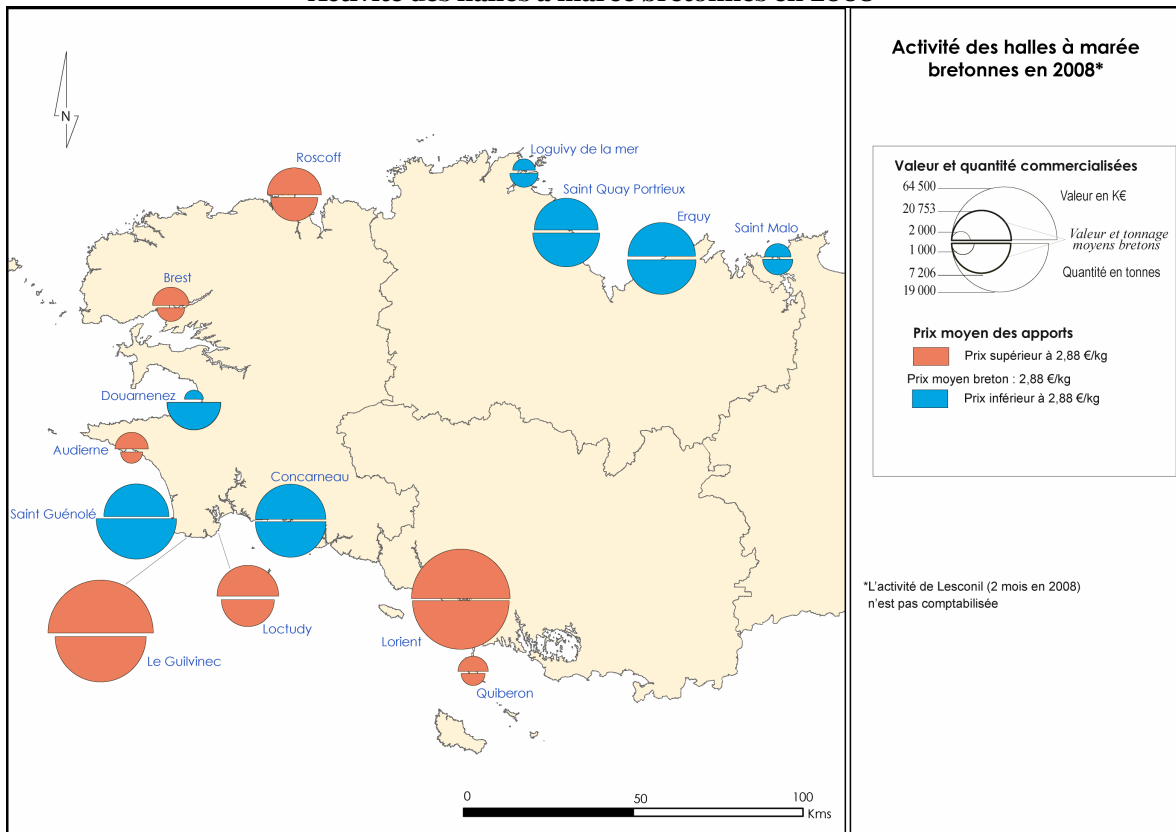
**Activités en aval**

→ *Les services portuaires : infrastructures et halles à marée*

**Situation actuelle :**

Les infrastructures portuaires relèvent des services indispensables aux activités de pêche. En France il s'agit d'un service public délégué. Les ports sont des lieux d'interface où les producteurs s'approvisionnent et débarquent leur production pour qu'elle soit vendue sous une halle à marée ou distribuée via d'autres circuits de distribution.

### Activité des halles à marée bretonnes en 2008

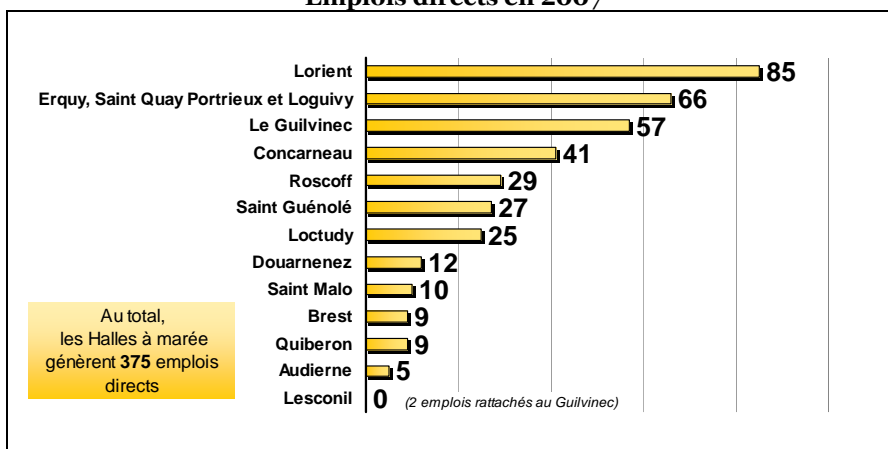


Source : Région Bretagne, Plan régional de développement des ports de pêche bretons 2007-2013

Les halles à marée ont un rôle essentiel dans le cadre de la première vente, participant à une rencontre efficace de l'offre et de la demande, approvisionnant le mareyage et les activités de transformation. La Bretagne possède 14 des 42 halles à marée françaises. Les criées bretonnes totalisent 106 873 tonnes et 320 millions d'euros commercialisés en 2007, soit respectivement 45% et 46% de la part nationale.

Les halles à marée ont également une dimension territoriale forte : elles assurent le lien entre les ports et les places de marchés, contribuent à l'aménagement du territoire -notamment par les entreprises qui leur sont liées et les emplois directs et indirects qu'elles génèrent- et sont susceptibles d'étendre leurs services à des ports qui ne sont pas dotés de telles structures.

### Emplois directs en 2007



Source : Région Bretagne, Plan régional de développement des ports de pêche bretons 2007-2013

### Enjeux :

Les infrastructures portuaires représentent des investissements lourds et nécessitent une gestion à moyen ou long terme. La faible visibilité dont dispose le secteur pêche est problématique pour les gestionnaires portuaires. La logique publique de gestion des ports de pêche doit permettre de ne pas considérer ce service dans une seule logique de rentabilité économique à court terme, mais dans le cadre de l'intérêt général. Cela doit aussi être abordé au regard du déplacement des lieux de pêche et de l'optimisation de la consommation énergétique qui font qu'une partie des navires pratiquent plus que par le passé un nomadisme portuaire à l'échelon national ou européen.

Les halles à marée assurent une mise en marché efficace et cohérente, aussi bien en ce qui concerne les quantités mises en marché que les conditions sanitaires conformes aux règles d'hygiène et la qualité des produits.

En outre, le passage par la halle à marée est une garantie de transparence sur la nature et la quantité des débarquements. Les données produites par les halles à marée sont essentielles pour suivre les évolutions de la production et comprendre les problèmes conjoncturels et structurels des marchés. Ces données renforcent la capacité et l'efficacité des contrôles et ainsi la mise en application de la réglementation communautaire. Dans le cadre d'un développement des contrôles à terre, les ports sont un espace essentiel.

Actuellement l'enjeu essentiel est le maintien de services portuaires efficaces sur le littoral breton (2700 km). Les baisses d'apports liées à la réduction des flottes et aux volumes de capture, induisent une réduction des services rendus aux professionnels. Concrètement, la fermeture de certaines criées est aujourd'hui une réalité en Bretagne. Dans une logique d'effets de seuil, la criée de Lesconil (port de Cornouaille) a cessé son activité en 2008. Or, le maintien de ces services est essentiel pour entretenir une dynamique de territoires et éviter les effets déstructurants sur l'activité pêche et sur l'économie locale toute entière.

### → Le mareyage

#### Situation actuelle :

Le mareyeur est défini comme le premier acheteur des produits de la pêche maritime en vue de leur commercialisation pour la consommation humaine. Le mareyeur est un « commerçant qui assure le premier achat des produits de la pêche maritime destinés à la consommation humaine en vue de leur commercialisation, et qui dispose à cet effet d'un établissement de manipulation des produits de la pêche. Cet établissement doit faire l'objet d'un agrément sanitaire. »<sup>1</sup>

Les différents aspects du métier sont : l'achat, la première transformation (ex : filetage), le conditionnement, le regroupement de l'offre, et l'expédition, parfois aussi des prestations de services auprès des grandes et moyennes surfaces.

La Bretagne représente 37% du nombre d'entreprises françaises de mareyage et 33% du chiffre d'affaires national de cette profession<sup>2</sup>. La Bretagne est la première région française pour le mareyage qui représente 130 entreprises et 1900 emplois dans la Région (données ABAPP 2009).

### Enjeux :

Le mareyage reste directement dépendant des débarquements. Aussi pour cette profession est-il essentiel que les mesures de gestion des pêches prennent en compte les effets sur l'aval de la filière : les arrêts temporaires ou définitifs ont une influence directe sur la régularité des apports et sur le volume d'activité des mareyeurs. Cette instabilité rend les importations plus concurrentielles sur les grands places commerciales et vis à vis des GMS.

L'activité de mareyage est fortement dépendante des apports mais aussi de l'organisation du marché et notamment de la place occupée par les GMS (Grandes et moyennes surfaces) dans les premières ventes. Face à cette concurrence de la grande distribution, certains professionnels du

---

<sup>1</sup> Loi d'Orientation sur la Pêche, 1997, Titre IV. De la mise en marché, Article 35

<sup>2</sup> Données FranceAgrimer, 2006.



mareyage ont fait le choix de marchés de niche, une logique qui n'est pas généralisable à l'ensemble des professionnels.

Peuvent être rappelés ici des enjeux pour le mareyage définis dans le cadre d'une étude nationale<sup>3</sup>. Cette étude préconise que les mareyeurs renforcent leur pouvoir de négociation, notamment pour mieux négocier avec les GMS; participent davantage aux dynamiques de qualité et de différenciation des produits (diversification, valorisation des co-produits, valorisation d'espèces peu valorisées) ; resserrent leurs liens au sein de la profession, avec les professions voisines (mareyeurs, grossistes et poissonniers) et en amont avec les pêcheurs et les OP.

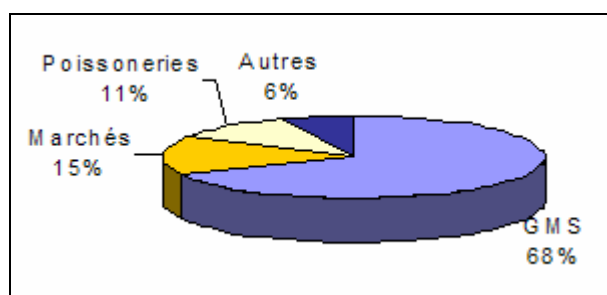
Les fonds de caution du mareyage mis en place dans les différentes Régions (à l'instar de celui de l'ABAPP en Bretagne) sont indispensables à la régularité des paiements aux pêcheurs ; ils doivent être absolument confortés.

### → La poissonnerie

#### Situation actuelle :

Le poissonnier est un commerçant détaillant en produits de la mer. On compte en Bretagne 325 poissonneries et 380 points de vente générant 650 emplois pour un chiffre d'affaires de 76 millions d'euros (Fédération des Poissonniers de Bretagne, données 2006). Avec une entreprise pour 10 000 habitants, la Bretagne a une densité en poissonneries plus forte que le reste de la France. Un mode de commercialisation aujourd'hui en croissance doit être mentionné : il s'agit de la vente sur les marchés.

Répartition des lieux d'achat des produits de la mer en France



Source : Ofimer, 2007

Dans certaines halles à marée, ils constituent des acteurs importants et participent à la stabilité des prix comme à l'écoulement local des produits qui ne trouveraient pas forcément d'autres débouchés. Ils concourent à renforcer sur le territoire les liens entre les acteurs du territoire et la pêche et à mieux faire connaître les métiers et les produits.

#### Enjeux :

Un premier enjeu de ce métier est aujourd'hui la conservation du savoir faire. En effet, la population de poissonniers est relativement âgée et est confrontée à des difficultés de renouvellement, se traduisant notamment par des non-reprises d'entreprises lorsque les commerçants atteignent l'âge de la retraite.

Les professionnels de la poissonnerie sont confrontés à des problématiques proches de celles du mareyage : dépendance des apports, concurrence de la grande distribution.

Les professionnels de la poissonnerie souhaitent faire reconnaître la qualité de leur travail. Ils cherchent à se distinguer de la grande distribution par les services rendus aux clients, la qualité et l'origine des produits. Régionalement, une charte portant sur la qualité et le métier a été développée par les professionnels depuis 2008. Cette initiative reflète les efforts de la profession pour se différencier des grandes et moyennes surfaces.

On assiste également à des démarches de différenciation basées sur la diversification des produits (ex : produits traiteurs) ou sur les modes de commercialisation eux-mêmes (ex : vente itinérante).

Les poissonneries sont directement en contact avec les consommateurs. Sa proximité avec la clientèle oriente bien souvent la politique d'achat de celle-ci. Pour cette raison, ils ont un rôle d'information et de sensibilisation à jouer auprès d'elle : valorisation d'espèces moins demandées

<sup>3</sup> Rapport Tanguy, 2008

que d'autres, saisonnalité des produits, distinction entre poissons d'élevage et poissons sauvages, origine des produits.

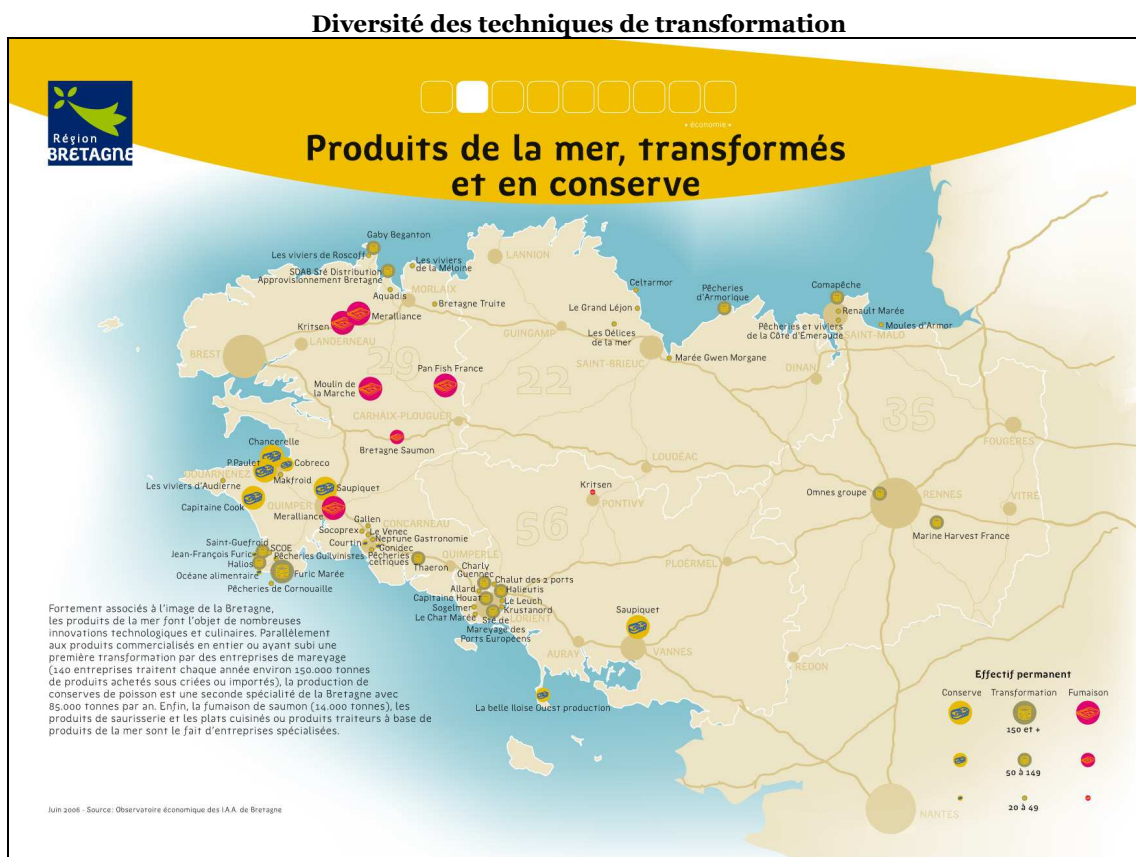
Au regard de cette relation privilégiée avec les consommateurs, les poissonniers doivent travailler davantage en collaboration avec les acteurs en amont de la filière. L'enjeu global est celui de la structuration globale de la filière pêche, problématique qui dépasse le seul cadre régional.

→ La transformation

Situation actuelle :

La transformation des produits de la mer recouvre la surgélation de produits, la mise en conserve, la sauriserie et la préparation de produits traiteurs.

La Bretagne est la première région française en ce qui concerne l'industrie du poisson qui représente 67 établissements et 1635 emplois (Observatoire économique des IAA de Bretagne, 2007). Les entreprises de transformation bretonnes qui représentent 26% du nombre d'entreprises françaises de transformation contribuent à 36% du chiffre d'affaires national<sup>4</sup>. L'indice de spécialisation de la Région est sept fois supérieur à l'indice national, signe de l'importance de cette activité.



Source : Observatoire économique des IAA de Bretagne

<sup>4</sup> Données FranceAgrimer, 2006

### Entreprises de transformation des produits de la mer Bretagne et effectifs salariés

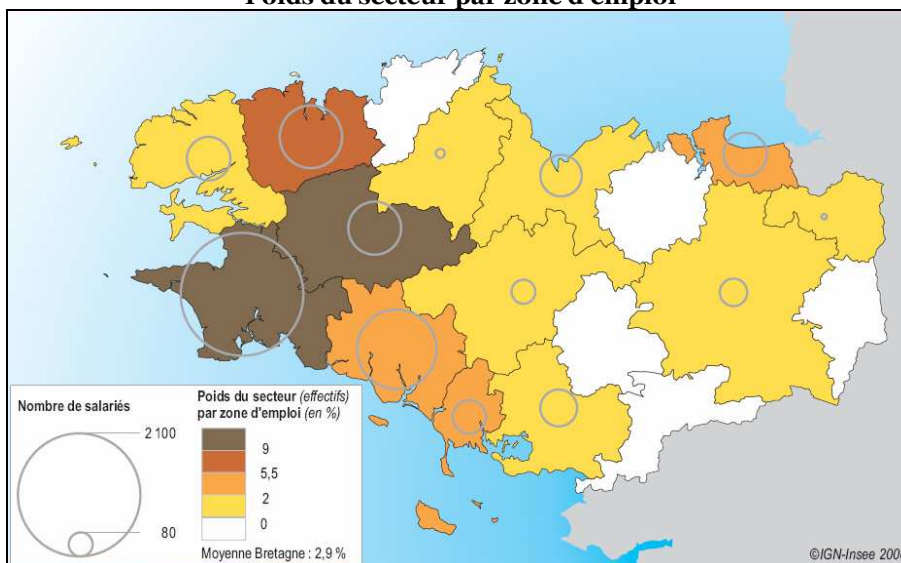


Source : INSEE, 2008

#### Enjeux :

Les industries de transformation ont une importance territoriale très forte. Certaines zones d'emplois de la région sont particulièrement dépendantes des activités de transformation des produits de la mer ; les entreprises de transformation y représentent près de 10% des emplois.

### Poids du secteur par zone d'emploi



Source : INSEE, 2008

#### → Le transport

Le transport représente une dizaine de transporteurs en Bretagne, 9 gares de marées. Comme pour l'ensemble de la production bretonne mais encore plus pour l'alimentation et les produits fragiles comme le frais, le transport joue un rôle stratégique dans la valorisation des produits en raison de la position excentrée de la Bretagne par rapport aux aires de marché. Le transport est aussi à aborder dans le cadre de l'intermodalité.



# La Région Bretagne face au Livre vert

---

## La Région Bretagne face au Livre vert sur la Réforme de la PCP

### Cohérence des politiques européennes

Pour la Région Bretagne qui a encouragé avec succès l'harmonisation du calendrier de réforme de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) sur celui de la Politique Commune de la Pêche (PCP), la mise en cohérence des politiques initiées par les différentes Directions de la Commission européenne par rapport à la pêche ou l'aquaculture est fondamentale. Il en va non seulement de la lisibilité des politiques européennes mais également de leur efficacité.

Preuve de cette complexité et d'une certaine opacité des politiques, un grand nombre de réactions au *Livre vert sur la réforme de la PCP* ne prennent pas ou très peu en compte des politiques qui ont un impact direct sur la gestion de la pêche et de l'aquaculture. Peuvent ainsi être cités : la réforme de l'OCM, les perspectives de développement de l'aquaculture, la Directive Cadre sur l'eau, le Livre blanc sur l'adaptation au changement climatique, la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin », etc. Par souci d'information des citoyens et en particulier des acteurs des filières pêche et aquaculture, il semble important de rappeler que la Réforme de la politique commune de la pêche ne se résume pas au seul *Livre vert*.

La PCP renvoie à plusieurs textes de référence qui reflètent ses différentes composantes. Ces principaux textes, auxquels s'ajoutent des règlements techniques seront modifiés.

Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Règlement (CE) n°861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer.

Règlement (CE) n°104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Les objectifs de la PCP sont également liés aux engagements pris par la Commission européenne au niveau mondial. En 2002, l'Union européenne s'est engagée au Sommet de Johannesburg sur trois objectifs qui concernent directement les activités de pêche et d'aquaculture et dont la mise en œuvre est prévue très prochainement.

**2010** : objectifs de sauvegarde de la biodiversité  
mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture

**2012** : réseau de zones marines protégées

**2015** : objectif MSY (rendement maximal durable) pour la gestion des pêches

Ces engagements pris la même année que l'entrée en vigueur de la PCP, l'ont donc été postérieurement au vote de la politique commune. Nous sommes ainsi très loin d'une approche écosystémique des pêches, les connaissances et les outils de la PCP n'étant pas adaptés à cette nouvelle donne. De même, l'objectif du RMD est très au-dessus de celui fixé par la PCP 2002 (gestion de précaution).

## Réactions au Livre vert

Après une lecture détaillée, si sur un certain nombre de points, la Région Bretagne est en accord avec la Commission européenne, sur d'autres points il lui semble nécessaire de nuancer ou de compléter l'approche du *Livre vert*.

La Région Bretagne ne partage pas totalement le diagnostic de départ fait par la Commission et ne peut donc pas accepter l'ensemble des propositions qui découlent de cette vision pessimiste et trop globale des réalités, qui doivent être nuancées par régions et pêcheries (la capacité réelle des flottes, les traditions de gestion, les efforts de certains territoires, etc. ).

→ La surcapacité des flottes à l'échelon global de l'UE ne peut être mise en doute. Mais elle doit être affinée par territoires et par pêcheries au regard des quotas attribués aux différents Etats. Des efforts considérables ont été fournis par certains territoires comme la Bretagne. Ils doivent être reconnus. De façon plus générale, ce qui pose problème est la trop faible prise en compte des réalités locales.

→ Le bilan du *Livre vert* mesure l'efficacité d'une politique par rapport à un objectif important qui fait parti d'un engagement international mais qui n'était pas son objectif initial. L'introduction du MSY / RMD (rendement maximal durable) signifie un changement d'objectif en matière de gestion des ressources par rapport à la PCP entrée en vigueur en 2002, dont l'objectif était guidé par une approche de précaution très en dessous du nouvel objectif.

→ Il est regrettable que la Commission se soit focalisée sur les échecs de la PCP et ne valorise pas ou peu les efforts et les bonnes pratiques initiées durant ces dernières années. Nous sommes surpris qu'il n'y ait pas d'analyse et de diagnostic de la mise en œuvre de la PCP. Plus que les principes de la politique engagée, c'est leur mise en œuvre qui doit être critiquée et en particulier l'insuffisante application de contrôles harmonisés sur la base de standards minimums communs à l'ensemble des Etats membres. L'amélioration et le renforcement des contrôles devraient être un préalable à toute réforme de la PCP. En raison d'une trop faible efficacité des contrôles, le bilan de certaines politiques de la PCP de 2002 est biaisé. Cette réflexion pose directement la question de l'évaluation des politiques communautaires. Dans quelle mesure cette évaluation peut-elle rester globale et dans quelle mesure doit-elle être affinée par territoires (Etats membres, bassins maritimes, niveaux régionaux) ?

→ La dimension humaine, les compétences et les savoir-faire sont peu évoqués dans le *Livre vert*. Or, une politique, qui se réfère au développement durable dans ces attendus, ne peut pas seulement être centrée sur la gestion des ressources même si celle-ci est déterminante. Elle doit également prendre en compte les aspects socio-économiques liés au statut social, à la formation, à l'attractivité du secteur aux conditions de vie et de travail et à la sécurité.

→ L'importance donnée par le *Livre vert* à l'aquaculture est modeste. La portion congrue qui lui est accordée en position finale montre l'ampleur du travail restant à accomplir pour intégrer l'aquaculture dans une future politique commune de la pêche et de l'aquaculture.

→ Le *Livre vert* aborde la question du soutien financier public au secteur en remettant en cause l'efficacité du FEP par rapport aux objectifs de la PCP. La Région Bretagne estime que le maintien d'un fonds spécifique à la pêche est indispensable. Sans soutien et accompagnement financier, le secteur des pêches ne pourra pas s'adapter aux nouvelles exigences (gestion de la ressource, consommation d'énergie, sécurité, conditions de travail). Le FEP qui est un fonds structurel a ce rôle d'accompagnement et d'encouragement : soutien économique pour moderniser la flotte et les équipements, favoriser la transparence, la structuration du marché, les activités de recherche.

La Région est favorable à un renforcement du rôle des collectivités régionales dans la gestion des fonds structurels.

Les objectifs du FEP doivent être en accord avec ceux de la PCP. Pour cette raison, il est indispensable que le FEP ait pour vocation de :

- Promouvoir les bonnes pratiques, notamment par la mise en place de mesures halio-environnementales.

- Faciliter le financement de l'expertise partagée pour des projets portant aussi bien sur les éléments humains, de gouvernance, technologiques, économiques que sur les ressources halieutiques.
- Soutenir la structuration de la filière
- Faire émerger ou de soutenir des projets de territoires, à l'instar de ce que permet aujourd'hui l'axe 4 du FEP. Ce type d'actions collectives est essentiel pour renforcer des tissus socio-économiques en difficulté et encourager le dynamisme des territoires. Dans le futur, il serait intéressant d'ouvrir ces financements à la coopération entre territoires dans un cadre régional, national ou transnational en fonction de la convergence des projets (mêmes problématiques sociales, économiques ou environnementales).

### Rappels sur la gestion communautaire de l'accès à la ressource

#### Le système actuel

La politique actuelle de l'Union européenne considère deux modes de gestion de la ressource halieutique. L'une est dite « sous quotas », l'autre est dite « hors quotas ». Sont placées sous quotas les espèces dont le renouvellement et la préservation des stocks pose ou a posé problème à un moment donné. Dans certains cas, comme les espèces de grands fonds, cela s'est produit à la demande des professionnels et des ONG afin d'améliorer le suivi et la gestion.

Concernant l'accès à la ressource sous quotas, il est actuellement géré à l'échelle communautaire via le régime des TAC (Total Admissible de Captures) et des quotas. Si la gestion des ressources est souvent assimilée à la gestion des espèces sous quotas, il est néanmoins nécessaire de rappeler l'importance de la production d'espèces hors quotas.

L'outil principal de gestion de l'accès à la ressource est actuellement le régime de TAC et quotas. Le TAC, par stock, représente la quantité maximale qui peut être annuellement capturée. La répartition des TAC repose sur le principe de stabilité relative, instauré en même temps que la création de la première PCP. Chaque année, les TAC sont ainsi alloués selon la même clef de répartition entre les Etats membres : c'est la stabilité relative.

La gestion des quotas n'est pas uniforme dans l'Union européenne. En France, il repose sur une gestion collective. Un système de quotas individuels administrés (QIA) a également fait l'objet d'une expérimentation. Mais dans d'autres Etats membres comme les Pays-Bas ou le Danemark, différentes déclinaisons du système d'allocation des ressources existent.

#### Ce que le Livre vert propose comme gouvernance des droits de pêche :

➔ **L'introduction de QIT marchands transférables à l'échelle européenne.** La généralisation du système de quotas individuels transférables est proposée par la Commission comme solution unique pour réduire l'effort de pêche. Ce système remet en cause le principe de stabilité relative, accusé par ailleurs, d'augmenter les TAC et de contribuer aux rejets.

➔ **Une segmentation de la flotte :** La Commission européenne introduit la possibilité d'une différenciation des pêches basée sur une segmentation entre pêche artisanale et pêche industrielle.

	<i>fondements</i>	<i>Ex de mesures</i>	<i>Aides publiques</i>
<b>flottes industrielles (&gt;12 m)</b>	régime qui serait basé sur l'ajustement de la flotte et l'efficacité économique	utilisation de mécanismes d'allocation fondés sur le marché (comme mesure incitative à réduire la flotte)	« censés être économiquement autonomes »
<b>flottes artisanales côtières (&lt; 12m)</b>	régime centré sur les objectifs sociaux	gérées « selon un système d'allocation directe des quotas ou de l'effort ou au moyen de <u>mécanismes collectifs</u> »	Pourraient être aidées pour s'adapter à la nouvelle PCP

➔ La Région Bretagne est opposée aux QIT car elle ne peut pas accepter la marchandisation des droits de pêche. La ressource halieutique est un bien commun qui doit rester sous contrôle public. Une marchandisation pourrait conduire à une trop grande mobilité des quotas, puis à terme à une concentration excessive, ce qui reviendrait à nier la dimension essentiellement territoriale des activités de pêche.

L'autre suggestion du *Livre vert* est de passer du système de quotas actuels à un système exclusivement basé sur le nombre de jours de mer pénaliserait les pêcheries dont les zones de pêche sont éloignées de leur port de débarquement. Tout d'abord, à l'expression « jours de mer », devrait être préférée l'expression « jours de pêche », permettant de ne pas prendre en compte le temps nécessaire pour arriver sur zone et rentrer au port. Cela permettrait une mesure plus juste de l'effort de pêche.

→ La Commission propose dans le *Livre vert* un principe de segmentation des pêches basé sur une différenciation entre pêche artisanale côtière et pêche industrielle. La Région Bretagne est opposée à une différenciation des pêches : une segmentation sur la base d'une définition unique ne peut pas permettre de prendre en compte la diversité des pêches européennes.

### Les principales réactions de la Région au *Livre vert*

- Le diagnostic de la Commission est trop global. Ainsi, la surcapacité des flottes doit être analysée par région au regard des autorisations de capture qui leur sont affectées.
- Les efforts et les bonnes pratiques des professionnels ne sont pas valorisés. Elles pourraient pourtant être analysées et servir de base pour la future PCP.
- Plus que les principes de la PCP 2002, c'est sa mise en œuvre qui doit être critiquée et en particulier le manque d'efficacité des contrôles.
- La Commission aborde uniquement la gestion de la pêche par la gestion de la ressource et non dans une approche écosystémique incluant les aspects sociaux et économiques.
- La proposition de faire des QIT marchands l'outil de gestion de l'effort de pêche va à l'encontre du principe de ressource commune justifiant une politique communautaire en faveur de la pêche et remet totalement en question le principe de stabilité relative.
- Le principe de segmentation des flottes sans définition des critères de différenciation et surtout justifiant l'utilisation des QIT pour les flottes exploitant les ressources les plus éloignées de la zone côtière pose problème.
- L'organisation commune du marché et l'aquaculture n'apparaissent pas comme des éléments à part entière de la PCP.



## Les priorités de la Région

La Région Bretagne, favorable au maintien d'une politique communautaire de la pêche et de l'aquaculture, souhaite mettre en avant les propositions qui lui semblent prioritaires. Pour elle, il est important de s'appuyer sur les acquis de la Politique Commune de la Pêche, en considérant la PCP non sur la seule période 2002-2008, mais depuis sa création.

Pour la Région Bretagne, certains principes fondamentaux de la PCP ne doivent pas être remis en cause sans pour autant figer ce secteur sur le passé. La pêche et l'aquaculture doivent devenir des secteurs innovants en terme de gouvernance mais aussi socialement.

### Conserver les principes fondamentaux de la PCP

*Réformer la PCP ne signifie pas faire table rase des principes fondamentaux de la PCP car ils ont permis son développement et ses progrès. Les remettre en cause reviendrait à prendre le risque de perdre les acquis de la PCP.*

#### Maintenir une gestion collective et publique des ressources halieutiques

*Il est indispensable de maintenir une gestion collective et publique des ressources halieutiques qui sont un bien commun. Nous refusons toute marchandisation des droits de pêche.*

*La régulation de l'accès à la ressource doit rester sous contrôle public. La généralisation de droits de pêche marchands équivaldrait à une privatisation de la ressource allant à l'encontre du principe de ressource commune qui est le fondement de la Politique commune de la pêche. Pour cette raison, la Bretagne est profondément opposée à la mise en place de quotas individuels transférables marchands.*

#### Maintenir le principe de stabilité relative

*Le maintien de la stabilité relative est un principe fondamental de la PCP qui ne doit pas être abandonné.*

#### Ne pas segmenter la gestion des flottes

*Il est primordial de prendre en compte la diversité des flottes et de ne pas introduire de segmentation des flottes basée sur une différenciation entre pêche artisanale et pêche industrielle.*

### Elargir la Politique commune de la pêche

*Innover dans la Politique commune de la pêche, c'est proposer une approche plus intégrée de celle-ci: intégration des aspects sociaux, de l'aquaculture, des projets de recherche et de la formation internationale.*

#### Considérer pleinement la dimension humaine dans la PCP

*Dans la perspective d'un développement plus durable des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, une considération pleine et entière de la dimension humaine, notamment des conditions de vie et de travail et de sécurité est indispensable à une bonne gestion de ces filières qui ne peut reposer uniquement sur la conservation de la ressource.*

#### Intégrer pleinement l'aquaculture dans la PCP

*La Région Bretagne est attachée à ce que l'aquaculture, et en particulier la conchyliculture peu prise en considération, soit intégrée à part entière dans la politique commune des pêches. Pour cette raison, parler systématiquement de Politique commune des pêches et de l'aquaculture (PCPA) est un premier pas.*

#### Faire de la PCP un pilier de la Politique maritime intégrée

*La pêche et l'aquaculture sont des activités primaires essentielles de l'économie des territoires littoraux et des espaces maritimes. Dans le cadre du développement d'une politique maritime intégrée, il est impératif que ces activités soient pleinement prises en compte dans l'élaboration*

des politiques maritimes communautaires et, dans la pratique, dans les processus de concertation et de projets ayant trait aux territoires littoraux et maritimes.

## Améliorer la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture

La gouvernance de la pêche et de l'aquaculture peut être améliorée grâce au renforcement des contrôles, à une meilleure prise en compte de l'avis des professionnels dans les processus de décision et une approche plus développée du principe de subsidiarité de gestion des pêches.

### Renforcer et harmoniser les contrôles

Le renforcement et l'harmonisation des contrôles devraient être un préalable au développement de toute nouvelle Politique commune de la pêche. Des contrôles efficaces garantissent une meilleure application des politiques, une égalité des professionnels face aux règles, et des distorsions de concurrence moindres : ils doivent concerner les productions européennes et les importations. Les contrôles doivent porter sur la gestion de la ressource mais aussi sur l'application de règles sociales.

### Renforcer les connaissances et développer une expertise partagée entre les scientifiques et les professionnels

Renforcer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes, l'expertise partagée entre les scientifiques et les professionnels est essentiel pour améliorer la connaissance des écosystèmes marins et des ressources halieutiques et, grâce à elle, optimiser la gestion des pêches sur la base d'un diagnostic partagé. Elle permettrait également de favoriser l'acceptabilité des mesures de gestion par les professionnels, condition majeure de leur réussite sur le terrain.

### Renforcer la gestion par bassin maritime

La gestion par bassin maritime s'inscrit dans le développement d'une gestion de la pêche adaptée à la diversité des zones de pêche européennes. La création des CCR (Conseils Consultatifs Régionaux) dans le cadre de la PCP de 2002 était une innovation en matière de gouvernance. Une réflexion devrait être menée sur les compétences des CCR afin de donner aux avis qu'ils peuvent produire un poids plus conséquent dans les processus décisionnels et de s'appuyer sur leur dynamique pour développer l'expertise partagée entre scientifiques, professionnels, institutionnels et représentants de la société civile à l'échelle des bassins maritimes.

### Expérimenter des modes de gestion alternatifs et plus participatifs

Ce droit à l'expérimentation est essentiel pour innover en matière de gestion des pêches et de l'aquaculture à l'échelle des bassins maritimes ou des pêcheries. L'expérimentation approfondie d'une approche par pêcherie est nécessaire tout comme l'exploration d'autres modes de gestion alternatifs. Il permet également de responsabiliser davantage les professionnels en les mettant au cœur du processus d'innovation.

## Accompagner l'avenir de la pêche et de l'aquaculture

Pour préparer l'avenir de la pêche et de l'aquaculture, il est essentiel d'accompagner les professionnels en maintenant un fonds spécifique pour ces secteurs, en développant des mécanismes valorisant les bonnes pratiques, en soutenant la formation, en construisant de nouvelles générations de navires, et en faisant de la sécurité une priorité.

### Conserver un fonds structurel spécifique à la pêche et à l'aquaculture

Conserver un fonds structurel spécifique à la pêche et à l'aquaculture tel que le FEP est indispensable. Les produits de la mer ne sont pas des marchandises comme les autres : ce sont des produits alimentaires.

### Développer des mesures halio-environnementales

Le développement d'une pêche plus durable est un des défis de la future PCP. Valoriser, encourager et généraliser les bonnes pratiques devrait être une priorité de la Commission

européenne. Mettre en place des mesures halio-environnementales dans le cadre du FEP est à la fois une proposition innovante pour promouvoir une pêche durable et une nouvelle façon d'aborder l'accompagnement financier des professionnels.

### **Accompagner la construction des navires du futur**

Accompagner la construction des navires du futur sous réserve d'un contrat d'engagement pour une pêche exemplaire, dans les secteurs qui ont atteint les objectifs d'adaptation de capacité : haute qualité environnementale et en particulier réduction de la consommation énergétique, amélioration des conditions de travail et de sécurité des marins, meilleure conservation des produits.

### **Accompagner les projets de territoires**

Les territoires liés aux activités de pêche et d'aquaculture doivent être accompagnés dans une logique positive de projets, à l'instar de ce que permet aujourd'hui l'axe 4 du FEP.

### **Former et accompagner les jeunes générations de professionnels**

La formation des futurs professionnels est indispensable pour préparer l'avenir du secteur et permettre l'adaptation des activités aux nouveaux enjeux.

### **Faire de la sécurité en mer une priorité**

La sécurité peut être améliorée grâce à l'adoption de nouvelles normes de construction des navires, à la généralisation de certains équipements de sécurité et à une formation ad hoc des professionnels pour faire évoluer les mentalités. Mais au delà, la question de la sécurité doit être intégrée dans les processus de décision. Les mesures techniques prises pour la gestion des ressources devraient ainsi systématiquement être évaluées au regard de leur impact en terme de sécurité des marins.

### **Renforcer l'Organisation commune des marchés**

Les produits de la mer sont avant tout des produits alimentaires : cette donnée justifie à elle seule que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture soient considérées dans une organisation commune des marchés spécifique.

### **Conserver et développer les outils de régulation des marchés**

Les outils de régulation des marchés doivent être maintenus et développés compte tenu de l'irrégularité de la production, de l'importance des importations, des difficultés de marché propres à un secteur ayant une faible visibilité sur les approvisionnements. L'efficacité des outils existants que sont les retraits et les reports pourrait être améliorée.

### **Soutenir la structuration de la filière**

Une meilleure structuration de la filière renforcerait la maîtrise du marché et bénéficierait à l'ensemble des acteurs de la filière.

Pour cette raison, soutenir la structuration de la filière pêche en amont et en aval, tout comme celle de la filière aquacole, est indispensable pour développer l'efficacité économique du secteur et renforcer sa résistance face aux aléas de production et de marché.

### **Construire une certification publique des produits de la mer européens basée sur la PCP**

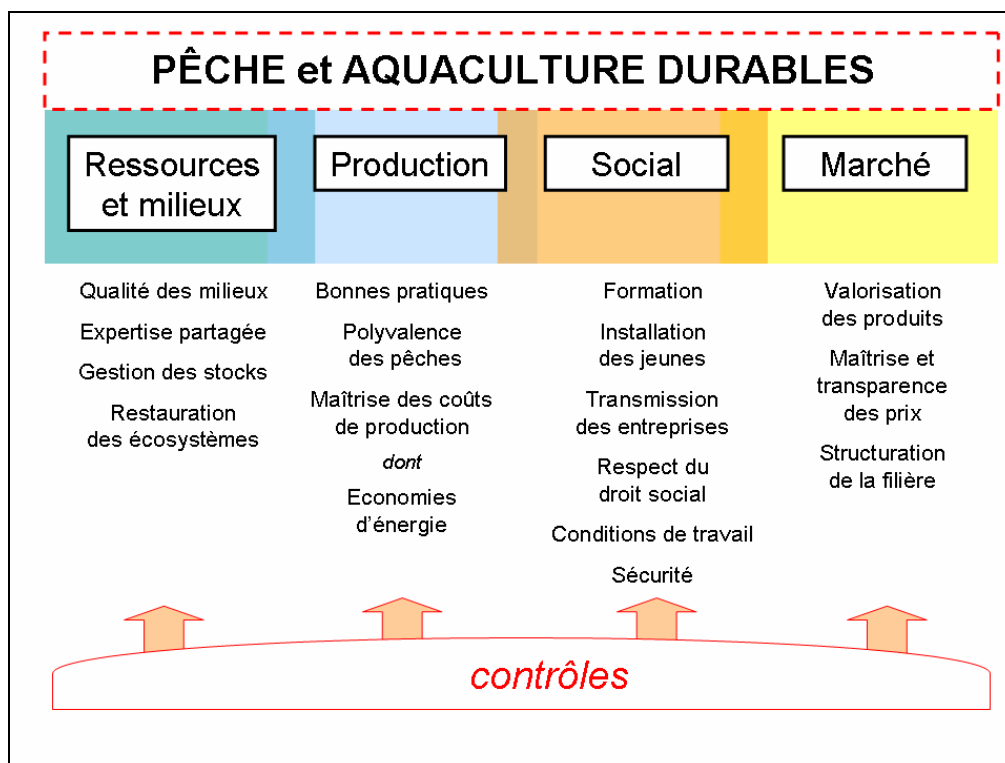
La PCP est l'une des rares politiques publiques existante à une telle échelle dans le domaine des métiers de la pêche. Elle est sans doute l'une des plus contraignantes en matière de respect des normes sanitaires et environnementales. Le consommateur européen l'ignore le plus souvent. Les labels privés qui ne sont pas toujours attribués objectivement se développent depuis quelques années pour différencier les produits de la mer.

Pourtant une pêche durable, répondant à des normes, existe déjà : celle qui est régie par la PCP. Elle est perfectible mais elle est néanmoins réelle, concrète. La commission doit proposer un lien entre respect de la PCP et produits de la mer européens, c'est-à-dire une certification publique officielle et contrôlée selon un cahier des charges opposable à tous. Nous ne pouvons rester dans le

paradoxe des importations croissantes de produits pêchés sans aucune contrainte, qui se font au détriment des produits et des pêcheurs européens.

### Une pêche et une aquaculture durables appuyées sur une gestion équilibrée

A travers ces propositions, la Région Bretagne propose une gestion de la pêche qui ne soit pas uniquement centrée sur la gestion de la ressource. La gestion de la ressource doit être une composante centrale de la politique commune de la pêche au même titre que les problématiques liées à la production, les aspects sociaux et la gestion des marchés. Ressource, production, social et marché doivent s'articuler de façon équilibrée dans un système où les contrôles viennent jouer à la fois un rôle de régulateur et un rôle de garde fou.



Source : Région Bretagne, 2009



# Comment la Région Bretagne envisage la future PCP ?

---

1.

Une gestion durable  
des milieux  
et de la ressource



# Comment la Région Bretagne envisage la future PCP ?

## 1. Une gestion durable des milieux et de la ressource

### 1.1. Une gestion durable des zones marines et côtières.

#### 1.1.1. Une approche écosystémique des pêches.

La qualité des zones marines et côtières est indispensable au développement d'une pêche et d'une aquaculture durables.

« L'approche écosystémique de la pêche place les activités humaines au centre de l'écosystème et s'efforce d'optimiser – tout en préservant la biodiversité – les équilibres entre les différents usages des richesses de l'océan.

[...]

L'homme ne peut pas gérer l'écosystème en tant que tel, mais seulement les activités humaines qui utilisent les « biens et services » de l'écosystème. La pertinence des décisions de l'autorité publique en matière de gestion des pêcheries est donc tributaire de l'efficacité de la coordination entre tous les secteurs qui utilisent – ou ont un impact sur – les écosystèmes marins. »<sup>5</sup>

Une approche écosystémique implique que les activités soient abordées en tant que telles, mais également dans le cadre de leurs interactions avec le milieu et les autres activités. Les pêcheurs et les aquaculteurs sont directement dépendants de la qualité de l'eau. Ils subissent les pollutions régulières ou ponctuelles engendrées par d'autres activités.

La perspective du changement climatique devrait inciter à renforcer davantage encore la gestion concertée des espaces littoraux, côtiers et marins. La qualité des écosystèmes est d'autant plus importante qu'elle augmente la résilience du milieu. Favoriser la qualité d'un milieu signifie renforcer sa capacité d'adaptation aux changements, qu'ils soient liés au réchauffement climatique, à des pollutions ou d'autres causes. Par exemple, une réduction du débit des fleuves avec un risque de concentration plus forte des polluants doit être prise en compte comme conséquence à envisager du réchauffement climatique.

Dans cette perspective, il est indispensable que les politiques sectorielles de la pêche et de l'aquaculture soient coordonnées avec les politiques environnementales de préservation de la qualité des milieux. La conchyliculture est particulièrement sensible à la qualité de l'eau. Pour cette activité, l'application de la Directive cadre sur l'eau est essentielle, puisqu'elle conditionne la pérennité de l'activité elle-même sur certaines zones. Une telle approche donne tout son sens à la *Stratégie pour le milieu marin*.

Les interactions entre le milieu terrestre et le milieu marin ne sont pas toujours suffisamment prises en compte. Or, on estime que 80% des pollutions marines sont d'origine terrestre. La pêche et l'aquaculture sont donc pleinement concernées par la gestion des zones côtières qui doit intégrer espaces terrestres et maritimes. Il est essentiel que les pêcheurs, pisciculteurs, et conchyliculteurs soient dans les territoires parties prenantes de la gestion de l'eau. Une meilleure prise en compte des activités marines côtières doit être encouragée dans le cadre de la gestion des bassins versants et des eaux côtières pour atteindre les objectifs de bon état écologique des eaux fixés pour le milieu marin par la Directive cadre.

Les professionnels de la pêche et de l'aquaculture ont une connaissance spécifique du milieu. Leurs observations quotidiennes sur la faune (ex : mortalités exceptionnelles, multiplication des méduses, etc.) et la flore (ex : multiplication de certaines algues) doivent être considérées à part entière. Ce

---

<sup>5</sup> IFREMER, *L'Approche Écosystémique des Pêches (AEP) : quelles priorités pour la recherche ?*, dossier de presse, 2006

savoir empirique peut contribuer à un meilleur suivi scientifique des milieux et à une gestion plus réactive, notamment grâce à une fonction d'alerte.

L'amélioration de la qualité des milieux peut aussi être soutenue par l'action des professionnels, susceptibles de jouer un rôle de sentinelle. Il est important que les efforts faits par ces professionnels soient reconnus et accompagnés dans la mise en œuvre de mesures de surveillance du milieu et de mesures ayant un impact positif sur l'environnement. Les mesures suivantes en sont des exemples : collecte des macro-déchets en mer et à terre ; lutte contre les marées noires ; lutte contre les espèces invasives ; soutien des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau et la mise en place de « cellules locales de crise » pour une gestion locale de la qualité de l'eau par la mise en relation des acteurs ; développement de mesures halio-environnementales qui ont un impact positif sur les milieux.

### 1.1.2. L'intégration de la pêche et de l'aquaculture dans la gestion des zones marines

Les activités de pêche et d'aquaculture demandent à être prises en compte dans le processus de gestion des espaces côtiers terrestres et maritimes.

Ainsi, le développement des Aires Marines Protégées (AMP) et de Natura 2000 en mer concerne directement les professionnels de la pêche et de l'aquaculture. Il est important que la protection de zones marines ne soit pas synonyme de sanctuarisation et qu'elle prenne en compte les pratiques maritimes et les activités de pêche existant antérieurement sur la zone. Les professionnels ne doivent pas être exclus de la consultation et de la prise de décision ni servir d'alibi ou de caution professionnelle. Les droits des pêcheurs à poursuivre leur activité dans de bonnes conditions doivent être respectés.

Pêche et aquaculture doivent être considérées à part entière dans les processus de gestion intégrée des zones côtières qui pourront recourir si nécessaire à des démarches de planification spatiale en mer (marine spatial planning). Le développement de nouveaux usages comme les énergies marines pose à la fois la question de la préservation et celle du partage de l'espace. Dans ce contexte, il est essentiel que les activités existantes soient pleinement prises en compte et que les professionnels soient associés à la concertation ou à la démarche de projet pour éviter qu'il n'y ait une multiplication des conflits d'usage ou une disparition des métiers traditionnels et qu'il y ait de façon globale une meilleure acceptation des nouveaux usages.

Des efforts en ce sens sont urgents. D'ici 2012, 10% de la mer territoriale (ZEE) doivent être définis comme aires marines protégées. D'ici 2020, ce sont 20% de la ZEE qui devront être protégées dans le cadre d'AMP, dont 50% en réserves de pêche.

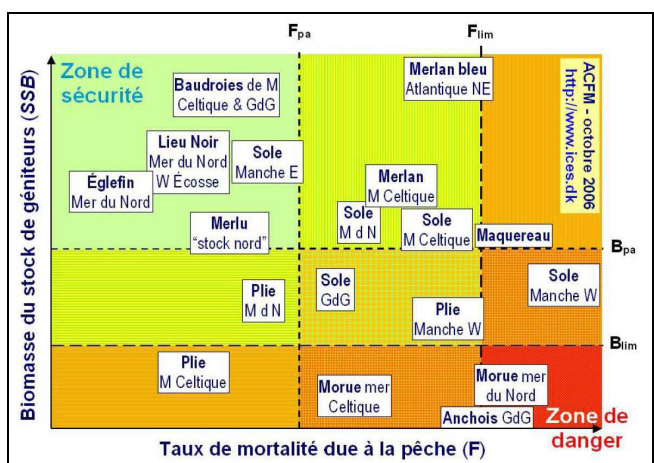
## 1.2. Une gestion pérenne de la ressource

La FAO estime que 88% des ressources halieutiques mondiales sont surexploitées. Pour bien comprendre l'état de la ressource, il est indispensable d'observer la situation par bassin maritime et espèces, c'est-à-dire d'adapter l'échelle de lecture.

La préservation des ressources halieutiques et du milieu marin est vitale. L'activité et la viabilité de la filière pêche sont directement dépendantes de leur état. Aussi la capacité de pêche doit-elle être en adéquation avec la ressource dans un but de préservation de cette dernière, condition *sine qua non* de viabilité de l'activité de pêche. La gestion doit s'appuyer sur la connaissance et dans ce domaine, beaucoup reste à faire, et ce, d'autant plus que le réchauffement climatique modifie profondément les chaînes trophiques. De plus, il apparaît que les outils actuels de gestion stock par stock, sur du court terme posent de nombreuses questions



**La gestion des pêches face à l'objectif MSY en 2015**



La gestion de la ressource halieutique dans une approche de précaution s'intéresse en premier lieu à l'état de la ressource (stock par stock) et à sa plus ou moins forte vulnérabilité. En fonction de l'état de la ressource défini sur des bases scientifiques, l'effort de pêche doit être adapté afin de permettre le renouvellement de la biomasse et de ne pas mettre plus en danger un stock vulnérable.

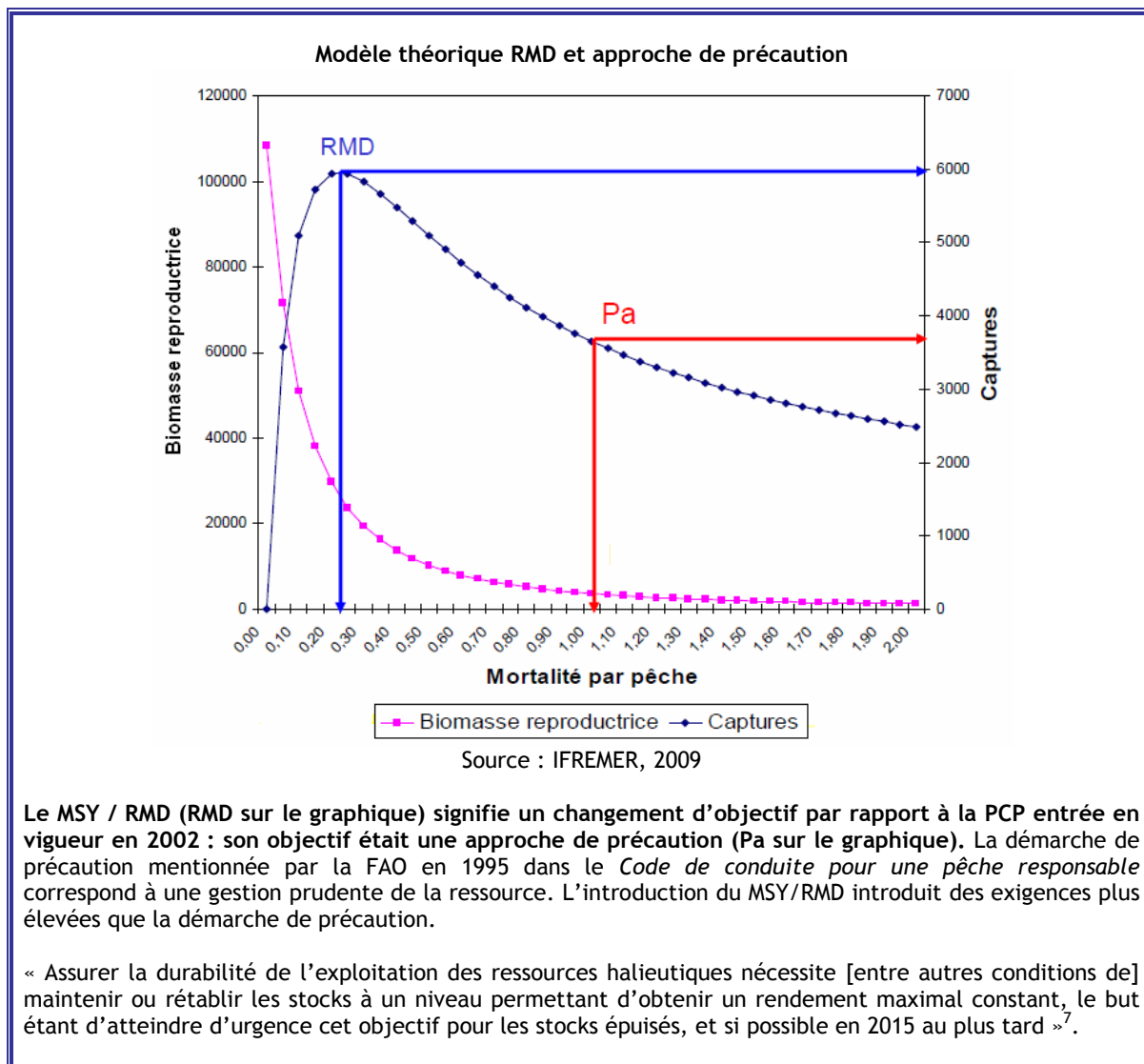
**Evolution des stocks entre 2001 et 2008 (approche de précaution)**

	2001	2008
<b>« effondrés »</b>	Morue MdN-ME Morue OE Sole MO	Morue MdN-ME Morue OE Eglefin OE Anchois GG Merlan MdN-ME Sole MO
<b>« fragiles »</b>	Sole MdN Sole ME Plie MO Plie MC Merlu OE-MC-GG Sole GG Merlan MdN-ME Plie ME Morue MC Baudroie b.MC-GG Langoustine GG	Plie MO Plie MC Plie ME Morue MC Merlan MC
<b>« hors de danger »</b>	Lieu noir MdN-OE Eglefin MdN Plie MdN Eglefin OE Sole MC Anchois GG Merlan MC Baudroie n.MC-GG Cardine MC-GG Eglefin MC Langoustine MC	Lieu noir MdN-OE Eglefin MdN Sole MdN Plie MdN Sole ME Sole MC Merlu OE-MC-GG Sole GG Eglefin MC Langoustine MC Baudroie b.MC-GG Baudroie n.MC-GG Cardine MC-GG Langoustine GG

Source : Biseau, IFREMER 2009

Le rendement maximal durable « est la plus grande quantité de biomasse que l'on peut en moyenne extraire continûment d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes, sans affecter le processus de reproduction. »<sup>6</sup>

<sup>6</sup> IFREMER, 2008



Dans une approche écosystémique, il faut prendre garde de ne pas associer l'atteinte du MSY à la seule réduction de l'effort de pêche. Le MSY ne doit pas être l'objectif d'une gestion sectorielle du milieu marin qui en ferait le problème du secteur pêche, mais l'objectif d'une gestion globale et concertée des zones marines. La causalité seule et unique de la pêche sur l'état d'un stock étant une vision simpliste des choses.

Pour atteindre les objectifs environnementaux du MSY, le secteur pêche doit globalement fournir un effort encore très important. Face à l'enjeu de préservation des ressources marines qui relève de l'intérêt général, la Commission européenne se doit d'évaluer davantage les conséquences socio-économiques des phases de transition pour ajuster ses mesures d'accompagnement.

La notion de MSY apparaît de façon récurrente dans les objectifs de la prochaine PCP. La question de savoir ce que représentent cet objectif et les moyens de l'atteindre est régulièrement posée. La question du rythme auquel on atteint le RMD doit être posée afin de ne pas déstabiliser tout l'environnement social et économique lui aussi nécessaire à une exploitation durable et équitable des ressources. Les conséquences économiques (en termes de rentabilité) pour parvenir aux objectifs du MSY ne sont pas suffisamment étudiées : Un effet de seuil (dans la réduction des flottes) au-delà duquel la filière risque de s'effondrer (avec des conséquences socio-économiques fortes) est à craindre.

<sup>7</sup> Sommet Mondial du Développement Durable, Johannesburg, 2002

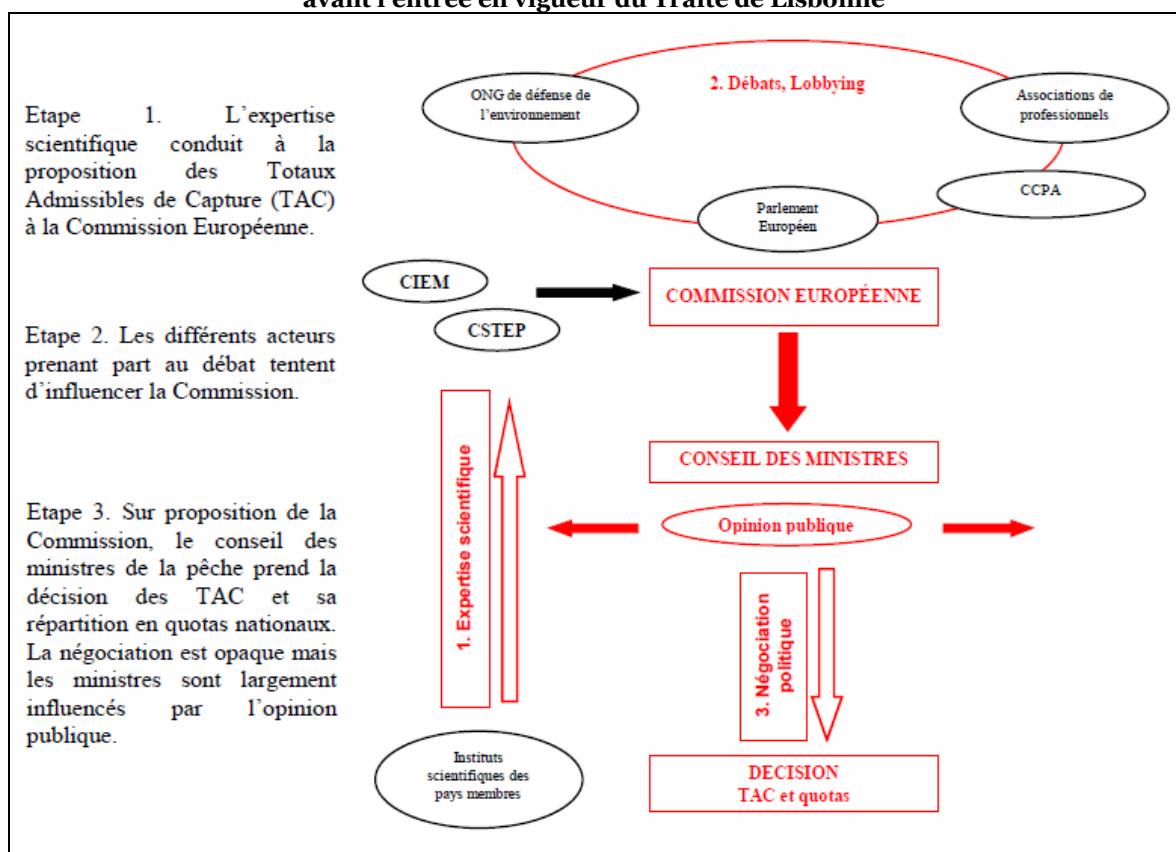
Dans un objectif de préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins, la Région Bretagne est particulièrement soucieuse du maintien d'une gestion publique des ressources et de la préservation de la qualité des milieux.

### 1.2.1. Maintenir sous contrôle public une ressource halieutique considérée comme un bien commun

Les ressources halieutiques constituent un bien commun. Pour cette raison, il est important que la gestion des droits de pêche et de façon plus générale celle de l'accès à la ressource reste collective et résulte de l'action publique. Toute marchandisation des droits doit être exclue, car elle va à l'encontre du principe de ressource commune, justifiant lui-même que l'Union européenne soit dotée d'une politique communautaire de la pêche et obérant à l'avenir l'accès à des ressources relevant de notre potentiel d'autonomie alimentaire.

La définition actuelle des TAC et des quotas est fréquemment critiquée car elle ne prend pas suffisamment en compte les avis scientifiques et son caractère annuel donne peu de visibilité aux professionnels.

#### Processus de proposition scientifique et détermination politique des TAC avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne



Le *Livre vert* propose que des QIT (Quotas Individuels Transférables) soient utilisés pour réduire la capacité des flottes industrielles. Ce que craignent aujourd'hui les pêcheurs, si un système des QIT était généralisé à l'échelle européenne, c'est précisément une concentration des droits de pêche par les investisseurs.

La Région Bretagne s'oppose au développement de quotas individuels transférables marchands tels qu'ils sont envisagés par la Commission, car ce modèle de gestion n'est pas adapté à la gestion de ressources communes comme les ressources halieutiques. Tels qu'ils sont présentés (droits marchands transférables à l'échelle européenne), les QIT introduiraient un modèle de gestion des pêches qui ne serait pas satisfaisant, tant du point de vue de la conservation des ressources, des problématiques juridiques qu'ils posent, que d'un point de vue socio-économique. Ils s'appuient sur

une vision dépassée de la gestion des pêches, très éloignée d'une gestion écosystémique des pêches vis-à-vis de laquelle des engagements internationaux ont été pris.

- En effet, à eux seuls et de façon systématique, les QIT ne peuvent garantir la préservation des ressources, pas plus qu'ils ne permettent de résoudre les problématiques de surcapacité des flottes.
- Juridiquement, l'association d'un droit de propriété à une ressource commune va à l'encontre de l'esprit de la politique commune de la pêche. A cette remise en cause des fondements de la PCP s'ajoutent des risques de concentration des droits et de spéculation.
- Pour motif qu'une communauté de pêcheurs n'a pas à un moment donné une capacité financière suffisante, elle pourrait perdre ses droits et ainsi la simple possibilité de pratiquer son métier.
- Une individualisation des droits en dehors d'un cadre collectif renforce les intérêts particuliers. La Région craint que des QIT impliquent un repli sur soi des pêcheurs qui freinerait la dynamique sociale nécessaire à des initiatives collectives de pêche durable.

Dans une démarche constructive, la Région s'est posé deux questions : comment le système actuel des quotas pourrait être amélioré sans que l'on passe à un système de QIT marchands et quels sont les systèmes de gestion alternatifs (existants ou à expérimenter) qui pourraient suppléer ou remplacer le système actuel.

- La visibilité nécessaire aux entreprises de pêche doit être améliorée en associant les professionnels de manière plus étroite à la définition des quotas et en leur donnant des perspectives à plusieurs années, à travers la généralisation de quotas pluriannuels.
- Le système des quotas pourrait être amélioré grâce à une gestion par pêcherie.

Au modèle des QIT peuvent être proposées différents systèmes alternatifs. La complémentarité des outils de gestion est essentielle. Elle permet de conserver une certaine maîtrise de la situation en cas d'échec d'un des outils contrairement à l'échec d'un outil unique qui placerait la filière en situation d'impasse.

Des mesures de gestion alternatives et complémentaires existent, d'autres demandent à être expérimentées et encouragées. Parmi les systèmes existants, dont l'efficacité a été prouvée sur le terrain, on recense le système des licences de pêche, tel qu'il est pratiqué par les Comités Régionaux des pêches en France dans la zone des 12 milles et géré sous le contrôle de la puissance publique, sans marchandisation. Les licences ne sont ni cessibles, ni transférables par leur détenteur.

#### Le système des licences tel qu'il existe en Bretagne

Dans la bande côtière en particulier et de façon très active en Bretagne, un système original de licences de pêche a été mis en place depuis une vingtaine d'années.

La Politique Commune des Pêches, réformée en décembre 2002 par une série de Règlements du Conseil, maintient la possibilité pour les Etats Membres riverains de zones maritimes de pêche de réserver leurs eaux territoriales à l'activité de leurs ressortissants (sauf droits historiques revendiqués par des navires battant pavillon d'un autre Etat Membre).

Dans ce cadre et malgré le caractère exclusif de la PCP, les Etats riverains de zones de pêche ont la possibilité de gérer les ressources situées dans leurs eaux territoriales à condition de respecter la réglementation communautaire des pêches (droits « résiduels »).

La France a choisi de partager cette possibilité avec les Comités des Pêches. Il y a donc en droit français deux régimes juridiques possibles de gestion des ressources dans les eaux territoriales : l'un mis en œuvre par les autorités administratives (Ministre chargé de la pêche ou Préfet de Région) sur le fondement du Décret (Loi) du 09 janvier 1852 et l'autre mis en œuvre par les Comités des Pêches sur le fondement de la Loi du 02 mai 1991. Les professionnels de la pêche française ont donc l'opportunité de pouvoir gérer eux-mêmes leur activité dans les eaux territoriales.

Par leurs délibérations, et en liaison avec les Organisations de Producteurs, les Comités des Pêches peuvent prendre des mesures visant :

- l'organisation des pêcheries (limitation de l'effort de pêche, fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche de certaines espèces, définition de zonage ou de carroyages particuliers et fixation de règles de cohabitation entre les métiers)
- la mise en adéquation pour certaines espèces ou pêcheries, de l'outil de pêche à la ressource disponible grâce à l'institution de contingentement de licences, l'ajustement de l'effort de pêche concernant la taille, la puissance des navires et la normalisation des caractéristiques des engins de pêche
- la limitation du volume des captures de certaines espèces, par la définition de quotas de pêche
- la définition des conditions de récolte des végétaux marins et de leur culture
- les modalités techniques de coexistence entre les différentes activités d'élevage marin.

Ce système de gestion par des licences est opposable à l'ensemble des professionnels de la pêche française dès lors que la délibération est approuvée par l'autorité compétente (le Ministre pour les délibérations du CNPME et le Préfet de Région pour celles du CRPME).

Les licences délivrées par les Comités des Pêches sont attribuées au couple propriétaire / navire et ne sont ni cessibles, ni transférables. Par ailleurs, la mise en place de licences contingentées implique qu'une partie de la demande ne pourra pas être satisfaite. Les modalités d'attribution font donc l'objet de règles et de procédures nécessairement strictes.

A travers le choix des critères d'attribution, les représentants des professionnels ont la possibilité d'agir sur les orientations économiques de la filière en privilégiant telle ou telle catégorie de demandeurs. Le Décret 90/94 du 25 janvier 1990 impose néanmoins un certain nombre de critères à la fois aux autorisations de pêche délivrées par les autorités administratives et celles délivrées par les Comités des pêches. Ces critères sont, dans l'ordre, les antériorités, les orientations du marché et les équilibres socio-économiques.

Le nombre de licences a augmenté fortement depuis 1993 : il existe actuellement 54 types licences « métiers et/ou espèces » différentes. En 2008, le CRPM de Bretagne a géré 3 630 licences et 1 246 timbres pêche à pied.

Le système vise à limiter l'accès à la bande côtière en fonction de la taille et de la puissance des navires mais aussi à prévenir les conflits et à réguler l'occupation de l'espace. Le système actuel de licences est annuel et non-transférable -leur patrimonialisation n'est pas possible-, mais la valeur des licences est incorporée dans le prix de revente des navires, ce qui les rend de fait transférables.

Si en Bretagne les quotas sont essentiellement gérés par les organisations de producteurs, les licences sont, elles, gérées par le CRPME. Elles illustrent très bien les modes de gestion collectifs et alternatifs aux quotas qui peuvent être développés à une échelle régionale.

Source : CRPME-Bretagne

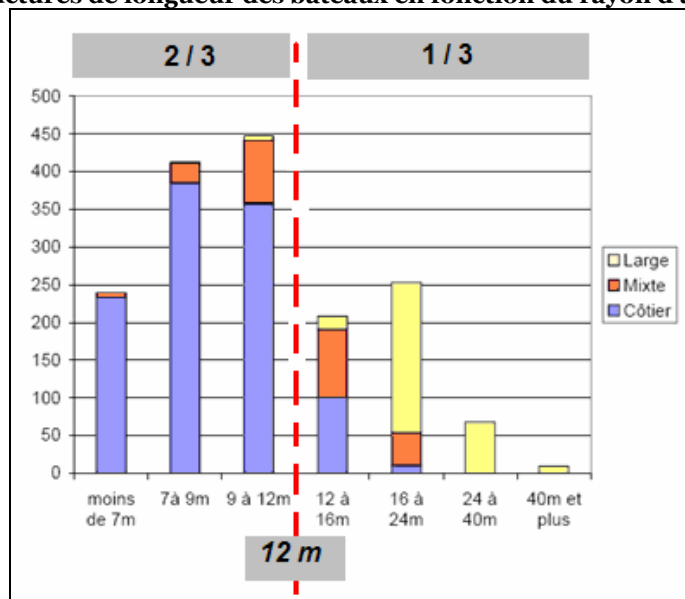
D'autres alternatives aux QIT existent parmi lesquelles : les plans de gestion à long terme et concertés (approche intégrée), la gestion par pêcherie.

Un droit à l'expérimentation encadré est essentiel pour rechercher de nouveaux modes de gestion ou appliquer de nouvelles combinaisons de modes de gestion existants.

### *1.2.2. La gestion doit prendre en compte la diversité des flottes*

La pêche est une activité qui se caractérise par une grande diversité: diversité des navires, des espèces ciblées, des engins de pêche, des zones de pêche, des modes de gestion. Les possibilités de polyvalence des flottes ne doivent pas être remises en cause. La force, la spécificité des pêches en Bretagne et la capacité de résilience du système reposent précisément sur la diversité, la complémentarité et la polyvalence des pêches.

**Structures de longueur des bateaux en fonction du rayon d'action**



Source : Ifremer, 2005

Proposer un système de gestion segmenté comme le propose *le Livre vert* est pour notre région une proposition qui n'est pas satisfaisante. Nous sommes en effet inquiets, si cette segmentation s'appuie sur la taille des navires, des conséquences des effets de seuils déjà trop présents aujourd'hui et dont les conséquences en termes de sécurité et de conditions de travail ne sont plus à démontrer. Il est essentiel de promouvoir une flotte durable définie par une qualité de pratiques et ce quelque soit la proximité de ces lieux de pêche aux rivages plutôt qu'une flotte dite « artisanale » définie par des critères de taille. La mise en place de systèmes différenciés aurait de façon rapide des effets déstructurants sur la flotte et la filière, engendrant des déséquilibres pour l'ensemble des pêches.

La possibilité d'une segmentation entre pêche artisanale et pêche industrielle pose des problèmes de définition, reconnus par tous y compris la Commission européenne. Il faut donc sans doute accepter que la définition de la pêche artisanale ne soit pas unique et prendre en compte la réalité de la diversité des pêcheries européennes. Au seul niveau français, professionnels, administrations, scientifiques, économistes ne se réfèrent pas nécessairement aux mêmes définitions. (Annexe n°5)

Les définitions nationales des flottilles rappellent la diversité des critères à prendre en considération. Les différents types de pêches sont décrits dans un décret de 1993 par deux critères : les trois premières catégories sont définies en fonction du temps passé en mer, tandis que la quatrième est caractérisée par des critères de jauge.

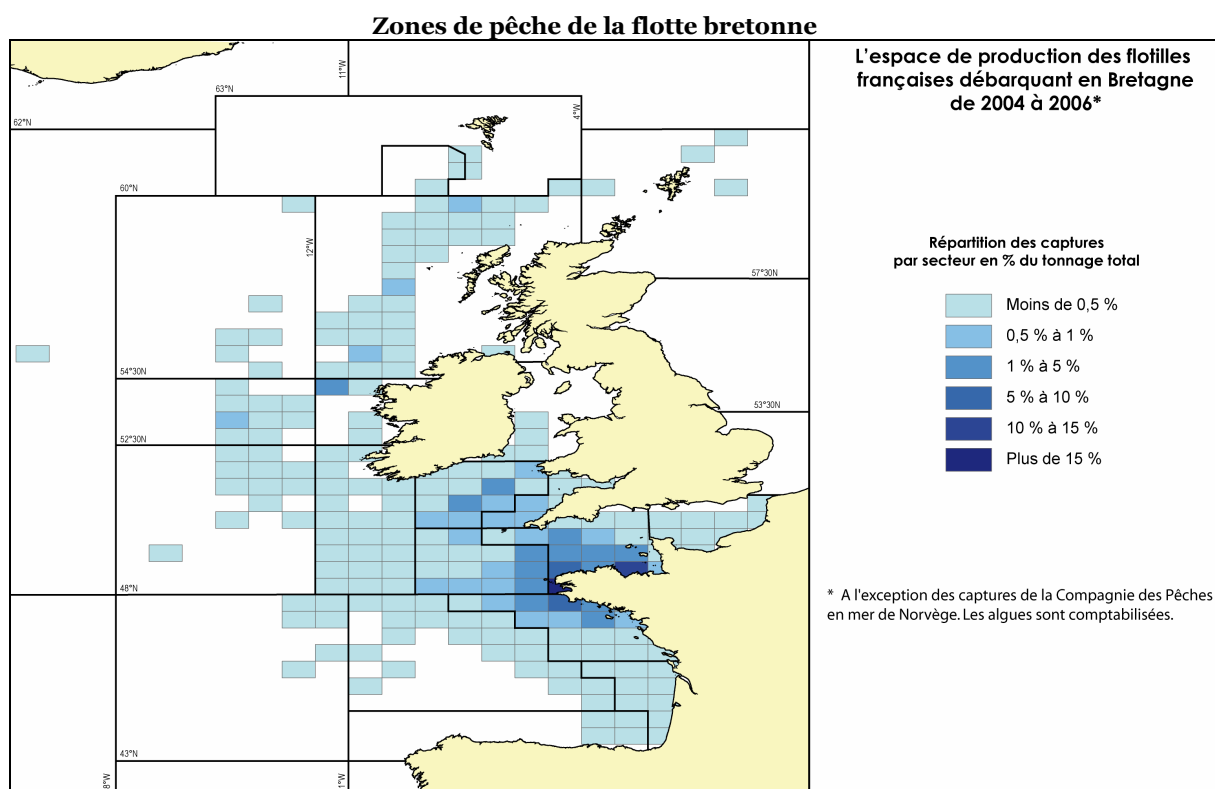
**Typologie des flottilles selon un critère de temps**

<b>petite pêche</b>	pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à vingt-quatre heures.
<b>pêche côtière</b>	pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à quatre-vingt-seize heures, mais supérieure à vingt-quatre heures
<b>pêche au large</b>	pêche pratiquée par des navires s'éloignant habituellement du port pour une durée supérieure à quatre-vingt-seize heures lorsqu'elle ne répond pas à la définition de la grande pêche
<b>grande pêche</b>	pêche pratiquée par : a) Par tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 1 000 tonnes ; b) Par tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 tonnes s'absentant habituellement pendant plus de vingt jours de son port d'exploitation ou de ravitaillement. Si, pour un navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 tonnes s'absentant habituellement pendant moins de vingt jours de son port d'exploitation ou de ravitaillement, ce dernier port est situé à plus de vingt jours du port d'armement, la navigation accomplie pour assurer la conduite à destination ou en provenance du port d'armement est considérée comme navigation de grande pêche.
Décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 relatif aux conditions d'exercice des fonctions de capitaine et d'officier à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance	

Au plan national, la « pêche artisanale » est définie par un article de la loi d'Orientation sur la pêche de 1997. Deux caractéristiques principales sont retenues : la longueur des navires (moins de 25 mètres) et la taille des entreprises (moins de 2 bateaux), auxquelles s'ajoute le temps passé en mer. En droit français, la *pêche artisanale* qualifie ainsi « un patron pêcheur embarqué propriétaire ou copropriétaire qui possède deux navires maximum de moins de 25 mètres ».

Les Affaires maritimes utilisent des typologies complémentaires, renvoyant à la « pêche artisanale côtière » les navires de moins de 12 m ; à la « pêche artisanale » les navires compris entre 12 et 25m ; et les navires de plus de 25 m à la pêche hauturière.

Dans le *Livre vert*, « les liens avec les communautés côtières » font référence à la géographie des pêches, associant « pêche artisanale » à « pêche côtière ». Or, définir de cette façon la pêche artisanale ne rend pas compte de la réalité des pêcheries artisanales hauturières, non assimilables aux pêches industrielles.



Source : Région Bretagne à partir des données IFREMER / SIH

La pêche artisanale ne peut être définie que par des critères multiples adaptés aux réalités locales.

Le principe d'une segmentation étanche n'est pas souhaitable. Toutefois, si une gestion différenciée était retenue au niveau communautaire, il conviendrait de considérer une définition des types de pêches qui soit la plus en adéquation possible avec les réalités nationales, régionales et locales. Aussi, la Région Bretagne souhaite-t-elle proposer une définition des types de pêche qui corresponde aux réalités de son territoire. Cela est d'autant plus important que la définition sur laquelle s'appuie la Commission européenne ne correspond pas à la réalité des pêches dans la Région.

1) L'association entre pêche artisanale et pêche côtière est réductrice. En effet, définir la pêche artisanale comme une pêche côtière exclut la pêche artisanale hauturière. Le seul critère de proximité avec les côtes ne peut être retenu.

2) Par ailleurs, associer la pêche artisanale côtière à une longueur de navires inférieure à 12 mètres exclut des pans entiers de la flotte régionale. Il existe en effet des navires de plus de 12 mètres qui pratiquent une pêche artisanale dans la zone côtière. C'est notamment le cas de la coquille Saint-Jacques.

3) La pêche artisanale côtière ne se réduit pas aux arts dormants. La pêche côtière est très diversifiée tant s'agissant des espèces ciblées que des engins utilisés. Cette diversification est essentielle pour équilibrer les prélèvements sur la ressource.

Les zones de pêche s'étendent au-delà des zones cartographiées ci-dessus. En effet, une autre partie de la flotte hauturière est constituée de navires opérant en Mer de Norvège et de thoniers senners tropicaux.

### Les Pêches lointaines

La Bretagne a une tradition de pêches lointaines ancienne, parmi lesquelles les thoniers senners tropicaux qui pêchent en Atlantique Centre-Est (Afrique de l'Ouest) et dans l'Océan Indien Ouest. Le poisson congelé à bord est destiné à la transformation dans des conserveries situées soit dans les pays riverains des zones de pêche, soit en Bretagne.

Ce secteur de la pêche industrielle française profite au territoire en termes d'emplois, ainsi qu'aux chantiers et équipementiers bretons. Au total, les producteurs de thon congelé emploient environ 350 marins, essentiellement des officiers, d'origine cornouaillaise, ainsi que 500 matelots originaires des pays riverains des zones de pêche. Les 21 navires totalisent un chiffre d'affaires d'environ 120 millions d'euros, ce qui est équivalent à 1/3 du chiffre d'affaires des criées bretonnes.

Production thonière en volume et valeur

	2005	2006	2007
Tonnages	141 000 t	129 000 t	93 448 t
Valeur (milliers d'€)	119 400	122 161	112 560

Source : CRPMEB-Bretagne

Pour ces pêcheries, les accords de partenariat entre l'Union européenne et les pays tiers sont essentiels. Dans une perspective de pêche durable, le maintien via ces accords d'un encadrement par la Commission européenne de la pêche lointaine garantit le respect de normes élevées à la fois en termes de sécurité sanitaire, de sécurité des navires et de droit social.

La présence de flottes européennes dans les eaux internationales permet à l'Union européenne d'être présente dans les instances internationales que sont les ORGP (Organisations Régionales de Gestion des Pêches). La participation de l'Union européenne à la gestion internationale des pêches est une opportunité pour promouvoir des principes de gestion des pêches allant dans le sens d'une plus grande préservation de la ressource, d'une limitation des prises illégales grâce à des contrôles plus efficaces, d'une limitation des dérives liées aux pavillons de complaisance et d'un plus grand respect des règles sociales minimales à bord des navires. Par ailleurs, il faudra veiller à la cohérence entre les accords négociés à l'OMC et l'évolution des accords préférentiels négociés dans le cadre des Accords de Lomé.

## 1.3. Vers un développement de mesures halio-environnementales

### 1.3.1. La valorisation des bonnes pratiques

Le *Livre Bleu sur la Politique maritime intégrée* (SEC(2007)/278) propose de travailler sur le concept de pêcheurs « Gardiens de la mer » au service de l'environnement et de la communauté. Cette proposition reste l'une des seules du plan d'action de la Commission à ne pas avoir été mise en œuvre. De son côté, le *Livre vert sur la Réforme de la PCP* pointe du doigt l'importance des aides financières par rapport à la valeur des débarquements, posant la question de la dépendance du secteur vis-à-vis des aides publiques.

Les efforts pour développer des pratiques plus vertueuses dans le domaine de la pêche ne sont pas suffisamment reconnus et valorisés et les activités de capture tendent pour certains à devenir illicites dans un environnement marin qu'ils souhaiteraient voir sanctuarisé

Dans ce contexte, la Région Bretagne propose que soient développées des mesures halio-environnementales : ces mesures permettraient à la fois de reconnaître le rôle des professionnels en



tant qu'acteurs de la protection de l'environnement, et de repenser le système des aides publiques à la pêche en encourageant les bonnes pratiques.

Les professionnels sont conscients que la pérennité de leur activité (la leur comme celle du secteur) est fondamentalement liée au bon état de la ressource et de l'environnement marin. Ils sont prêts à expérimenter de nouvelles pratiques. Ils sont prêts à participer activement à la gestion des AMP, à aller dans leurs pratiques au-delà des exigences de la réglementation européenne pour autant qu'ils puissent trouver un équilibre économique.

Très souvent, on constate que les bonnes pratiques sont mises en place en dehors du cadre communautaire de la PCP focalisé sur la gestion et la préservation de la ressource. Dans le développement des bonnes pratiques, les leviers essentiels sont la capacité d'initiative des professionnels, la dynamique collective pour les élaborer, les mettre en place et les généraliser. Les bonnes pratiques se construisent donc très souvent dans une approche ascendante (bottom-up). L'exemple de la sélectivité langoustine dans le Golfe de Gascogne illustre cette démarche de bas en haut et la capacité des professionnels à être force de proposition (Voir encadré en 2.3.2.).

Les bonnes pratiques existantes et nouvelles sont au fondement du concept de mesures halio-environnementales. Elles doivent être accompagnées d'un droit à l'expérimentation et pourraient être encouragées par le futur Fonds européen pêche. Afin de favoriser le développement de bonnes pratiques, leur multiplication et leur généralisation, il est essentiel d'accompagner les professionnels vers une pêche durable.

### 1.3.2. Les apports d'une éco-conditionnalité des financements

La mise en place d'une éco-conditionnalité des financements peut encourager les bonnes pratiques et permettre une maîtrise de l'effort de pêche.

Au niveau budgétaire, elle permet d'associer l'attribution d'aides financières à la réalisation d'objectifs environnementaux. La proposition de mesures halio-environnementales répond au souci de la Commission européenne de passer d'une logique de guichet à une logique de projet. Corréler l'accompagnement financier à un effort pour une pêche plus durable est fondamental pour faire évoluer de façon collective les pratiques de pêche.

Indirectement, le développement de mesures halio-environnementales permettra une meilleure évaluation de l'utilisation du fonds structurel grâce à la mise en place d'indicateurs de durabilité et de moyens de contrôle appropriés.

L'éco-conditionnalité doit s'appliquer non seulement à des mesures de fonctionnement, mais également à des mesures d'investissement. Soumettre à une écoconditionnalité les investissements permet d'un côté de contrôler que l'effort exercé sur la ressource n'est pas augmenté, d'un autre côté de moderniser les flottes sur des bases de construction et d'équipement des navires respectueuses de l'environnement.

Un contrôle des aides en amont : L'application des règles de la PCP est problématique dans certaines zones de l'Union européenne. Régulièrement, l'efficacité de la politique communautaire de contrôle des pêches est interrogée. Dans cette situation et dans un souci d'efficacité des contrôles, il apparaît logique d'instituer une forme de contrôle en amont des financements. La mise en place d'une écoconditionnalité associe un outil de financement à un engagement environnemental et un respect strict de la réglementation des pêches. Les effets escomptés d'une telle mesure sont, dans un plus grand respect de l'environnement, une meilleure utilisation des fonds européens et une meilleure application des règles de la PCP.

#### Les Contrats bleus, une démarche née en Bretagne

Les *Contrats bleus* ont été initiés en 2008 dans un contexte de crise de la pêche et de remise en cause profonde d'un système d'aides directes à la pêche. Les *Contrats bleus* relèvent d'initiatives collectives des professionnels. Le contrat est passé individuellement sur la base du volontariat entre la structure collective et le patron. Celui-ci s'engage sur des actions précises dont le but est la préservation de l'environnement. Jusqu'ici, les actions proposées portent sur la sélectivité des engins, sur la réduction de l'effort de pêche, sur des gestes citoyens et sur des partenariats entre pêcheurs et scientifiques.

Les projets portés dans ce cadre ont montré que les professionnels sont prêts à s'engager pour préserver l'environnement et qu'ils sont prêts à changer leurs pratiques. Les *Contrats bleus* reposent sur l'initiative des professionnels.

Les *Contrats bleus* ont le mérite de faire évoluer de façon positive les pratiques, parfois par la mise en place d'actions véritablement innovantes. Aussi les *Contrats bleus* sont-ils une expérience qui demande à être relayée à l'échelle européenne. Ils ont expérimenté le principe d'éco-conditionnalité des financements dans le secteur des pêches et mis en évidence son intérêt.

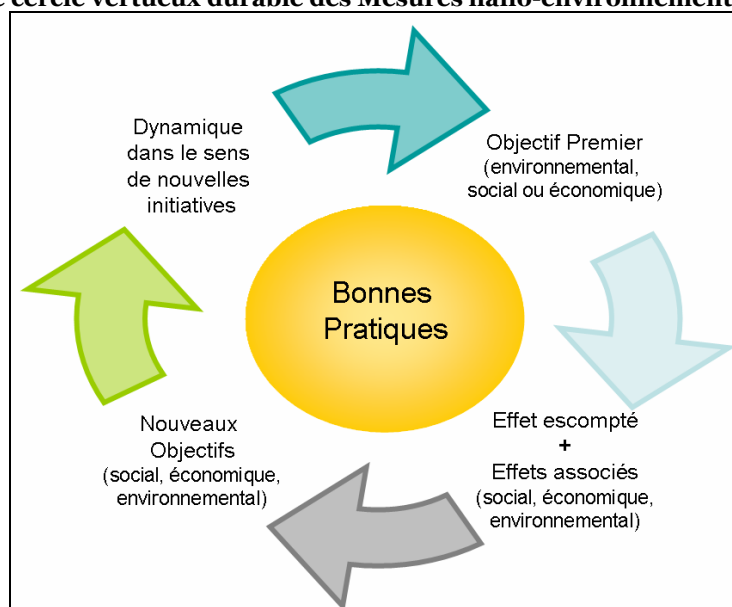
Les *Contrats bleus* constituent une première expérimentation dans l'esprit des futures mesures halio-environnementales.

### 1.3.3. Une pêche dans une dynamique de développement durable

Les mesures halio-environnementales que la Région Bretagne propose vont au-delà de ces premiers Contrats bleus. Dans une perspective de développement durable, les mesures halio-environnementales pourraient intégrer des critères sociaux et économiques et aller ainsi au-delà d'une seule éco-conditionnalité.

En effet, les études sur les bonnes pratiques ou la diversification montrent bien que dans la plupart des cas, sur la base d'une finalité première environnementale, découlent des conséquences inattendues (économiques ou sociales). De la même manière d'un objectif premier de nature économique découle souvent un impact positif sur l'environnement ou les conditions de travail par exemple.

#### Le cercle vertueux durable des Mesures halio-environnementales



Source : Région Bretagne, 2009

La mise en place de mesures halio-environnementales contribuera à valoriser les initiatives locales et à les généraliser. Un transfert d'expérience et un échange des bonnes pratiques à l'échelle européenne peuvent être encouragés grâce à des mesures de ce type. La Commission européenne et les dispositions du FEP doivent permettre que cette proposition soit approfondie et expérimentée.

Propositions pour une gestion durable des milieux et des ressources	
Gestion durable des milieux	<p>→ Mettre en cohérence les politiques sectorielles de la pêche et de l'aquaculture avec les politiques environnementales et la Stratégie marine.</p> <p>→ S'assurer que les pêcheurs, pisciculteurs, et conchyliculteurs sont parties prenantes de la gestion de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau), de la gestion des aires marines protégées et de Natura 2000 en mer.</p> <p>→ Reconnaître la capacité du savoir empirique à contribuer à un meilleur suivi scientifique des milieux.</p> <p>→ Développer une culture de diagnostics et de plans d'action partagés</p>
Gestion de la ressource	<p>→ Opposition à toute marchandisation des quotas sur la base d'une propriété individuelle.</p> <p>→ Conserver le système de quotas sur une base pluriannuelle accompagné de systèmes de gestion complémentaires et alternatifs</p> <p>→ Expérimentation de nouveaux systèmes de gestion publique</p>
Diversité des pêches	<p>→ Refus que soient mis en place un système de gestion différencié des pêches sur le critère pêche artisanale/pêche industrielle. Une telle segmentation nie la diversité des pêches. Elle aurait de façon rapide des effets déstructurants sur la filière, engendrant des déséquilibres pour l'ensemble des pêches.</p> <p>→ La pêche artisanale ne peut être définie que par des critères multiples adaptés aux réalités locales.</p>
Mesures halio-environnementales	<p>→ La mise en place d'une éco-conditionnalité des financements peut encourager les bonnes pratiques et permettre une maîtrise de l'effort de pêche.</p> <p>Au niveau budgétaire, elle permet d'associer l'attribution d'aides financières à la réalisation d'objectifs environnementaux. Indirectement, le développement de mesures halio-environnementales permettra une meilleure évaluation de l'utilisation du fonds structurel grâce à la mise en place d'indicateurs.</p>

2.

## Une gouvernance adaptée aux objectifs de pêche et d'aquaculture durables

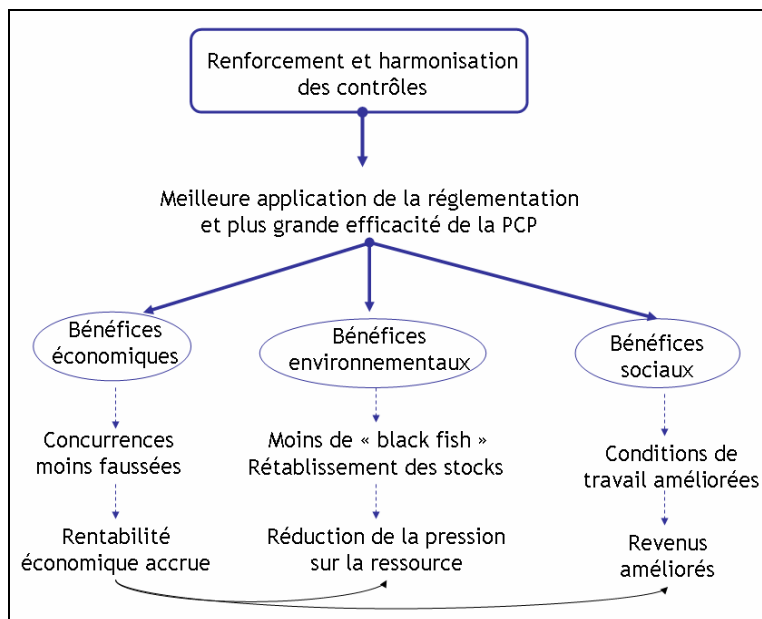


## 2. Une gouvernance adaptée aux objectifs de pêche et d'aquaculture durables

Le développement de politiques efficaces passe par une gouvernance adaptée aux problématiques de gestion. La qualité de la gouvernance dépend non seulement des modes d'organisation retenus, mais également des budgets alloués à cette gouvernance et à l'accompagnement des politiques. La Politique commune des pêches est accompagnée de deux outils financiers que sont l'OCM et le FEP. Le budget alloué au FEP est de 4,305 Milliards d'euros pour la période 2007-2013. L'OCM dispose pour sa part d'un budget de 25 millions d'euros. Ce rappel des chiffres permet de remettre en cause une idée largement diffusée, selon laquelle, la politique commune des pêches coûte trop cher.

### 2.1. Des contrôles efficaces pour plus d'équité

#### Bénéfices d'un renforcement et d'une harmonisation des contrôles



Source : Région Bretagne, 2009

Les contrôles sont un outil clef de l'application des politiques européennes. Leur renforcement et leur harmonisation sur l'ensemble des eaux européennes sont indispensables. La non application des règles de la PCP par l'ensemble des flottes européennes pose un problème de concurrence économique, dont les plus vertueux subissent les effets. Mieux appliquer la réglementation signifie aussi réduire les captures illégales, le « black fish », et contribuer à réduire la pression exercée sur la ressource. La réglementation doit être respectée par tous pour que les initiatives de bonnes pratiques des uns aient un sens réel.

Les contrôles doivent également porter sur les aspects sociaux et le droit du travail. Le non respect de règles sociales minimales à bord des navires pose à la fois des problèmes de sécurité et des distorsions de concurrence par rapport à ceux qui appliquent la réglementation.

Les contrôles à terre, qui ont l'avantage d'être moins coûteux que les contrôles en mer, devraient être multipliés. De tels contrôles permettraient de ne pas complexifier le système. Les données issues des équipements électroniques placés à bord des navires pourraient être davantage utilisées pour identifier les fraudes.

Les Etats membres ont une responsabilité dans la mise en œuvre des contrôles. Il est indispensable que tous les Etats respectent cette obligation. Une transparence sur les méthodes et les résultats des contrôles est essentielle pour garantir une application équitable des règles et des sanctions.

La gestion collective que constitue la gestion des quotas au sein des organisations de producteurs concourt à une meilleure application des règles communautaires. En effet, le contrôle interne aux OP participe au développement des pratiques vertueuses.

## **2.2. Renforcer une gouvernance à plusieurs niveaux**

La gouvernance des pêches doit correspondre à une approche de subsidiarité qui signifie la recherche de l'échelle de gestion la plus appropriée au développement ou à l'application d'une politique et la plus proche du terrain. Cette subsidiarité implique que la gouvernance des pêches se fasse à différents niveaux et se justifie par la diversité des réalités sur le terrain. Pour la Région Bretagne, le maintien d'une gouvernance à plusieurs niveaux en vertu du principe de subsidiarité est nécessaire. En ce sens, la mise en place récente d'un outil à l'échelle des bassins maritimes à travers la création des CCR ouvre des perspectives intéressantes qu'il conviendra de renforcer. Dans l'esprit d'une démarche de subsidiarité, la Région estime que les autorités régionales pourraient être associées plus étroitement à la mise en œuvre des mesures européennes sur leurs territoires.

### **2.2.1. La stabilité relative : principe fondateur de la PCP**

La Région Bretagne est favorable à un maintien de la stabilité relative en tant que principe de base de la PCP. Néanmoins, tout mécanisme d'assouplissement n'est pas à exclure, dans la mesure où le principe premier n'est pas remis en cause.

Les nombreux échanges bilatéraux de quotas qui existent déjà témoignent en réalité d'une certaine souplesse du système des quotas (789 échanges en 2009). Compte tenu de leur récurrence, certains de ces échanges pourraient être institutionnalisés.

Dans le cas d'une refonte des critères de répartition des TAC : les critères ne devraient pas seulement être basés sur les débarquements mais également sur les antériorités et les efforts consentis par les flottes en matière de capacité.

La Commission européenne souhaite une complémentarité des outils et une simplification des mécanismes. Pour cette raison, la Région Bretagne souhaiterait maintenir le principe de stabilité relative et expérimenter une gestion des quotas par bassin maritime, entre les Etats membres concernés. Cette proposition permettrait la conservation des outils que sont la stabilité relative et les quotas ainsi que l'expérimentation d'une nouvelle gouvernance plus proche du terrain.

### **2.1.2. Les bassins maritimes : renforcer la légitimité des CCR.**

Les acteurs de la filière pêche bretonne sont concernés par deux Conseils Consultatifs Régionaux (CCR) : au nord, le CCREOS - eaux occidentales septentrionales ; au sud, le CCR-s eaux occidentales australes (Atlantique sud). En application de la décision du Conseil 2004/585/CE, ces deux conseils ont été respectivement créés en septembre 2005 et avril 2007.

De façon globale, ces CCR sont considérés comme des résultats positifs de la PCP de 2002, voire comme sa principale innovation en matière de gouvernance. Ils répondent en effet à un besoin de dialogue transnational entre les différents acteurs d'un même bassin maritime. La pertinence de l'échelle du bassin maritime pour gérer les ressources halieutiques n'est plus à démontrer.

Néanmoins, les CCR font l'objet d'un certain nombre de critiques, même si le manque de recul empêche de réaliser un véritable bilan de leurs actions. Les CCR eux-mêmes souhaiteraient que les modalités de leurs relations avec les différentes instances, qu'ils s'agissent de la Commission européenne ou du CIEM soient reconsidérées. La représentation des acteurs fait aussi l'objet de critiques.

Afin d'améliorer le fonctionnement et de renforcer le rôle des CCR, il est souhaité que les autorités publiques de niveau régional deviennent, de droit, membres des CCR. Actuellement, seuls certains CCR comptent des collectivités territoriales parmi leurs membres. Une participation généralisée des Régions pourra renforcer le dialogue interrégional au sein des CCR.

De plus, si les compétences des CCR sont développées, elles devront l'être en adéquation avec les moyens financiers dont ceux-ci disposent. Afin de soutenir leur financement et de donner du dynamisme à ces structures en fédérant leurs membres autour de projets communs, la création d'un fonds européen spécifique fonctionnant sur une logique de projets doit être envisagée. La question des moyens de fonctionnement des CCR est cruciale pour éviter que, d'un bassin maritime à un autre, ces conseils ne se développent à des vitesses différentes. Dans cette même perspective, les rencontres entre CCR et entre eux et les instances européennes sont à développer et pérenniser.

Le fonctionnement interne des CCR demande à être encore évalué. Actuellement, seuls les avis ayant fait l'objet d'un vote à l'unanimité au sein des structures peuvent être soumis à la Commission. Un abandon de cette règle d'unanimité semble urgent pour renforcer la force de proposition des CCR, et qu'ainsi ils soient plus écoutés et pèsent davantage dans les processus de décision. Les propositions faites par les CCR devraient être considérées comme des avis conjoints d'experts scientifiques et professionnels. Les avis émis par les CCR, sans qu'ils aient fait l'objet d'une sollicitation de la Commission, devraient être pris en compte. Il s'agit de donner aux CCR la compétence d'initier des avis.

Dans le cas d'une intégration de l'aquaculture dans la PCP, celle-ci devra être représentée au sein des CCR. Même si l'échelle de bassin maritime n'est pas en parfaite adéquation avec l'aquaculture, il est important que, grâce à ces CCR, elle puisse bénéficier des relations privilégiées avec les instances européennes. Par ailleurs, dans cet espace de dialogue que sont les CCR, les acteurs de la pêche et de l'aquaculture pourront mesurer les liens forts qui existent entre leurs deux secteurs.

Une gestion par pêcherie permettrait de dépasser la gestion cloisonnée introduite par un système de quotas par espèce. Développer une gestion par pêcherie est complexe, mais mérite de faire l'objet d'expérimentations sur des zones où les pêcheries sont les mieux identifiées. Les CCR pourraient être le lieu de cette expérimentation.

De façon plus globale, les CCR constituent un cadre idéal pour développer l'expertise partagée.

### **2.3. Favoriser l'expertise partagée pour mieux connaître et gérer la ressource**

Les écosystèmes marins restent des milieux relativement mal connus, en raison de leur complexité, de leur caractère mouvant et de leur difficulté d'accès. Il est nécessaire de poursuivre les efforts de production de la connaissance. Mieux connaître les écosystèmes et les ressources, c'est se donner les moyens d'une gestion plus efficace.

#### **2.3.1. Promouvoir la connaissance pour une meilleure gestion**

Les objectifs environnementaux doivent être définis sur la base des connaissances scientifiques existantes ou à produire. Aussi est-il nécessaire de poursuivre les efforts de suivi des ressources (dans le temps et dans l'espace). Disposer de données actualisées devrait être un préalable à toute prise de décision susceptibles d'impacter les flottes, les équipages, les économies locales.

La collecte des données pourrait être améliorée à la fois sur l'état de la flotte et de ses équipages, sur l'état de la ressource en adéquation avec les données environnementales pour permettre une meilleure prise en compte des facteurs externes à la pêche (changement climatique, pollution...).

#### **La collecte de données au service de la gestion et de la connaissance scientifique**

La pêche des grands fonds est un exemple d'expertise partagée particulièrement intéressant. Dans la perspective de mieux connaître pour mieux gérer, les professionnels de la pêche (pêcheurs et organisations de producteurs) ont largement contribué à améliorer les connaissances scientifiques et les avis scientifiques sur les espèces profondes. L'amélioration des indices d'abondance et le suivi de l'impact de la pêcherie sur l'écosystème constituent les deux axes de recherche retenus. Depuis 2001, les données d'effort de pêche et de captures par traict de chalut ont été collectées, soit des données pour plus de 26 000 opérations de pêche. Après validation par l'IFREMER des protocoles de collecte de données utilisés par les professionnels, les résultats ont été transmis au groupe de travail ad hoc du CIEM.

Pour les professionnels qui poursuivent leurs efforts de collecte, l'objectif est de passer d'une approche de précaution à une gestion rigoureuse et durable de ces stocks d'eaux profondes et de leur écosystème.

La capacité d'une pêcherie à produire des données pouvant être utilisées par les scientifiques pour rendre des avis à des fins de gestion doit être reconnue et encouragée. Non seulement cette expertise partagée permet aux professionnels d'avoir une meilleure connaissance des stocks qu'ils exploitent, mais elle permet aussi aux scientifiques d'émettre des avis plus précis et mieux compris par les professionnels.

Les organisations de producteurs ont joué un rôle essentiel dans le développement et le financement de cette approche scientifique des activités de pêche. La démarche de projet de recherche a été possible grâce à la dynamique collective et à la volonté de penser l'activité pêche à moyen et long terme que favorise une gestion partagée de la ressource halieutique.

### *2.3.2. Promouvoir les partenariats entre scientifiques et professionnels*

Le développement des partenariats scientifiques est essentiel pour renforcer le caractère appliqué de la recherche halieutique et mettre fin aux clivages qui peuvent exister entre scientifiques et professionnels.

Il est important de rappeler que les professionnels sont souvent demandeurs de données scientifiques à la fois pour mieux comprendre les écosystèmes marins et pour comprendre ou réfuter certaines mesures de gestion.

Dans le cadre de ces partenariats, la connaissance empirique des professionnels de la pêche demande à être mieux valorisée. En effet, ce savoir des professionnels est souvent insuffisamment pris en compte dans la production de données scientifiques. Cela est parfois source de tensions ou de conflits. De façon plus générale, la problématique de la connaissance empirique pose la question de l'apport de connaissance à la gestion du milieu et des ressources.

La prise en compte dans les projets de recherche des conséquences du réchauffement climatique est essentielle. Il est important de s'interroger dès maintenant sur les impacts que pourra avoir un déplacement des aires de répartition des espèces vers le nord sur la gestion des pêches et sur les possibilités d'élevages aquacoles.

Au-delà d'une meilleure connaissance des écosystèmes et des ressources, une meilleure connaissance de la ressource halieutique permettrait d'une part de développer une image moins partielle et d'autre part de dépasser les clivages entre organisations écologistes et professionnels de la pêche.

#### **La sélectivité de la langoustine du Golfe de Gascogne**

Au début des années 2000, face à une proposition de la Commission européenne d'augmenter le maillage utilisé pour pêcher la langoustine afin de limiter les captures accessoires de merlus, les pêcheurs ont choisi de faire des propositions alternatives à la Commission.

Les professionnels ont ainsi proposé de modifier la forme et la dimension des mailles sur une petite partie seulement de leur filet permettant de laisser une possibilité d'échappement aux petits merlus tout en continuant à pêcher les langoustines.

Un très important travail d'observation et de mesure a été mené en collaboration avec l'IFREMER afin de faire valider scientifiquement la proposition des pêcheurs : plus de 1000 journées d'observation en mer, 180 000 mesures effectuées par des observateurs sur un échantillon de navires important. Les résultats scientifiques ont permis d'évaluer que le dispositif de sélectivité réduisait largement le taux de capture du merlu (14 millions d'individus annuellement épargnés).

En 2004, suite à la validation scientifique de la méthode de sélectivité, les 240 navires langoustiniers ont pris la décision de généraliser la pratique et de s'équiper du dispositif. De 2006 à 2008, les professionnels ont poursuivi leur démarche en développant un système permettant de limiter les captures de petites langoustines. L'esprit du dispositif complémentaire adopté par l'ensemble de cette flottille en avril 2008 est de « trier les langoustines sur le fond plutôt que sur le pont ».



Les pêcheurs de langoustine ont renforcé la gestion de la ressource en définissant eux-mêmes des règles allant au-delà des exigences de la Commission européenne : mise en place de licences de pêche, taille minimale de capture supérieure à la norme européenne, limitation du temps de pêche. En février 2008, les initiatives de cette pêcherie ont été internationalement reconnues et récompensées par le prix *Seafood Choices Alliance*.

Cet exemple rappelle l'importance de l'expérimentation en matière de gestion des pêches. L'expérimentation doit permettre l'enchaînement de bonnes pratiques tel qu'il a pu être développé dans le cas de la langoustine du Golfe de Gascogne.

### Propositions pour améliorer la gouvernance des pêches

<p><b>Contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Un renforcement et une harmonisation des contrôles sont indispensables pour mettre efficacement en œuvre la PCP.</li> <li>➔ Les contrôles doivent porter sur le respect de la réglementation des pêches, mais également sur les aspects sociaux.</li> <li>➔ En termes de gouvernance, le maintien d'une gestion collective équivaut au maintien d'un double contrôle.</li> <li>➔ Les contrôles à terre, qui ont l'avantage d'être moins coûteux que les contrôles à mer, devraient être multipliés.</li> </ul>
<p><b>Gouvernance par bassin maritime</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Afin d'améliorer le fonctionnement et de renforcer le rôle des CCR, les Régions doivent devenir des membres de droit des CCR.</li> <li>➔ Si les compétences des CCR sont développées, elles devront l'être en adéquation avec les moyens financiers.</li> <li>➔ Un abandon de la règle de l'unanimité semble néanmoins urgent pour renforcer la force de proposition des CCR</li> <li>➔ Dans le cas d'une intégration de l'aquaculture dans la PCP, celle-ci devra être représentée au sein des CCR.</li> <li>➔ La Région Bretagne souhaiterait maintenir le principe de stabilité relative et expérimenter une gestion des quotas par bassin maritime, entre les Etats membres concernés.</li> </ul>
<p><b>Expertise partagée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ L'expertise partagée entre scientifiques et professionnels doit être encouragée.</li> <li>➔ La collecte de données (tant sur les ressources halieutiques, les flottes que les équipages) doit être améliorée.</li> </ul>

3.

## Le développement d'une aquaculture durable



### 3. Le développement d'une aquaculture durable

L'intégration effective de l'aquaculture dans la PCP ferait de l'aquaculture une véritable politique d'intérêt communautaire.

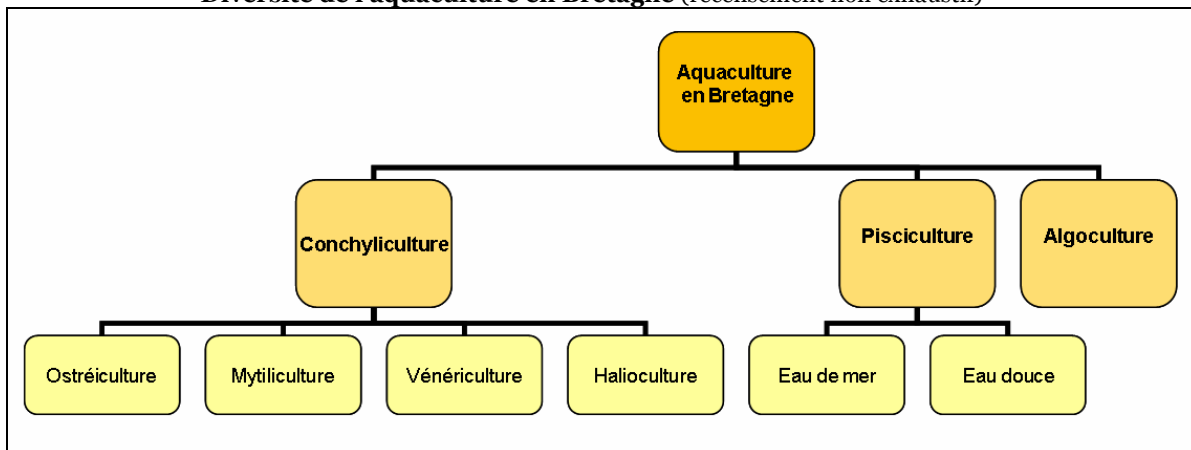
Alors que dans le monde entier, l'aquaculture tend à se développer, le secteur stagne au sein de l'Union européenne.

On estime, par ailleurs, qu'un quart des captures de la pêche est consacré à l'alimentation animale.

#### 3.1. Une aquaculture, des aquacultures

Il n'existe, non pas une aquaculture, mais des aquacultures : celle des littoraux, celle des étangs et des lacs, celle des coquillages, des poissons, des crustacés et des algues. L'aquaculture intensive est distincte de l'aquaculture extensive. Les destinations des produits de l'aquaculture sont également variées : une aquaculture qui sert au réensemencement (soit d'élevages, soit de stocks de pêche comme c'est le cas pour la Coquille Saint-Jacques), une aquaculture qui produit des aliments, une autre en lien avec des biotechnologies et dont beaucoup de produits finaux sont d'un tout autre usage (cosmétiques, compléments alimentaires...). Cette diversité et les savoirs qu'elle sous-tend sont une force et une chance pour l'Europe.

**Diversité de l'aquaculture en Bretagne** (recensement non exhaustif)

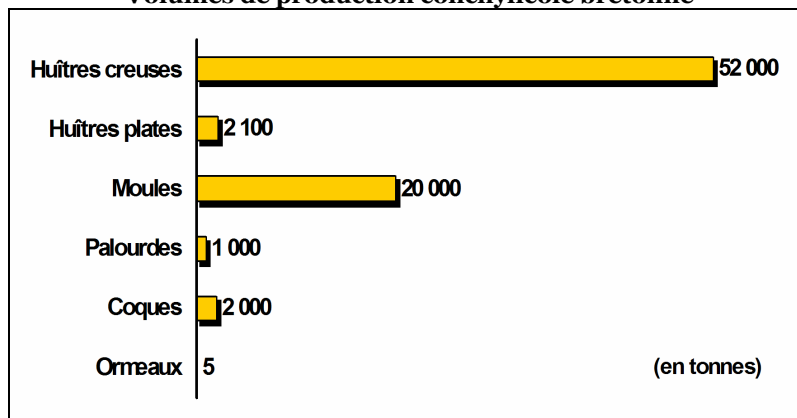


Source : Région Bretagne, 2009

##### 3.1.1. La conchyliculture

La conchyliculture désigne l'élevage de mollusques. En Région Bretagne, les espèces principales sont les huîtres, les moules, les palourdes, les coques et les ormeaux.

**Volumes de production conchylicole bretonne**



Source : Région Bretagne à partir des données SRC-Nord / SRC-Sud (données 2008)

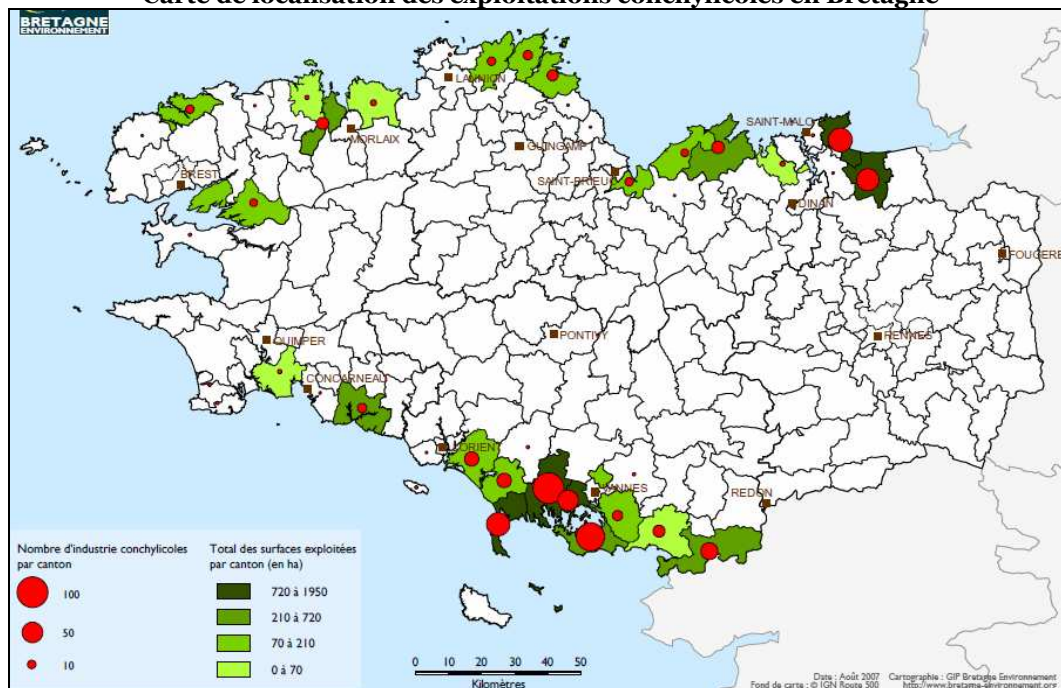
L'ostréiculture est soumise à une forte saisonnalité qui impacte les emplois, en particulier les emplois de manutention et de conditionnement, c'est-à-dire les moins qualifiés.

Il existe une grande variété des méthodes d'élevage qui se retrouve en Bretagne : diversité des techniques : tables, eau profonde, bouchots...

Le temps de retour sur investissement relativement long ce qui suppose de disposer d'une bonne visibilité sur les marchés.

Les deux façades maritimes ont des caractéristiques bien différentes que l'on peut résumer à une Bretagne Nord mytilicole pour une Bretagne Sud très diversifiée en espèces produites.

Carte de localisation des exploitations conchylocoles en Bretagne



Source : Bretagne environnement à partir données Agreste 2007

La vente à la consommation de la Bretagne Nord représente 34 % de la vente nationale de moules *mytilus edulis*, c'est la première Région de production nationale. Il s'agit uniquement de culture sur bouchot et les modes de commercialisation, du fait des volumes importants, sont plus axés vers les grossistes.

La Bretagne Sud réalise 49 % des ventes à la consommation d'huîtres plates pour la Région, ce qui explique qu'elle occupe 31 % des surfaces concédées au niveau national car elles sont aussi exploitées en eau profonde sur de très grandes surfaces. La Bretagne Sud commercialise 75 % des palourdes et 85 % des coques produites au niveau national. Elle élève également des huîtres creuses, et des moules *galloprovincialis*. Il est à noter qu'une bonne partie des huîtres creuses commercialisées en Bretagne Sud (6 500 t environ) n'est pas vendue à la consommation mais à l'affinage. L'emploi lié à cette activité est plus développé en Bretagne Sud (60 % de la production régionale contre 40 % pour la Bretagne Nord).

### 3.1.2. La pisciculture

La pisciculture bretonne est essentiellement une pisciculture d'eau douce, seuls 6% des élevages sont en eau de mer. En Bretagne, la filière piscicole est dominée par la truiticulture. La Région se place au second rang des Régions françaises derrière l'Aquitaine. Le Finistère et les Côtes d'Armor sont les deux départements les plus concernés par cette activité, qui reste faible dans les autres départements de la Région.

**Production 2008 des différentes espèces produites en Bretagne**

Espèce	Truite arc-en-ciel	Turbot	Truite de mer	Bar	Saumon bio	Poissons d'étang
Volume	6500 t	300 t	100 t	15 t	75 t	30 t

Source : Région Bretagne, à partir des données STEB, 2009

La pisciculture génère 200 emplois ETP directs et environ 550 emplois induits du fait d'une filière organisée autour des ateliers de transformation, des marchands d'aliments, des transporteurs, des fournisseurs, etc.

**3.1.3. La filière algues**

Les eaux côtières bretonnes sont très riches en algues, plus de 800 espèces différentes y sont recensées. 90 % des algues récoltées en France sont d'origine bretonne.

La filière algues a la particularité d'être au carrefour de pratiques traditionnelles et d'innovations techniques de pointe. La filière algues bretonne recouvre à la fois l'activité goémonière (la récolte en mer (assimilée à une activité de pêche) et le ramassage des algues de rive et d'épave) et l'algoculture.

**La récolte des algues**

La récolte des algues s'effectue généralement depuis un navire et cible essentiellement des laminaires. Deux espèces de laminaires (*laminaria digitata* et *laminaria hyperborea*) constituent l'essentiel de la production d'algues en volumes.

Les *Laminaria digitata* sont récoltés par des navires équipés de « scoubidous », bras articulés. L'exploitation de *Laminaria hyperborea* s'est développée rapidement depuis 1995, grâce à l'adaptation d'une technique norvégienne : l'algue est récoltée à la drague.

On compte aujourd'hui 40 goémoniers en Bretagne, une dizaine d'entre eux exercent uniquement cette activité, tandis que pour les autres, elle est une activité parmi d'autres. Cette polyvalence d'activité permet à ces professionnels d'avoir une activité plus régulière sur l'année compte tenu du caractère très saisonnier de cette récolte. Le métier de goémonier est une pratique traditionnelle essentiellement exercée par des professionnels âgés.

**Le ramassage des algues**

Le ramassage est une activité de cueillette pratiquée sur le rivage ou en plongée. 20 professionnels pratiquent cette activité, auxquels s'ajoutent 300 ramasseurs occasionnels. Leur production est estimée à 7000 tonnes par an.

**Les débouchés de la filière algues**

Les algues d'échouage sont exploitées depuis longtemps en Bretagne comme amendements pour les terres agricoles. Si cet usage demeure, la plus grande partie des algues a maintenant comme destination l'alimentation humaine, où elles sont utilisées principalement comme complément ou additifs alimentaires même si de nombreux autres usages industriels existent. La production bretonne est essentiellement destinée à la fabrication d'alginate, utilisés pour élaborer des stabilisateurs, épaississants, gélifiants et émulsifiants, mais également des amendements pour les terres agricoles. Les fucus sont essentiellement utilisés pour fabriquer des farines. Le développement de l'élevage de l'ormeau implique une autre utilisation des algues. Elles constituent la base de l'aliment d'ormeaux : 10 kilos d'algues sont nécessaires à la production d'un kilo d'ormeaux.

**L'algoculture**

L'algoculture est à la fois un secteur de production d'espèces d'algues précises souvent destinées à des marchés de niche et un secteur de recherche et d'innovation.

Les algoculteurs sont peu nombreux en Bretagne. Les 100 tonnes de *wakamé* produites annuellement en Bretagne intègrent le circuit de la transformation.

Dans les laboratoires de Bretagne, des chercheurs travaillent à développer de nouveaux bio-carburants à partir de micro-algues.

### 3.2. L'aquaculture, une activité en constante interaction avec le milieu

L'aquaculture requiert une eau de qualité. En première ligne des pollutions, parfois de pollutions qui sans leurs élevages n'auraient pas été détectées aussi précocement, les aquaculteurs jouent un rôle d'observateurs et d'alerte de la qualité du milieu. Ils peuvent jouer un rôle de révélateur de la qualité de l'eau et participer à une gestion d'intérêt général de l'environnement. L'application de la Directive cadre sur l'eau revêt un caractère particulièrement important pour la conchyliculture qui ne peut s'affranchir du milieu naturel.

Parmi les principales difficultés du secteur aquacole, on compte :

- ➔ **Les conflits d'usage liés au partage de l'espace côtier** (estrans et espaces marins). Ils posent d'une part la question de l'espace qu'occupe l'aquaculture (ou qu'elle souhaiterait occuper) dans des zones fortement convoitées. D'autre part, ces conflits renvoient à la perception par les autres acteurs littoraux des impacts de l'aquaculture.
- ➔ **Les contraintes environnementales** : Les normes environnementales et sanitaires qui régissent les activités aquacoles sont strictes dans un souci de respect des milieux et de production de denrées alimentaires sûres et de qualité.

#### La conchyliculture

La conchyliculture est une activité qui exige une excellente qualité des milieux. Tout d'abord, la reproduction et la croissance des coquillages ne peuvent se faire que dans des écosystèmes sains et productifs. Elle est ensuite soumise à une réglementation sanitaire très contraignante et exigeante pour garantir la sécurité alimentaire du consommateur, notamment en ce qui concerne la présence de toxines, de bactéries, de micro-polluants ou de phytoplanctons toxiques.

Concrètement la qualité du milieu peut remettre en cause le potentiel aquacole d'une zone. En cas de pollution chronique ou exceptionnelle, c'est la production aquacole qui est directement mise en danger et la santé économique des entreprises. L'impact des pesticides issus de l'agriculture et celui des rejets urbains et industriels doivent faire l'objet d'un suivi scientifique. L'influence des eaux déversées sur la salinité de l'eau doit également être considérée.

Un suivi scientifique de la qualité des milieux existe déjà en Bretagne : ce suivi est essentiel pour mieux comprendre certains phénomènes, notamment de mortalité. Passer d'une gestion de crise à une gestion préventive est impératif.

#### Exemples de réseaux nationaux de suivi scientifique

<b>REMI</b>	Réseau de contrôle microbiologique
<b>REPHY</b>	Réseau national de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines
<b>RNO</b>	Réseau national d'observation de la qualité du milieu marin
<b>REMORA</b>	Réseau de suivi de la croissance de l'huître creuse

Les installations conchylicoles sont réparties entre le Domaine Public Maritime et la bande côtière. Les bâtiments conchylicoles doivent être situés à proximité du rivage, c'est-à-dire sur les zones où la pression foncière est la plus forte. Urbanisation littorale, tourisme, nautisme convoitent des zones traditionnellement dédiées aux activités primaires. Ce phénomène s'accompagne d'une hausse des prix du foncier qui complexifie la transmission des entreprises, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de successions.

Les installations conchylicoles doivent être accompagnées dans leurs efforts pour réduire les impacts de leur activité sur l'environnement. L'intégration paysagère des bâtiments, les réductions de consommation en énergie, la gestion des déchets font partie des perspectives de développement durable de l'activité conchylicole sur la bande littorale.

En raison de ces fortes interactions, il est indispensable que les conchyliculteurs soient partie prenante des processus de gestion intégrée des zones côtières et marines.

## La pisciculture

S'agissant de la qualité de l'eau, la situation de la pisciculture est complexe. En amont, elle doit se protéger de pollutions – les élevages sont par exemple très sensibles aux pesticides- tandis qu'en aval, elle doit limiter les pollutions qui pourraient être émises par les élevages. Le respect des normes sur les rejets nécessite des investissements matériels lourds (en particulier en eau douce).

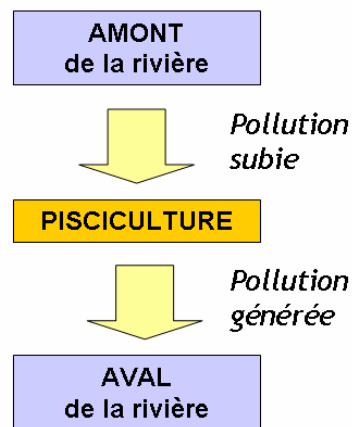
Les activités de pisciculture demandent à être accompagnées (recherche scientifique, nouvelles méthodes de production) pour réussir à développer des pratiques plus durables, limitant les rejets, l'utilisation de substances médicamenteuses et la part de protéines halieutiques dans l'alimentation. Le développement de la pisciculture ne se conçoit que si son impact sur l'environnement est réduit.

L'alimentation des élevages est une question centrale de la pisciculture. Mondialement, sur un total de 142 millions de tonnes de captures par pêche, elle représente 24 millions de tonnes (2005). Les impacts de la pêche minotière sur les écosystèmes sont mal connus. Dans la perspective d'une aquaculture raisonnée et durable, il est impératif d'évaluer ces impacts et éventuellement d'appliquer le principe de précaution.

Pour rappel, 21% des débarquements de l'Union Européenne sont transformés directement en farine et en huile de poisson, soit près de 1,5 millions de tonnes sur un total de captures de 7,29 millions de tonnes annuelles. Dans l'UE, le Danemark est le 1<sup>er</sup> pays minotier. La pêche minotière de l'UE représente un tonnage supérieur aux captures de poissons sauvages cumulées de l'Espagne et de la France, qui sont pourtant les deux premiers pays producteurs de l'Union.

La pisciculture bretonne peut difficilement être compétitive par rapport aux prix du marché tirés vers le bas par des produits d'élevage importés.

Schéma n° XXX.  
**Ambiguïté de la pisciculture face aux pollutions**



Source : Région Bretagne, 2009

### La Politique maritime intégrée expérimentée localement

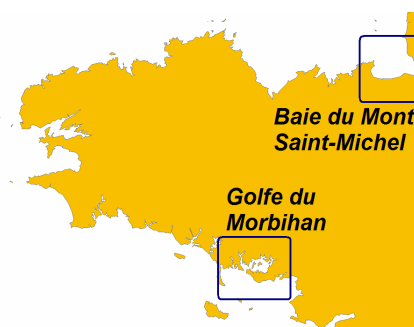
Sont présentées ici deux initiatives de professionnels allant dans le sens d'un plus grand dialogue entre les activités terrestres, les activités de la zone côtière et les activités maritimes.

#### L'Association Cap 2000 (Bretagne sud)<sup>8</sup>

L'association créée en 2001 - dans un contexte conflictuel entre agriculteurs et conchyliculteurs- réunit une centaine de conchyliculteurs, agriculteurs et des marins pêcheurs autour de la problématique de la qualité de l'eau. Ses objectifs sont d'une part de maintenir les activités primaires sur le littoral (pêche, agriculture et aquaculture) et d'autre part de préserver la qualité de l'eau tout en favorisant le dialogue entre les professionnels. Dans un esprit de concertation, une charte de bonnes pratiques a scellé le dialogue entre les ostréiculteurs et les agriculteurs membres de l'association. La cohabitation entre les activités agricoles et ostréicoles est au cœur de cette initiative qui participe à la régulation des conflits d'usage en zone côtière.

La démarche commune des agriculteurs et des conchyliculteurs reflète le souci de préserver les activités du secteur primaire (pression foncière, conflits d'usage, qualité de l'eau, etc.). Le rôle de l'association est d'animer le dialogue entre les membres et les autres acteurs du territoire.

Carte de localisation des deux initiatives



Source : Région Bretagne, 2009

#### L'Association ACCETEM

(Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer)

L'association, créée en 2006, se trouve sur le secteur côtier et les bassins versants de la Baie du Mont St Michel en Bretagne nord. Cette association est composée d'organismes professionnels agricoles, de syndicats conchylicoles, d'une coopérative, ainsi que du Comité Local des Pêches de St Malo.

L'objectif de cette association est d'organiser la gestion et la valorisation des sous-produits coquilliers (huîtres et crépidules) par les agriculteurs dans le cadre d'une charte, établie en partenariat avec les professionnels agricoles et ostréicoles locaux, les organisations professionnelles, les collectivités locales et les services de l'Etat.

Les actions de l'association se déclinent de la manière suivante :

- ➔ Gestion des sous-produits coquilliers : ramassage, broyage, transport vers les lieux de stockage, valorisation comme engrais agricole.
- ➔ Gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement.
- ➔ Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux en tant que représentants des activités primaires.

### 3.3. L'intégration de l'aquaculture dans la PCP

#### Conchyliculture : diversification et innovation

L'évolution des pratiques de conchyliculture donne une dynamique particulière au secteur en Région Bretagne. Ce qu'illustrent ces quatre exemples est que la pêche et la conchyliculture ne sont pas en Bretagne des secteurs cloisonnés.

##### **Le réensemencement de gisements : la conchyliculture en soutien aux activités de pêche.**

L'élevage vient parfois soutenir les gisements naturels de coquillages. C'est le cas en Bretagne où des écloséries participent au réensemencement de stocks de coquillages comme la Coquille Saint-Jacques.

##### **La pêche en soutien à la conchyliculture.**

La pêche peut parfois permettre de réduire la vulnérabilité des élevages conchylicoles en mer, en capturant les espèces prédatrices qui menacent les mollusques.

##### **Des nouvelles techniques pour penser l'avenir : la conchyliculture prend le large.**

Face à des difficultés de production sur les zones traditionnelles de la conchyliculture, l'ostréiculture regarde vers le large. Des études sont en effet menées pour développer de nouvelles méthodes d'élevage en eaux profondes, notamment par l'AGLIA, Association du Grand Littoral Atlantique qui regroupe les régions françaises de la façade atlantique métropolitaine.

##### **La diversification des activités : des élevages d'ormeaux alimentés par la pêche goémonière.**

Des projets d'halioculture (culture de l'ormeau - *haliotis tuberculata*) se développent en Bretagne depuis quelques années. L'halioculture est dépendante de la filière algues puisque les algues sont la base de l'alimentation des ormeaux. Ce type d'élevage ouvre de nouvelles perspectives à l'aquaculture en mer en Bretagne, même si cette production de niche représente encore de faibles volumes de production.

##### **La pêche professionnelle à pied : une gestion entre pêche et conchyliculture**

La gestion de la pêche à pied professionnelle est exemplaire par certains aspects : la profession a été organisée, la qualité des milieux est fortement contrôlée (fermetures sanitaires), l'exploitation de la ressource est contrôlée par des systèmes d'autorisation par zones et par espèces. Cette activité de ramassage des coquillages sur le rivage est au croisement de la pêche et de la conchyliculture en raison de son mode de gestion, de son organisation et des ressources qu'elle exploite. La pêche à pied professionnelle qui regroupe environ 500 professionnels en Bretagne est gérée par un système de licences et de timbres administré par le Comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne. Ce système vise à la fois à contrôler le nombre de professionnels et les gisements exploités.

Les liens entre pêche et aquaculture sont étroits car ces deux activités se pratiquent dans le même milieu (parfois sur les mêmes zones) avec une action similaire de prélèvement sur la ressource halieutique. Des concurrences existent entre ces deux activités, mais des complémentarités sont



aussi à envisager : sécurité alimentaire, préservation des ressources marines, gestion des impacts en amont avec notamment la pêche minotière.

Pêche et aquaculture sont aujourd'hui en partie gérées avec les mêmes instruments de marché ou financiers : les deux activités dépendent d'une même organisation commune des marchés (OCM) et peuvent faire appel à un soutien d'un même fonds structurel (FEP).

Intégrer véritablement l'aquaculture dans la PCP signifie intégrer dans une même politique pêche et aquaculture, prendre pleinement en compte les interactions qui peuvent exister entre elles. Il ne s'agit pas d'assimiler les méthodes de gestion des deux activités, mais de les mettre en cohérence. Dans le cas d'une intégration, de la PCP, il sera essentiel de parler systématiquement de « Politique commune de la pêche et de l'aquaculture », soit de PCPA.

### Propositions pour une aquaculture durable

- Intégrer l'aquaculture dans la Politique Commune de la Pêche afin de créer une véritable « PCPA », Politique Commune de la Pêche et de l'Aquaculture.
- La gestion intégrée des territoires, en particulier littoraux, doit tenir compte des problématiques et besoins spécifiques aux activités aquacoles.
- Accentuer les travaux de recherche sur la conciliation entre le respect de l'environnement et la rentabilité économique du secteur
- Valoriser l'image du secteur et des produits issus de l'aquaculture en considérant le secteur dans sa diversité.
- Soutenir les initiatives d'aquaculture durable (installations, méthodes de production, aliments)
- Prendre du mieux possible en compte la Directive Cadre sur l'eau dans les zones conchylicoles.

4.

La dimension humaine  
au cœur d'une politique  
commune de la pêche  
et de l'aquaculture



## 4. La dimension humaine au cœur d'une politique commune de la pêche et de l'aquaculture

La politique de la pêche doit aussi être la traduction d'un projet de société, elle ne peut donc se résumer à des considérations économiques et environnementales. La dimension humaine a été par le passé la grande oubliée des anciennes PCP. Certes il y avait des motifs à cela, nés du partage des compétences entre l'Europe et les Etats. L'heure ne peut plus être à ce cloisonnement. Les attendus du développement durable, la politique maritime intégrée n'ont de sens que si cette dimension humaine est remise au cœur des choix politiques.

N'est-il pas temps de mettre fin à certains dogmes comme celui des aides à la construction ou celui qui consiste à considérer les espaces de vie comme élément signifiant pour comptabiliser l'effort de pêche ?

Pour maintenir la viabilité du secteur européen de la pêche et renforcer sa compétitivité, il est indispensable de préserver l'emploi, et à travers lui les compétences et les savoir-faire des professionnels.

La pêche est un métier d'avenir, mais qui est aujourd'hui confrontée, comme d'autres activités maritimes, à un véritable problème d'attractivité. La situation de crise actuelle du secteur ne doit pas focaliser l'attention et conduire à négliger l'inévitable renouvellement des compétences, au risque sinon de renouveler les erreurs commises dans d'autres secteurs par le passé.

La PCP ne peut pas être détachée des problématiques socio-économiques puisque les règles de gestion de la ressource et des flottes ont un impact direct sur la structuration et la viabilité du secteur, sur les emplois directs et indirects, sur l'économie des territoires. Les effets sociaux et économiques des sorties de flottes devraient ainsi être davantage pris en compte. En effet, à l'image de la situation du transport maritime, l'activité de production à la pêche (les navires et les pêcheurs) est centrale et alimente l'ensemble d'une économie maritime. La réduction des flottes a, par conséquent, des effets sur l'amont et l'aval de la filière. Il ne faut surtout pas négliger les effets de seuil. Au-delà d'une certaine baisse d'activité, les entreprises ne sont plus viables, les infrastructures ne sont plus rentables et toute la filière est menacée.

L'avenir des secteurs pêche et aquaculture en Europe sera d'autant plus incertain que nous ne parviendrons pas à renouveler les compétences et les savoir-faire. Cela exige que soient accrus les efforts pour renforcer l'attractivité du secteur. Comme le montrent des études menées sur cet enjeu, l'attractivité d'un secteur professionnel est étroitement liée aux conditions de vie et de travail, comme aux conditions de sécurité. Rendre les métiers plus sûrs, construire des navires dans le même temps plus sûrs, plus habitables et moins consommateurs d'énergie sont donc des facteurs clefs de succès pour attirer une main d'œuvre qualifiée indispensable au secteur. Pour la Région Bretagne, il est donc essentiel que la PCP considère ces questions :

- ➔ La formation, la transmission des savoirs et des entreprises, l'installation des jeunes et la reconversion ;
- ➔ La sécurité à bord, les conditions de vie et de travail ;
- ➔ La modernisation et le renouvellement de la flotte par souci de sécurité, de rentabilité économique des entreprises et de moindre impact des navires sur l'environnement.

### 4.1. Une PCPA attentive à la sécurité et aux conditions de vie et de travail

Œuvrer au développement d'une pêche durable exige que soit prise en compte la dimension humaine ou sociale de cette activité économique. Il s'agit de garantir des conditions de vie et de travail à bord d'un bon niveau et de faire en sorte que la sécurité à la pêche devienne un point central de la PCPA.

#### 4.1.1 De bonnes conditions de vie et de travail comme facteurs de l'attractivité et de la pérennité de l'activité.

Le principal enjeu est la décence des conditions de travail et de vie des pêcheurs à bord, en gardant toujours à l'esprit que, pour de nombreux professionnels, le navire n'est pas seulement l'outil de travail, mais aussi le lieu de vie et de résidence pendant plusieurs jours ou semaines.

Les études montrent que les conditions de vie et de travail à bord sont difficiles à la pêche et que la réglementation actuelle, centrée sur un objectif de gestion de la ressource, tend à compliquer les aménagements nécessaires pour les améliorer.

A ce titre, la Région Bretagne a déjà eu l'occasion de souligner que toute nouvelle réglementation technique ne saurait être établie sans une analyse de son impact sur les conditions de vie et de travail. L'Europe doit être particulièrement attentive à cela sous peine d'imposer des mesures qui manqueront leurs objectifs et, pis encore, rendront plus délicat et plus accidentogène le travail au quotidien des pêcheurs. L'exemple des répulsifs à cétagés (pinger) peut être cité : des études montrent que cette technique aggrave la difficulté du travail et augmente les risques d'incidents au cours de la manipulation des engins de pêche.

Ensuite, le recours à des ressortissants non communautaires, qui ne bénéficient pas des normes salariales d'un Etat membre, ni même des minimums fixés au niveau de l'OIT, semble aujourd'hui se développer à la pêche. La rentabilité économique de certains armements pose légitimement question et cette pratique porte clairement atteinte au jeu de la concurrence à l'échelle européenne. Il est essentiel d'empêcher que de telles pratiques se généralisent à bord des navires de pêche européens, car cela se ferait au détriment de la sécurité, de la valorisation des métiers de la mer et des emplois eux-mêmes. Il s'agit de ne pas reproduire la situation rencontrée aujourd'hui par la marine marchande avec un recours massif aux pavillons dits de libre immatriculation qui faussent la concurrence au détriment des armateurs responsables. Cette situation aboutit à une perte de compétence maritime à l'échelle européenne

La Région Bretagne souhaite que la Commission européenne dresse un état des lieux complet de cette situation et, sur cette base, qu'elle travaille à l'application de règles sociales minimales applicables à l'ensemble de la flotte communautaire de pêche, en considérant pleinement le fait qu'il s'agit – à l'inverse du transport maritime commercial – d'une politique communautaire. Il s'agit de tendre vers l'instauration d'un véritable espace maritime commun européen.

#### 4.1.2 La sécurité à la pêche doit devenir une priorité pour la future PCPA

Jusqu'à aujourd'hui, la question de la sécurité maritime et de la sauvegarde de la vie humaine en mer est traitée par l'Union européenne, dans le cadre de sa politique du transport maritime, en articulation insuffisante avec la politique commune de la pêche.

Or le secteur de la pêche a un taux d'accidentologie près de 3 fois supérieur à la moyenne de l'ensemble des secteurs d'activité.

La politique commune de la pêche ne doit, au minimum, pas conduire à accentuer la dangerosité de l'activité de pêche. Or, aujourd'hui, la limitation de l'effort de pêche, en s'appuyant sur la jauge et la taille du navire, entraîne des effets pervers sur ce point.

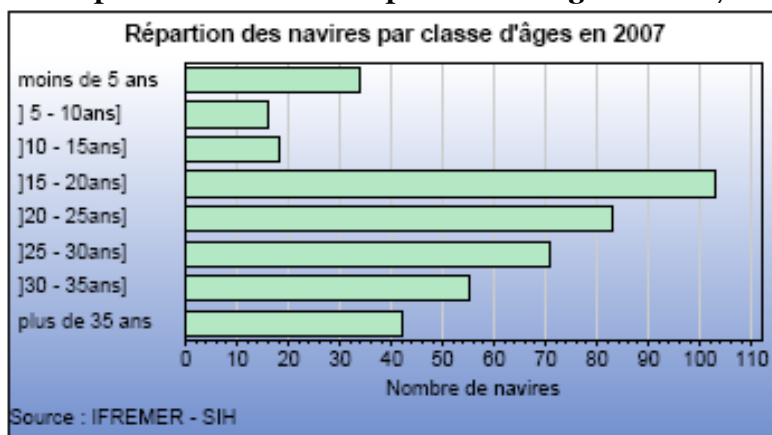
La Région Bretagne considère qu'il est essentiel que les flottes de navires soient renouvelées en suivant des critères de jauge qui assurent un maximum de sécurité aux équipages. Cette requête ne va pas à l'encontre des réductions des capacités de flotte en cours : elle doit se faire dans la limite des quotas disponibles par pêcherie et des droits de pêche existants.

Secteur d'activité	Ratio *
Tous secteurs	39
BTP	84
Pêche en France	108
Pêche en Bretagne	121
Conchyliculture en France (ENIM)	35
Conchyliculture en Bretagne (ENIM)	39
Conchyliculture en Bretagne (MSA)	72

\* Le ratio désigne le nombre d'accidents pour 1000 emplois ETP  
Source : INRS, SSGM, OFIMER, IMP, ENIM, MSA

Il s'agit de prendre conscience de l'âge avancé des navires et de la situation à moyen terme de cette flotte si aucune politique de renouvellement de la flotte n'est mise en œuvre. Aujourd'hui, 50% de la flotte a entre 16 et 30 ans.

### Répartition des navires par classe d'âges en 2007



Source : IFREMER/SIH

Les navires doivent être construits sur la base de jauges prenant pleinement en compte la sécurité des hommes à bord et leur confort. L'utilisation du critère de jauge actuel a occasionné la construction de navires inadaptés : manque de sécurité, espaces de travail réduits, navires énergiquement très dépendants. Le critère de jauge n'a, par ailleurs, pas permis de parvenir à une mesure fiable de la capacité de pêche des navires. La Région Bretagne s'interroge sur la pertinence de ce critère et sur sa conservation dans le futur. Des critères alternatifs pourraient être utilisés avec pour objectifs de développer des navires plus sûrs, moins consommateurs d'énergie et plus sélectifs. Concernant les critères de capacité différents pour mesurer l'effort de pêche, la Région Bretagne souhaite que les institutions européennes fassent rapidement des propositions et initient le dialogue avec les acteurs. La jauge est un élément de sécurité et de confort essentiels. Elle ne doit pas être considérée uniquement comme un élément d'évaluation de la capacité des flottes à prélever les ressources halieutiques.

## 4.2. Future génération de pêcheurs et de navires

Le fonds structurel pour la pêche (FEP) doit être maintenu. La formation et le soutien à l'installation devraient dans le futur constituer un des axes de ce fonds qui a dans ses objectifs d'assurer une pérennité sociale et économique du secteur.

### 4.2.1. Soutenir et enrichir la formation

Former les jeunes en leur proposant des formations de qualité adaptées aux besoins de demain et ouvertes sur les autres filières maritimes devrait être une priorité de la future politique des pêches.

Les enjeux de la formation sont multiples :

- Il s'agit d'assurer la transmission des savoirs : techniques de pêche, connaissance des zones marines, compétences techniques maritimes, en gardant à l'esprit que le maintien des connaissances des pêcheurs est indispensable pour la pérennité de toute la filière, depuis la construction du navire jusqu'à la commercialisation.
- Il s'agit de pérenniser une pêche européenne dans les eaux européennes et d'assurer un niveau minimum de sécurité alimentaire à 500 millions de citoyens européens.

#### Formation pêche et conchyliculture en Bretagne

**La formation initiale :** Les quatre lycées maritimes de Bretagne (Saint-Malo, Paimpol, Le Guilvinec et Etel) accueillent environ 500 jeunes chaque année. Les établissements bretons du secondaire représentent 1/3 des établissements français et forment également 1/3 des effectifs français.

**La formation continue :** Le CEFCM forme environ 360 personnes par an.

- Il s'agit d'assurer la pérennité de l'activité en conservant le savoir-faire des hommes et le renouvellement nécessaire des compétences.

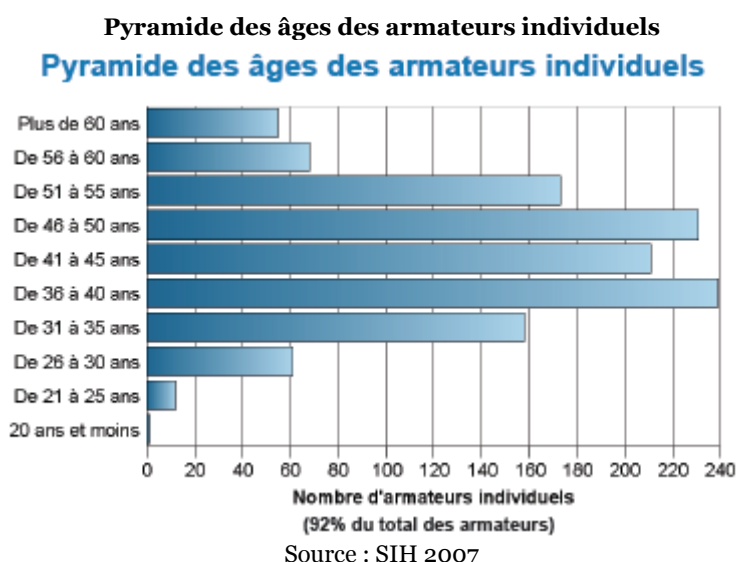
Pour ces raisons, il est indispensable de renforcer la formation en diversifiant l'apprentissage des savoirs pour donner aux professionnels une meilleure connaissance de l'environnement et leur permettre de mieux participer à la gestion des pêches :

- **Connaissance plus approfondie du milieu et des ressources** pour permettre de multiplier les partenariats entre scientifiques et pêcheurs et favoriser leur efficacité grâce à une possibilité de dialogue plus grande.
- **Connaissance de la gestion des pêches** (politiques européennes, règles nationales) : afin de permettre une meilleure compréhension des politiques.
- **Mise en place de passerelles entre les filières maritimes** : face à la pénurie de professionnels et à la perte d'attrait des métiers de la pêche, une partie de la réponse passe par le décloisonnement des secteurs et par la création de passerelles qui permettent de passer d'une activité maritime à une autre aisément.
- **Favoriser les échanges** entre jeunes : entre jeunes pêcheurs européens, entre jeunes en formation pêche et jeunes en formations scientifiques (halieutique, littoral, énergies...) afin de mieux comprendre la vision des uns et des autres et de rendre par la suite les échanges, dans un cadre professionnel, plus simples et plus naturels. A cette fin, la Région Bretagne juge que la mise en place, à titre expérimental, d'un programme « Erasmus Maritime » pourrait être une initiative très opportune. La Région Bretagne a eu l'occasion de faire également cette proposition dans le cadre de sa réponse à la consultation sur la mobilité européenne.

L'enjeu est aujourd'hui non seulement de former les jeunes mais également de les fidéliser. L'attractivité du métier et les conditions de travail offertes sont au cœur de cette fidélisation des jeunes.

#### 4.2.2. Faciliter l'installation des jeunes et la transmission des entreprises

Favoriser l'installation des jeunes et favoriser la transmission des entreprises sont des enjeux cruciaux tant pour la pêche que pour l'aquaculture, en tant que composantes majeures de l'activité économique du littoral breton.



Dans le cas de la conchyliculture, le maintien des exploitations est un enjeu non seulement social et économique pour les territoires mais également un enjeu d'aménagement du territoire. La conchyliculture fait partie de la diversité et de la richesse paysagère des zones côtières, en ce sens qu'elle freine la spéculation immobilière sur certaines zones tout en permettant la création d'emploi

et une vie locale tout au long de l'année sur la zone littorale. La non-reprise des entreprises signifie l'abandon de zones d'activité primaire. Face à la pression foncière constatée sur l'ensemble des littoraux européens, nous pourrions arriver à une situation de non-retour: la conchyliculture ne trouverait plus la place nécessaire à son développement.

Or, ne pas assurer la transmission des entreprises, c'est prendre le risque de déstructurer les territoires.

Les possibilités de soutien à l'installation à la pêche existant dans le cadre du FEP sont très limitées, à la fois par le montant maximal d'aides et par les nombreux critères d'éligibilité. Les aides excluent en particulier l'achat d'un outil neuf. Les plus jeunes, sont sur les navires les plus anciens, les moins surs qui ont des charges les plus lourdes. Les possibilités actuelles ne permettent pas le renouvellement de tous les segments de flotte : au regard des investissements nécessaires pour des navires à partir de 15 ou 16 mètres de longueur, elles sont dérisoires.

Pour l'aquaculture, les possibilités d'aides existantes sont complexes, elles ne relèvent pas du FEP mais du FEADER, dont les dotations jeunes agriculteurs peuvent être accessibles à ces professions. La lisibilité des dispositifs est particulièrement faible.

Le parcours d'installation à la pêche, du fait de l'existence même de la PCP est particulièrement complexe. Un accompagnement est indispensable pour faciliter les démarches qui sont souvent à mener en parallèle : choix du navire, constitution du prêt bancaire, demande de quotas et/ou de licences de pêche, etc.

Ce type d'accompagnement existe dans le monde agricole et de fait est accessible aux aquaculteurs sous certaines conditions.

#### *4.2.3. Développer des alternatives aux plans de casse*

La réduction de l'effort de pêche ne doit pas nécessairement être synonyme de « plan de casse » ou de « sortie de flotte ». En effet, l'effort de pêche peut être maîtrisé et réduit grâce à la promotion d'outils alternatifs, de modes d'exploitation différents et à la mise en place d'une pêche responsable et durable.

- ➔ La sélectivité des engins de pêche peut permettre de réduire la pression exercée sur la ressource. Elle participe à la réduction des rejets.
- ➔ La diversification des revenus des professionnels peut permettre de réduire l'activité de pêche et ainsi de limiter les prélèvements sur la ressource. La diversification doit être accompagnée par des politiques publiques de formation et d'accompagnement. Mais il est important de ne pas perdre de vue que sur certains territoires, la diversification à des secteurs autres que la pêche est elle-même limitée. Si des reconversions de marins et de navires à des métiers et usages liés au portuaire, au tourisme, à la formation, ou à la surveillance (ex : zones marines protégées) sont possibles (avec un accompagnement), ces perspectives sont limitées et ne peuvent être généralisées. Elles sont encore moins évidentes pour certaines catégories de travailleurs à terre, peu formés travaillant dans le secteur de la marée par exemple et pour qui, en général, rien n'est prévu dans le cadre de l'accompagnement des plans de casse qui ne prennent pas en compte l'ensemble de la filière.

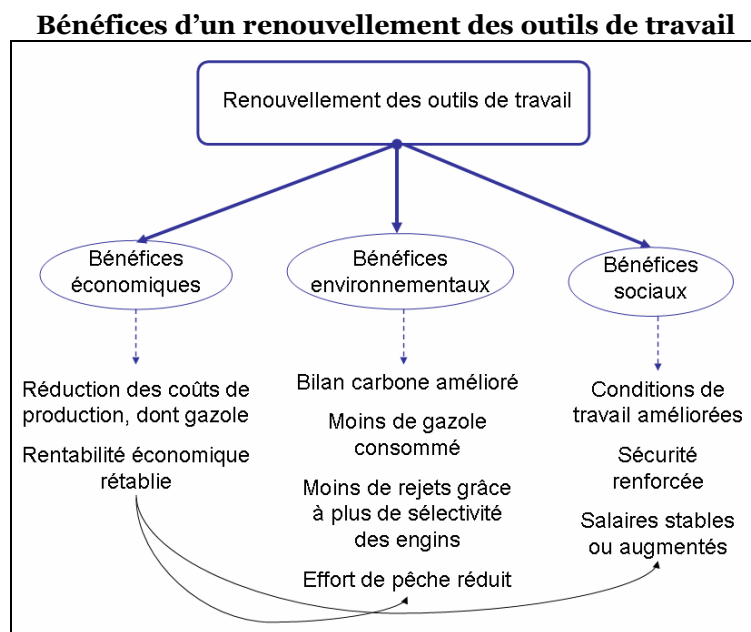
#### *4.2.4. Développer les navires et les engins de pêche du futur*

Œuvrer dans le sens d'une pêche durable signifie aussi donner aux navires les moyens de moderniser leurs engins et de réduire leur dépendance énergétique. Il en va de la rentabilité économique du secteur. Les bénéfices d'une économie d'énergie sont à la fois environnementaux et économiques. En ce domaine, la recherche et l'expérimentation sont essentielles.

Construire des navires plus sûrs et moins consommateurs d'énergie, développer des engins plus sélectifs et impactant moins la consommation d'énergie des navires sont des objectifs à atteindre impérativement si l'on veut tendre vers une pêche plus durable et économiquement plus performante. Au regard des perspectives d'évolution des prix des matières fossiles, diminuer la dépendance énergétique est indispensable pour l'avenir du secteur.

La réduction de la consommation d'énergie a un impact non seulement sur l'environnement, mais aussi sur la rentabilité économique des navires : la part de gazole diminuant, les bénéfices augmentent. Il est essentiel de voir que ces bénéfices ont un impact direct sur le salaire des équipages. Les conditions de travail et les rémunérations ne doivent plus être les valeurs d'ajustement des entreprises leur permettant de restaurer les marges financières obérées par le surcoût du carburant. Des solutions alternatives doivent être trouvées.

Des adaptations intelligentes doivent être faites vis à vis des règlements en vigueur. N'est-il pas absurde que les bulbes d'étrave qui permettent de réelles économies d'énergie ne puissent être installés, faute d'UMS alors que la présence de ces derniers ne modifient en rien la capacité de pêche?



Source : Région Bretagne, 2009

Il est essentiel que la puissance publique vienne accompagner la construction de navires plus sûrs, plus économes et plus sélectifs. Avoir des outils de travail construits dans un esprit de durabilité est essentiel pour développer une pêche durable, exerçant une pression moins forte sur les écosystèmes. Les politiques de gestion des pêches doivent prendre en compte l'importance de faire évoluer les outils de travail. Des éco- et socio-conditionnalités peuvent être imposées, contractualisées avec le porteur de projet. Le dogme d'aide à la construction comme étant un facteur de productivité accrue et de sur-investissement doit être remis en cause. Des garde-fous peuvent être mis en place. Ce dogme est aujourd'hui délétère.



### Propositions pour une intégration des aspects sociaux dans la PCP

<p>Conditions de vie et de travail / Sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La Région Bretagne souhaite que la Commission européenne travaille à l'application de règles sociales et salariales minimales à observer à bord de l'ensemble de la flotte communautaire dans la perspective de constituer un véritable espace maritime commun européen.</li> <li>➔ Des études d'impact sur les conditions de vie et de travail doivent être systématiquement réalisées avant l'introduction de toute nouvelle réglementation technique.</li> <li>➔ Renouveler les flottes sur la base de critères de jauge qui assurent un maximum de sécurité aux équipages.</li> </ul>
<p>Formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Former les jeunes en leur proposant des formations de qualité adaptées aux besoins de demain et ouvertes sur les autres filières maritimes</li> <li>➔ Former pour assurer la transmission des savoirs, pérenniser une pêche européenne dans les eaux européennes et assurer la pérennité de l'activité en conservant le savoir-faire des hommes et la ressource humaine</li> <li>➔ Renforcer la formation en diversifiant l'apprentissage des savoirs</li> <li>➔ La diversification doit être accompagnée par des politiques publiques de formation.</li> </ul>
<p>Installation Transmission</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Favoriser l'installation des jeunes et favoriser la transmission des entreprises sont des enjeux cruciaux tant pour la pêche que pour l'aquaculture.</li> <li>➔ Les dispositifs d'aides et d'accompagnement existant doivent être rendus plus lisibles.</li> <li>➔ Les nouveaux entrepreneurs doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à la complexité de leurs projets (choix du navire, aspects bancaires, accès à la ressource).</li> </ul>
<p>Construction d'outils sûrs et durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La réduction de l'effort de pêche ne doit pas nécessairement être synonyme de « plan de casse » ou de « sortie de flotte ».</li> <li>➔ Construire des navires plus sûrs et moins consommateurs d'énergie, développer des engins plus sélectifs et impactant moins la consommation d'énergie des navires.</li> <li>➔ Pour développer les navires du futur, il est essentiel de développer la recherche et de permettre l'expérimentation.</li> </ul>

5.  
Une gestion des marchés  
pour renforcer les filières



## 5. Une gestion des marchés pour renforcer les filières

La réforme de l'OCM doit être en cohérence avec la réforme de la PCP

Tenant logiquement compte d'un marché des produits de la mer, la pêche et l'aquaculture sont traitées dans une même Organisation Commune des Marchés (OCM). Par souci de cohérence entre les instruments politiques et les instruments de régulation des marchés, l'aquaculture qui fait partie de la même OCM que la pêche devrait aussi être intégrée dans la Politique Commune de la Pêche.

### Cinq éléments composent l'OCM :

1. **les normes de commercialisation** communes pour les produits frais (tailles biologiques, calibres commerciaux, qualité, classe, conditionnement et étiquetage des produits de la pêche) ;
2. **l'information des consommateurs** (dénomination commerciale, zone de capture, méthode de production -pêche ou élevage-) ;
3. **les organisations de producteurs** (OP), associations volontaires de pêcheurs établies pour faciliter la stabilisation des marchés et protéger les pêcheurs contre les fluctuations brusques de la demande ;
4. **un régime de soutien des prix** qui fixe des prix minimaux en dessous desquels les produits de la pêche ne peuvent être vendus ; un prix d'orientation est fixé pour chaque campagne, ainsi qu'un prix de retrait, c'est-à-dire de 70 à 90 % du prix d'orientation ; les organisations de producteurs peuvent bénéficier d'une aide financière, si elles doivent retirer des produits de la pêche du marché, les stocker pour un usage ultérieur ou les transformer ;
5. **des règles régissant les échanges avec les pays tiers**, visant à établir un équilibre entre les besoins du marché et les intérêts des pêcheurs de l'Union européenne, mais aussi à assurer le respect de la réglementation en matière de concurrence.

(source : Union européenne)

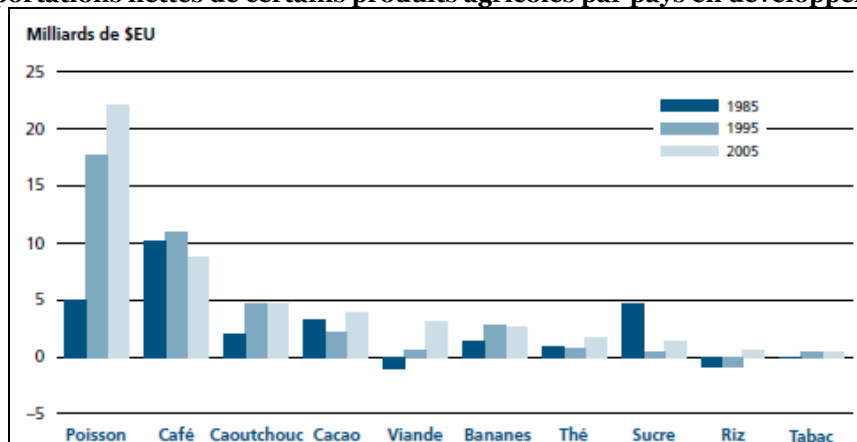
### 5.1. Le marché européen face aux importations

L'Union européenne est fortement dépendante des importations de produits de la pêche et de l'aquaculture. C'est pourquoi les importations doivent être abordées dans le cadre de la réforme de la Politique commune de la pêche.

Les importations soulèvent à la fois la question de la sécurité alimentaire de l'Union européenne, celle de la politique extérieure de l'Union, ainsi que celle du fonctionnement du marché communautaire.

Pour comprendre l'enjeu des importations de produits de la mer, il est utile de reprendre le contexte mondial des importations et exportations de produits de la mer. Ceux-ci tiennent une place croissante et singulière parmi les produits alimentaires exportés par les pays en voie de développement.

#### Exportations nettes de certains produits agricoles par pays en développement



Source : FAO, *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, 2008

Cette place spécifique des produits de la mer pose la question essentielle de la sécurité alimentaire et plus précisément des apports en protéines des pays en voie de développement.

La question de la sécurité alimentaire se pose dans les pays en développement, mais elle se pose aussi en Europe compte tenu d'une dépendance croissante vis-à-vis des produits de la mer importés. En France, les importations représentent 84.6% des besoins intérieurs contre 68.7% en 1990.<sup>9</sup>

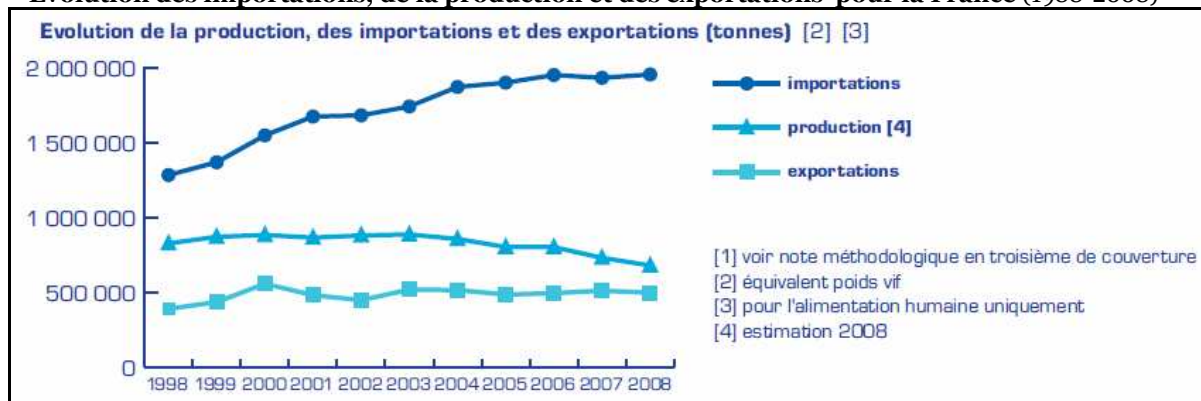
Cette prédominance des importations interroge la capacité du secteur pêche européen à subvenir aux besoins alimentaires de l'Union européenne. Dans le cadre des stratégies d'adaptation au changement climatique qui sont développées en Europe, il est impératif de mesurer notre dépendance vis-à-vis des importations, souvent issues de régions du monde dont nous savons qu'elles seront soumises les premières à de forts impacts, de type submersion marine par exemple.

Importer massivement, c'est accepter de n'avoir qu'un contrôle partiel sur la qualité des produits et leurs conditions d'élevage ou de pêche. La tendance actuelle de l'Union européenne est de diminuer les droits de douane voire de les supprimer tout en augmentant les normes de qualité (éléments non tarifaires) en développant les contrôles sur l'étiquetage, la sécurité sanitaire, la légalité des pêches dont sont issus les produits. Il est important que les produits importés respectent les exigences du développement durable. Cependant il arrive que la brutalité de la mise en application des mesures provoque des crises sociales extrêmement graves dans les pays exportateurs, une vigilance particulière devrait être faite pour éviter ce type de situation.

En effet, pour des motifs économiques, les sociétés européennes acceptent de consommer des produits dont elles ne toléreraient pas les conditions de production s'ils étaient pêchés ou élevés dans les eaux européennes.

Sans remettre en cause le principe des importations, il est important de souligner qu'elles constituent très souvent une concurrence non soutenable pour les filières pêche et aquaculture européennes, dont on exige à juste titre qu'elles respectent des règles strictes de gestion de la ressource, des normes en matière sanitaire et de conditions de vie et de travail. La situation que nous vivons ces derniers mois montre l'absurde d'une situation qui conduit à augmenter les contingentements d'importations en provenance de régions de la planète où la sous-alimentation et la faim sont une réalité et parallèlement à ne plus pêcher en Europe les quotas disponibles puisque les cours sont à un niveau si bas qu'ils ne garantissent plus l'équilibre financier des entreprises.

**Evolution des importations, de la production et des exportations pour la France (1988-2008)**



Source : FranceAgrimer, 2009

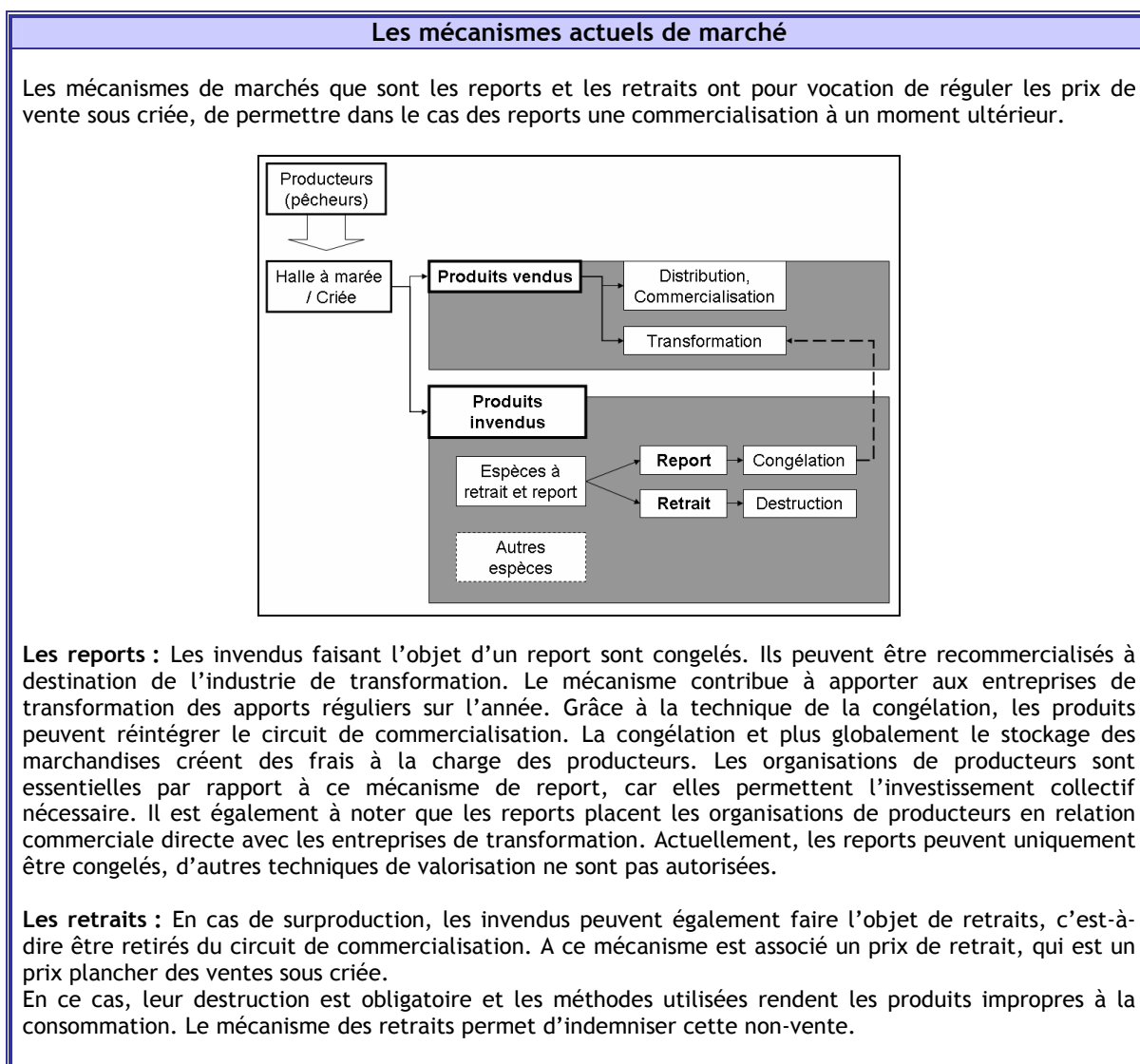
Contrairement à l'agriculture, le marché des produits de la mer est banalisé dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce. Cette situation est problématique puisqu'il s'agit principalement de produits alimentaires qui jouent et vont jouer un rôle vital dans la sécurité alimentaire de pays déjà en déficit. L'Union européenne devrait militer pour un changement de statut.

## 5.2. Maintenir et renforcer les outils de régulation des marchés

Il est absolument nécessaire de conserver des mécanismes de soutien aux marchés qui puissent être utilisés en cas de besoin. Actuellement, pour l'ensemble des Etats membres, les mécanismes d'intervention (retraits/reports) représentent 12 à 13 millions d'euros.

Compte tenu de l'irrégularité des apports (nature des apports, rareté ou abondance, variation saisonnière des volumes), les professionnels ont besoin d'outils qui atténuent les fortes variations du marché.

Les organisations de producteurs ont été créées pour optimiser la mise en marché des produits de la pêche à une époque où l'une des problématiques était la surproduction. Aujourd'hui en Manche et Atlantique, elles sont également en charge de la gestion de la plus grande partie des quotas. Les OP sont composées d'armateurs qui adhèrent sur la base du volontariat à l'organisation. Les Organisations de producteurs ont un rôle essentiel à jouer dans l'organisation des marchés et la structuration de la filière.



### → Mieux gérer les retraits

Les règles régissant les régimes d'intervention doivent être aménagées afin de répondre à la gestion des situations de crise. Ainsi les prix de retrait doivent pouvoir être modifiés en cours de campagne sans remettre en cause les compensations acquises. La rigidité du système actuel ne permet pas de réagir aux fluctuations du marché.

Les OP doivent être libres de fixer un prix d'intervention sans dépasser 75% du prix moyen constaté sur les marchés de sa zone de dépendance. Elles pourront ainsi optimiser le prix d'intervention choisi pour soutenir le marché.

Les retraits impliquent une destruction de denrées alimentaires. Si ces volumes peuvent être relativisés par rapport à la production totale, ils posent néanmoins un problème à la fois éthique et économique.

Il n'est pas acceptable que les retraits ne puissent être davantage utilisés pour satisfaire les besoins alimentaires de la population, qui plus est dans un contexte de crise économique. La pratique actuelle des retraits, si elle assure un complément ponctuel au revenu des professionnels, ne valorise pas assez leur travail et leur savoir-faire (travail de manipulation, de conditionnement à bord ...)

#### → Amélioration des règles du report

Les reports ont sur les retraits l'avantage de donner aux produits une seconde opportunité d'être mis en marché. Néanmoins, les reports complexifient le travail des producteurs et de leurs organisations. Ils imposent des lieux de stockage, des systèmes de congélation et la recherche de débouchés économiques en dehors du système des halles à marée.

En ne permettant pas la remise en vente sur le marché d'un produit transformé, le système du report ne fait que reporter dans le temps une difficulté à écouler une marchandise. Or, donner la possibilité de remettre les produits sur le marché après transformation (ex : mise en filets, sauriserie) permettrait non seulement d'augmenter le prix de la première vente, d'encourager les projets de valorisation des produits et les partenariats entre producteurs, OP et transformateurs.

Les possibilités de report doivent donc être augmentées (25% de la production), élargies et les niveaux d'aides à la transformation réévalués en fonction des marchés finaux. Dans un souci d'approvisionnement de l'industrie communautaire, les destinations éligibles à la prime de report doivent être adaptées.

La transparence permet une juste concurrence et nécessite de se doter d'outils, comme la mise en place d'un observatoire européen des marchés des produits de la mer, qui permette de réagir sur les marchés et de faire face aux crises. La comparaison des prix payés aux producteurs dans l'Union européenne doit permettre de comparer les situations dans les différents états membres et de mesurer les actions menées sur le marché par les OP et/ou d'autres acteurs.

Connaître les conditions de la formation des prix est capital pour permettre une répartition plus juste de la plus value. La volonté de mieux appréhender les marchés doit permettre aux producteurs de mieux vendre.

### 5.3. Mieux valoriser les produits

La valorisation, la labellisation (bio, développement durable, origine géographique...), ou la différenciation des produits peuvent participer à renforcer la valeur ajoutée des produits, mais aussi l'image des produits européens.

Aujourd'hui en France, 68% des produits de la mer sont commercialisés en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS).

#### 5.3.1. De nouvelles formes de valorisation

##### Mieux valoriser les co-produits

Il est indispensable d'encourager le regroupement des professionnels du secteur (producteurs, mareyeurs...) pour organiser cette valorisation et structurer une véritable filière depuis les navires jusqu'au consommateur, notamment en soutenant les projets innovants, les outils de développement industriel, etc.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Directive rejets annoncée par la Commission européenne est liée à cette question en raison des conséquences qu'elle pourra avoir sur les pratiques à bord et donc la commercialisation des produits, mais aussi la valorisation des co-produits.

### Diversifier les espèces mises sur le marché

Valoriser signifie aussi encourager le développement de marchés sur de nouvelles espèces peu ou pas valorisées en accompagnant les études de marché, les projets de transformation, les démarches de présentation et de communication. En parallèle à l'accompagnement de ces actions, un suivi de la ressource doit être anticipé.

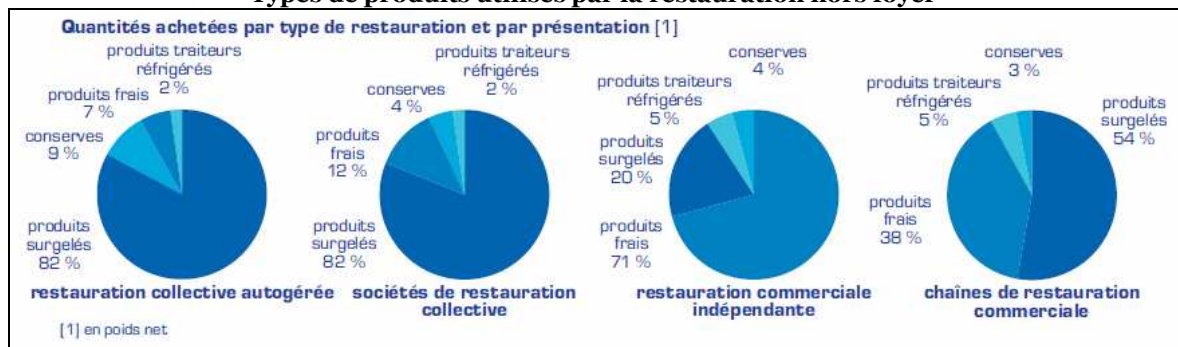
La crépidule (*crepidula fornicata*) fait partie de ces espèces nouvelles pour le secteur halieutique. Sur des espèces comme celle-ci qui ne sont pas considérées comme des ressources halieutiques, il est nécessaire d'obtenir un droit à l'expérimentation pour pouvoir récolter, transformer et développer de nouveaux marchés.

### Explorer de nouveaux débouchés pour les produits locaux

La restauration hors foyer s'est énormément développée ces dernières décennies pour devenir un débouché très important en termes de consommation. Elle se fournit principalement en produits de la mer surgelés, en grande partie importés.

Développer la part de produits frais accroîtrait les débouchés des filières locales. Face aux volumes que ce type de restauration représente, il est indispensable que la réflexion sur l'organisation du marché l'aborde.

#### Types de produits utilisés par la restauration hors foyer



Source : FranceAgrimer, 2009

La restauration hors foyer a également un rôle à jouer en matière d'information du consommateur. Un premier pas serait l'identification systématique de l'origine des produits. Cette proposition dépasse le seul cas des produits de la mer. Son rôle dans l'information du public est d'autant plus important que la restauration hors foyer inclut la restauration scolaire, c'est-à-dire les consommateurs de demain.

### 5.3.2. Accompagner les démarches de valorisation

Par démarche de valorisation, nous entendons ici toutes les démarches permettant d'améliorer la qualité du produit, la sécurité alimentaire ou encore de contribuer à la préservation des ressources, à la différenciation du produit par des critères qualitatifs, environnementaux ou équitables, etc.

Ces démarches passent toujours par la mise en place de cahiers des charges, la mise en place de procédures de suivi et de contrôles, et le plus souvent par un étiquetage du produit. Elles peuvent être de nature publique ou privée, mais en tout état de cause, elles ont toujours un coût de mise en place. L'OCM doit continuer à soutenir les professionnels dans leurs projets de valorisation.

### L'information et étiquetage obligatoire

L'information aux consommateurs doit être plus précise que ce qui est actuellement proposé. Pour une meilleure traçabilité et identification par le consommateur de l'origine du produit, il est indispensable de revoir l'étiquetage des produits.

Dans le cas de l'étiquetage « Atlantique Nord Est », l'identification basée sur les zones de pêche de la FAO ne répond pas aux exigences d'information des consommateurs, qui ignorent totalement la

signification de ce zonage. Une identification par port de débarquement pour la pêche ou bassin de production pour l'aquaculture serait bien plus pertinente pour le consommateur.

Dans cette perspective le financement de la promotion régionale ou locale des produits devrait être facilité afin de valoriser les efforts collectifs des pêcheries et des territoires associés.

**Mieux comprendre les attentes des consommateurs et les marchés pour mieux valoriser COGEPÊCHE, projet labellisé au Pôle mer Bretagne**

L'objectif de ce programme est de favoriser le développement économique du secteur maritime par la valorisation des productions marines, la mise en place de méthodes innovantes de commercialisation tenant compte de l'évolution des goûts et des comportements des consommateurs en relation avec les circuits de distribution, et la création de nouveaux modes de relation entre les acteurs de la filière.

Ce programme est structuré en trois phases :

- 1) Etude des attentes des consommateurs et de leurs comportements selon les circuits de distribution ;
- 2) Etude des modes de mise en marché et perspectives d'évolution selon des cas d'espèces (sardine, langoustine, thon germon, coquilles st jacques, lotte, bar, lieu jaune et une espèce à filet) ;
- 3) Analyse en collaboration avec les partenaires professionnels et transfert de résultats et d'outils, dont l'impact d'une meilleure valorisation sur la gestion durable des ressources.

**L'étiquette idéale**

**Produit de la mer idéal**

- 1° Origine sauvage
- 2° Poisson maigre
- 3° Poisson découpé
- 4° Sans arêtes
- 5° Frais (non surgelé)

**Exemple d'achat réel**

1<sup>re</sup> espèce consommée en France

**Saumon**

Origine: élevage  
Poisson gras (riche en oméga 3)

Source: Ofimer, 2007

Source : Agrocampus Ouest, 2009

La première phase a montré qu'il y a des écarts importants entre les attentes affichées du consommateur et son comportement d'achat :

- Méconnaissance du produit : obstacle majeur à la consommation de produits de la mer frais
- Ecart entre les attentes, besoins et acte d'achat...quel consentement à payer ?
- Labels, signes de qualité et autres...un réel intérêt des consommateurs ?

### Les SOQ (Signes Officiels de Qualité)

Les démarches de signes officiels de qualité furent initiées en France il y a plus de 30 ans sur les produits agricoles. Ils sont désormais reconnus par l'Union européenne via le système communautaire de protection des produits de qualité qui s'est concrétisé par la mise en place :

- des Appellations d'Origine Protégée (AOP) qui désignent un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elles sont l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir,
- des Indications Géographiques Protégées (IGP) qui distinguent un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues d'une zone géographique mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété,
- des Spécialités Traditionnelles Garanties (STG) qui ont pour objet de protéger une composition traditionnelle ou un mode de production original, ainsi que par l'adoption d'une réglementation européenne





relative au mode de production biologique.

Ces signes sont ouverts aux produits de la mer, mais encore trop peu utilisés (seulement 4 reconnus même s'il faut y ajouter 17 produits qui ont un *Label Rouge* qui est un signe national). Leur développement doit pouvoir être soutenu et encouragé.

### Les Ecolabels

Le concept d'écolabel pour les produits de la mer est évoqué dans le *Code de conduite pour une pêche responsable* de la FAO qui date de 1993. Des écolabels, en général des marques privées, se sont développés durant cette décennie avant que la FAO ne propose la *Directive pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche de captures marines* datant de 2005.

En Europe le modèle le plus développé est le MSC (Marine Stewardship Council), qui est une ONG datant de 1996 créée par le WWF et le groupe Unilever. Cette démarche privée, dont les cahiers des charges s'appuient sur les directives FAO, a un coût relativement élevé, et est particulièrement adaptée à des espèces aux débouchés industriels.

En ce sens, l'exemple de la labellisation du Lieu noir de mer du nord est édifiant. En effet, la principale flottille sur cette espèce est la flottille norvégienne qui a entrepris une telle démarche. Quant à la flottille française (boulonnaise et bretonne) sur ce même stock, elle se voit contrainte de demander à son tour le MSC pour ne pas perdre ses marchés. D'un outil valorisant de distinction d'un produit durable, cet écolabel devient dans le cas présent un véritable outil de distorsion de concurrence. Le MSC ne doit donc pas rester le seul modèle européen pour l'identification écologique des produits de la mer.

Pourtant, il n'existe pas de modèle validé à l'échelle européenne pour les produits de la mer, malgré le lobbying fort développé depuis de nombreuses années à l'échelle nationale et les travaux récemment menés en France (étude de faisabilité, marque pêcheur responsable).

L'enjeu est d'apporter un cadre institutionnel aux lignes directrices de la FAO tout en valorisant les principes mis en œuvre dans la PCP en matière de pêche durable. Mais encore, un écolabel ne saurait se contenter de mettre en avant les seuls aspects environnementaux de la production mais il devrait proposer des critères de qualité minimums afin d'apporter la sécurité alimentaire réclamée par le consommateur et des critères sociaux conformément au souhait de la Région de voir la dimension sociale intégrée dans la PCP.

Au delà de l'état du stock concerné, un tel écolabel permettra de valoriser les pratiques durables des professionnels. Il pourra contribuer à la préservation des ressources, à l'amélioration de l'image de la pêche, à la différenciation des produits européens par rapport aux produits importés et pour l'exportation.

La Région Bretagne demande donc une écocertification publique via des critères minimums sur l'écolabellisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. C'est la voie de valorisation des efforts entrepris par les professionnels et impulsés par l'Europe via la PCP. Il faut absolument les développer en garantissant une certification par organismes tiers et sur la base d'un cahier des charges minimal qui assure une transparence au consommateur.

## 5.4. Soutenir la structuration des filières

L'organisation des filières pêche et aquaculture nécessite au préalable une bonne connaissance des métiers. Sans pour autant cloisonner les fonctions, le rôle des acteurs dans la filière doit être bien défini.

S'agissant de la structuration des filières, elle repose sur les principes de la mise en réseau. Cela signifie que les logiques d'organisation peuvent être multiples. L'organisation de la filière peut être basée sur un ou plusieurs critères : un ancrage territorial (structuration portuaire), une complémentarité des fonctions, une logique d'économies d'échelle (centrale d'achat commune, point logistique), une démarche de projet (démarche qualité...), etc.

Ce qui est essentiel est la recherche de dénominateurs communs suffisamment mobilisateurs pour assurer une structuration efficace et durable.

Trois points majeurs peuvent être appuyés par la réforme à venir :

- Renforcer le rôle des OP (organisations de producteurs) en matière de gestion des marchés, en renforçant leur capacité d'action par un soutien financier accru (cofinancement Union européenne, Etat, OP dans le cadre de programmes opérationnels sur la valorisation et la promotion des produits)
- Permettre au FEP de développer davantage les industries de conditionnement et de valorisation des produits de la mer ; c'est en effet par une industrialisation plus poussée avec innovation à la clé que les produits de la pêche européens pourront reconquérir les parts de marché perdues au profit des importations ou d'autres produits alimentaires.
- Permettre un début de rééquilibrage commercial entre l'amont de la filière (pêcheurs OP mareyeurs industriels) et son aval (GMS). En effet comme l'ont souligné récemment plusieurs rapports de la Commission européenne et de la Cour de Justice Européenne, les conditions de la concurrence ne sont pas toujours respectées en ce domaine.

Il est important que le FEP encourage la structuration des filières européennes afin qu'elles soient plus dynamiques, plus réactives et économiquement plus efficaces. Il en va à long terme du maintien de certains métiers, très spécifiques comme le mareyage, la poissonnerie. En outre la PCP devra reconnaître les interprofessions nationales dans leur rôle d'appui à cette organisation du marché.

<b>Propositions pour renforcer l'Organisation Commune des Marchés</b>	
<b>Gestion des marchés</b>	<p>→ L'Union européenne doit s'interroger sur sa dépendance vis-à-vis des importations par rapport à sa sécurité alimentaire.</p> <p>→ Les produits importés doivent respecter des normes sanitaires, environnementales et sociales.</p> <p>→ Maintenir des systèmes d'intervention directe sur les prix en cas de besoin (retraits et reports) et permettre quelques aménagements de ces outils.</p>
<b>Démarches de valorisation</b>	<p>→ Mieux valoriser les co-produits.</p> <p>→ Diversifier les espèces mises sur le marché en introduisant de nouvelles espèces ou valorisant des espèces peu valorisées.</p> <p>→ Explorer de nouveaux débouchés pour les produits locaux.</p> <p>→ Les politiques de valorisation et labellisation doivent être encadrées au niveau européen par la création d'une écocertification publique appuyée sur des critères minimums sur l'écolabellisation des produits de la mer.</p>
<b>Structuration de la filière</b>	<p>→ Soutenir la structuration de la filière (interprofessionnelle, par professions, par territoires).</p>

## Conclusion

Réformer la Politique commune de la Pêche ne signifie pas remettre en cause l'ensemble des politiques actuelles. Sur un certain nombre de points, ces politiques ont montré une certaine efficacité, y compris en Bretagne. Il est impératif de ne pas remettre en cause les avancées réalisées et d'avoir conscience que sans la PCP, la situation actuelle des pêches européennes serait certainement bien pire.

Réformer la Politique Commune de la Pêche, c'est faire en sorte qu'elle soit la mieux adaptée possible aux enjeux actuels et à venir des secteurs pêche et aquaculture. La politique commune de la pêche doit aujourd'hui tenir pleinement compte des enjeux environnementaux et territoriaux et travailler à intégrer les aspects socio-économiques des activités de pêche et d'aquaculture pour se préparer à relever de futurs défis : en particulier le réchauffement climatique et les adaptations qui seront nécessaires, les évolutions sociétales (démocratie, environnement, éthique) et les valeurs qui la sous-tendent. Dans une Europe humaniste, la dimension humaine grande absente des dernières PCP doit être pleinement intégrée.

La politique de la pêche doit rester dans un cadre communautaire et intégrer l'aquaculture pour devenir une politique commune de la pêche et de l'aquaculture. Celle-ci définira un cadre général en laissant place à la subsidiarité tout en renforçant les contrôles.

Il est important que la Commission européenne continue à œuvrer à une plus grande adhésion des acteurs des secteurs pêche et aquaculture aux politiques communautaires. Pour ce faire, les efforts déjà accomplis par la Commission pour prendre en compte les spécificités territoriales, les bonnes pratiques locales et mieux consulter les acteurs doivent être poursuivis. L'approche par bassin maritime est un cadre particulièrement adapté à la gestion des pêches. L'amélioration des modes de gouvernance doit être une priorité pour l'élaboration de la prochaine PCP. Mais développer une gouvernance qui soit la plus en cohérence possible avec les réalités des territoires exige que l'Union européenne accompagne les acteurs grâce à un fonds structurel spécifique.

De façon plus générale, les changements de pratiques demandés par la société civile et relayés par la Commission requièrent un véritable accompagnement. Pour atteindre les objectifs du MSY, le secteur de la pêche doit globalement fournir un effort encore très important. Face à l'enjeu de préservation des ressources marines qui relève de l'intérêt général, la Commission européenne se doit d'évaluer davantage les conséquences socio-économiques des phases de transition pour ajuster ses mesures d'accompagnement.

La Région Bretagne a proposé, dans une démarche constructive, que la Commission européenne développe des mesures halio-environnementales. Cette proposition demande à être étudiée avec la plus grande attention si l'on souhaite que comme le formulait le Livre vert sur la Politique Maritime intégrée (SEC(2007)/278), les pêcheurs deviennent vraiment « Gardiens de la mer au service de l'environnement et de la communauté »



# Annexes

---

## Annexes

### Annexe n° 1 - Table des abréviations et des acronymes

**AGLIA** : Association du Grand Littoral Atlantique  
**AMP** : Aires Marines Protégées  
**CCPA** : Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture  
**CCR** : Comités Consultatifs Régionaux  
**CCReos** : Comité Consultatif Régional Eaux Occidentales Septentrionales  
**CCR-s** : Comité Consultatif Régional Eaux Occidentales Australes  
**CEFCM** : Centre Européen de Formation Continue Maritime  
**CIEM/ICES** : Conseil International d'Exploration de la mer  
**CLPMEM** : Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins  
**CNPMEM** : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins  
**CRPMEM** : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins  
**DCR** : Règlement portant sur la collecte de données  
**DPMA** : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture  
**ENIM** : Etablissement National des Invalides de la Marine  
**ETP** : Equivalent Temps Plein  
**FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture  
**FEP** : Fonds Européen pour la Pêche  
**FranceAgrimer** : nouvelle nomination de l'OFIMER  
**IFREMER** : Institut Français de Recherche pour l'Exploration de la Mer  
**IGP** : Indications Géographiques Protégées  
**INRA** : Institut National de Recherche Agronomique  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**MHE** : Mesures HalioEnvironnementales  
**MSA** : Mutualité Sociale Agricole  
**MSC** : Marine Stewardship Council  
**MSY** : Maximal Sustainable Yield  
**OCM** : Organisation Commune de Marché  
**OIT** : Organisation Internationale du Travail  
**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce  
**OP** : Organisation de Producteurs  
**ORGP** : Organisation Régionale de Gestion des Pêches  
**PAC** : Politique Agricole Commune  
**PCP** : Politique Commune de la Pêche  
**PCPA** : Politique Commune de la Pêche et de l'Aquaculture  
**PRDPP** : Plan Régional de Développement des Ports de Pêche  
**Q.I.T.** : Quotas individuels transférables  
**RMD** : Rendement Maximal Durable (=MSY)  
**SOQ** : Signes Officiels de Qualité  
**SRC** : Section Régionale Conchylicole  
**SSB** : Spawning Stock Biomass (biomasse de géniteurs)  
**STEB** : Syndicat de la Truite d'Elevage de Bretagne  
**STG** : Spécialités Traditionnelles Garanties  
**TAC** : Total Admissible de Capture

## Annexe n° 2 - Principales définitions des termes halieutiques

**Approche écosystémique** : Avant tout, l'approche écosystémique cherche à garantir aux générations futures de pouvoir bénéficier de tous les biens et services que peuvent offrir les écosystèmes en abordant les problèmes d'une manière beaucoup plus globale, ne se limitant pas à certaines espèces ou groupes d'espèces ciblées par la pêche, comme on l'a souvent fait jusqu'à présent. D'autres aspects des méthodes actuelles de gestion halieutique abordés dans les présentes directives nécessiteront aussi une vision élargie pour s'adapter à l'approche écosystémique. Il s'agit de mesures et d'incitations auxquelles les gestionnaires peuvent recourir pour atteindre les objectifs opérationnels, d'une réévaluation de l'infrastructure légale et institutionnelle associée à la gestion halieutique au niveau régional et national, et de moyens d'améliorer la collecte des données, la recherche et l'analyse. (<http://www.fao.org/docrep/006/Y4470F/y4470fo0.HTM>)

**Aquaculture** : L'aquaculture renvoie à l'élevage d'organismes aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, plantes aquatiques...) avec 2 conditions : d'une part une intervention humaine dans le processus d'augmentation de la production, d'autre part une propriété individuelle ou juridique du stock en élevage. Une propriété individuelle ou juridique du stock en élevage. (FAO)

**Biomasse de précaution** : Poids total de matière d'un individu, d'un groupe, d'une classe d'âge, d'un *stock*, d'une *population*, etc.

**Biomasse féconde (SSB) / Biomasse reproductrice** : Biomasse de géniteurs, soit le poids des individus d'un stock en âge de se reproduire.

**Bon état écologique** (définition UE, Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », Chap I, art. 3)

« «bon état écologique» : état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir, à savoir :

a) la structure, les fonctions et les processus des écosystèmes qui composent le milieu marin, combinés aux facteurs physiographiques, géographiques, géologiques et climatiques qui leur sont associés, permettent aux dits écosystèmes de fonctionner pleinement et de conserver leur capacité d'adaptation aux changements environnementaux induits par les hommes. Les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité, et la fonction de leurs différents composants biologiques est équilibrée;

b) les propriétés hydromorphologiques, physiques et chimiques des écosystèmes, y compris les propriétés résultant des activités humaines dans la zone concernée, soutiennent les écosystèmes de la manière décrite ci-avant. Les apports anthropiques de substances et d'énergie, y compris de source sonore, dans le milieu marin ne provoquent pas d'effets dus à la pollution. »

**Comitologie** : On parle d'une procédure de comitologie lorsque la Commission européenne se fait assister d'un comité.

**Conchyliculture** : La conchyliculture est l'élevage des coquillages en général, de mollusques. Différentes espèces peuvent faire l'objet de conchyliculture : les huîtres (ostréiculture), les moules (mytiliculture), les palourdes (vénériculture), les coques (cérestoculture), les coquilles Saint-Jacques (pectiniculture), les ormeaux (halioticulture).

**Contrat Bleu** : Contrats entre des structures collectives de pêcheurs et l'Etat français développés dans le contexte de crise de la pêche de 2007. Les pêcheurs qui adhèrent à un contrat de ce type défini par pêcheurie s'engagent à réaliser des actions allant dans le sens d'une pêche plus durable. Les pertes de chiffre d'affaires induites par ces efforts sont indemnisées.

**De minimis** : La règle *de minimis* est une règle communautaire. Elle définit pour des secteurs d'activités primaires (comme la pêche, l'aquaculture, l'agriculture) ainsi que d'autres secteurs comme (le secteur houiller, certains types d'importations, le transport) le plafond maximal de subventions nationales qui peuvent être perçues par les professionnels sur un nombre d'années donné. Ce mécanisme vise à contrôler l'octroi des aides nationales et la concurrence entre les producteurs et les transformateurs des différents Etats membres.

**Ecoconditionnalité** : L'écoconditionnalité consiste à subordonner le paiement d'aides publiques au respect de normes environnementales. Ce système existe dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

**Ecoétiquetage, ou étiquetage écologique** : un logo distinctif, ou une déclaration, assurant aux consommateurs que le produit concerné a été élaboré selon un ensemble de normes environnementales, telles

que la durabilité de la ressource utilisée comme matière première, l'impact environnemental de la méthode de production, ou la recyclabilité du produit.

**Ecolabel ou label écologique** : a pour objectif de promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie et de mieux informer les consommateurs des incidences qu'ont les produits sur l'environnement, sans pour autant compromettre la sécurité du produit ou des travailleurs, ou influencer de manière significative sur les qualités qui rendent le produit propre à l'utilisation.



Source : Union européenne, [http://ec.europa.eu/agriculture/quality/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/quality/index_fr.htm)

**Mareyage** : Activité de vente en gros aux poissonniers et aux écaillers des produits de la mer. Le mareyeur est un « commerçant qui assure le premier achat des produits de la pêche maritime destinés à la consommation humaine en vue de leur commercialisation, et qui dispose à cet effet d'un établissement de manipulation des produits de la pêche. Cet établissement doit faire l'objet d'un agrément sanitaire. »<sup>10</sup>

Les différents aspects du métier sont : l'achat, la première transformation (ex : filetage), le conditionnement, le regroupement de l'offre, et l'expédition, parfois aussi des prestations de services auprès des grandes et moyennes surfaces.

**Mesures halio-environnementales** : mesures destinées à développer une pêche plus durable, prenant à la fois en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

**Mesures techniques** : Définies selon le Règlement (CE) n°894/97 du Conseil du 29 avril 1997 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche. Ces mesures sont généralement définies par zone géographique. Parmi elles figurent :

- La fixation d'un maillage minimal pour les filets ;
- L'usage d'engins de pêche sélectifs ;
- La délimitation de zones et de saisons de fermeture ;
- La fixation d'une taille minimale au débarquement des espèces ;
- La limitation des captures accidentelles ou accessoires (Union Européenne)

**Micro-gestion** : En matière de pêches, la notion de micro-gestion peut renvoyer à deux aspects : l'échelle locale à laquelle se fait la gestion et les mesures techniques considérées comme l'application à une petite échelle des grandes lignes d'une politique. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, dans le présent document, le terme de « micro-gestion » est uniquement utilisé au sens de mesures techniques

**Mortalité par pêche (F)** : Par opposition à la mortalité naturelle, il s'agit de la proportion des individus d'un stock qui meurent chaque année du fait de la pêche (pression par pêche).

**MSY** : ➔ voir RMD – Rendement Maximal durable

**Organisation de producteurs** : Les organisations de producteurs sont constituées de producteurs de la branche "pêche" ou "aquaculture, qui s'associent librement pour prendre des mesures destinées à créer les meilleures conditions possibles de commercialisation de leurs produits. Les OP constituent un élément fondamental de l'organisation du marché des produits de la pêche étant donné que le secteur tente lui-même d'organiser et de stabiliser le marché par leur intermédiaire.

L'intérêt principal de ces organisations est de permettre aux producteurs eux-mêmes d'adapter leur production à la demande du marché. Depuis la mise en place de la politique commune des marchés, en 1970, la Communauté a encouragé leur création. Les organisations de producteurs doivent remplir un certain nombre de conditions avant d'être reconnues par leur État membre. Elles doivent: représenter un niveau minimal d'activité économique dans la zone qu'elles se proposent de couvrir; ne pratiquer aucune discrimination géographique ou de nationalité entre les membres potentiels; respecter les exigences légales fixées par leur État membre.

Pour être représentative, une organisation doit comporter un pourcentage minimal prédéterminé de navires opérant dans sa zone, et veiller à ce qu'une part minimale de la production de ses membres soit vendue dans celle-ci. ([http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/market\\_policy/producer\\_organisations\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/market_policy/producer_organisations_fr.htm))

**Pêche minotière** : Pêche dont les captures ont vocation à être transformées en farines, huiles et autres sous-produits destinés à un usage autre que la consommation humaine comme les élevages porcins, avicoles et piscicoles. La pêche minotière représente 30% des captures mondiales.

**Pisciculture** : Désigne l'élevage des poissons en eau douce ou en eau de mer.

**Poissonnerie** : Commerce détaillant dont l'objet est de vendre les produits de la mer.

**Prix d'Orientation** : Prix établi sur la moyenne des prix constatés sur les marchés de gros ou dans des ports représentatifs, au cours des trois dernières campagnes de pêche précédant celle pour laquelle ce prix est fixé. (Union Européenne).

**Prix de retrait** : Afin d'assurer un revenu minimal aux pêcheurs, les OP peuvent appliquer des prix de retrait en appliquant des produits de la pêche du marché, lorsque les prix sont à la baisse. Le prix de retrait est calculé en fonction du prix d'orientation

**Produits de la pêche** : Selon la définition de l'Union européenne, ils désignent « les produits des captures en mer ou en eaux intérieures et les produits de l'aquaculture énumérés à l'article 1er du règlement (CE) no 104/2000 »

**Quota** : Les quotas sont des fractions des TAC répartis annuellement entre les états membre. Ces derniers ont la responsabilité de leur gestion et de la fixation des modalités d'attribution des tonnages alloués. Décidée par le conseil des ministres chargé de la pêche, cette répartition en tonnage, par espèce, par zone et par pays, doit normalement garantir une stabilité relative des activités de pêche de chaque État membre pour chacun des stocks concernés. Ainsi, chaque État membre reçoit, en principe et pour chaque stock, un pourcentage invariable de captures possibles. (Union Européenne). Lorsque l'attribution est à titre individuel et que le quotas peut faire l'objet d'un échange marchand, on parle de Quotas individuels transférables (QIT).

**Recrutement** : (R) Nombre de jeunes (les recrues) arrivant chaque année dans la pêcherie. C'est la classe d'âge arrivant chaque année dans le stock

**Rejets :**

1. Action de relâcher des poissons ou de les rendre à la mer, que ces poissons soient ou non complètement remontés à bord d'un navire de pêche.
2. Partie de la capture qui n'est pas conservée et qui est rendue à la mer. Les rejets se composent normalement d'espèces (non ciblées) ou de spécimens de petite taille. Certaines espèces (palourdes, étoiles de mer, etc...) peuvent survivre au processus, mais la plupart des poissons meurent.

**Rendement Maximal** : Le Rendement Maximal Soutenable (RMS), encore appelé Rendement Maximal Durable (RMD) ou en anglais, Maximum Sustainable Yield (MSY) est la plus grande quantité de biomasse que l'on peut extraire en moyenne et à long terme d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes sans affecter le processus de reproduction.

(IFREMER : [http://www.ifremer.fr/peche/les\\_defis/les\\_grands\\_defis/rendement\\_maximal](http://www.ifremer.fr/peche/les_defis/les_grands_defis/rendement_maximal))

**Ressource halieutique** : Tout stock d'animaux aquatiques vivants (sauf ceux qui sont spécifiquement interdits par la loi) qui peuvent être pris par la pêche et leur habitat. (FAO)

**Sélectivité** : La réduction de l'effort de pêche et le contrôle des quantités prélevées ne peuvent empêcher la capture de poissons de petite taille ou sans valeur commerciale. Des mesures sont nécessaires pour qu'une plus grande sélectivité des engins de pêche épargne ces qualités de poissons. C'est le rôle des mesures techniques que d'éviter ou de limiter la capture de jeunes poissons pour que, devenus grands, ils assurent le renouvellement du stock ; d'espèces non recherchées en raison de leur faible valeur commerciale ou de poissons pour lesquels les pêcheurs ne disposent plus de quotas ; de mammifères, d'oiseaux et d'autres espèces marines telles que les tortues. Les mesures techniques sont décrites dans le Règlement (CE) n°894/97 du Conseil du 29 avril 1997 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche. (Union Européenne).

**Stabilité relative** : Système de répartition des droits de pêche entre les Etats membres de l'Union européenne qui est fait chaque année depuis la création de la PCP en 1983 selon la même clef de calcul.

**Stock :**

1. En théorie, un stock unitaire comprend tous les individus situés dans une zone, qui font partie du même processus reproductif. S'il est autonome, il ne se produit aucune émigration ni immigration d'individus dans ou hors du stock. Pour des raisons pratiques, cependant, ce que l'on considère comme un « stock » aux fins d'aménagement (ou unité d'aménagement) est une fraction du stock unitaire pour autant que les résultats des évaluations et l'aménagement restent suffisamment proches de ce qu'ils seraient pour le stock unitaire.
2. Groupe d'individus appartenant à une espèce occupant un territoire spatial bien défini, indépendamment d'autres stocks de la même espèce. Une dispersion aléatoire et des migrations orientées peuvent se produire sous l'effet d'une activité saisonnière ou reproductive. Un tel groupe peut être considéré comme une entité aux fins d'aménagement ou d'évaluation. Certaines espèces forment un unique stock (comme le thon rouge austral) tandis que d'autres sont constituées de plusieurs stocks (les albacores de l'océan Pacifique comprennent deux stocks distincts, le stock austral et le stock septentrional). L'impact de la pêche sur une espèce ne peut être déterminé si l'on ne connaît pas la structure du stock.



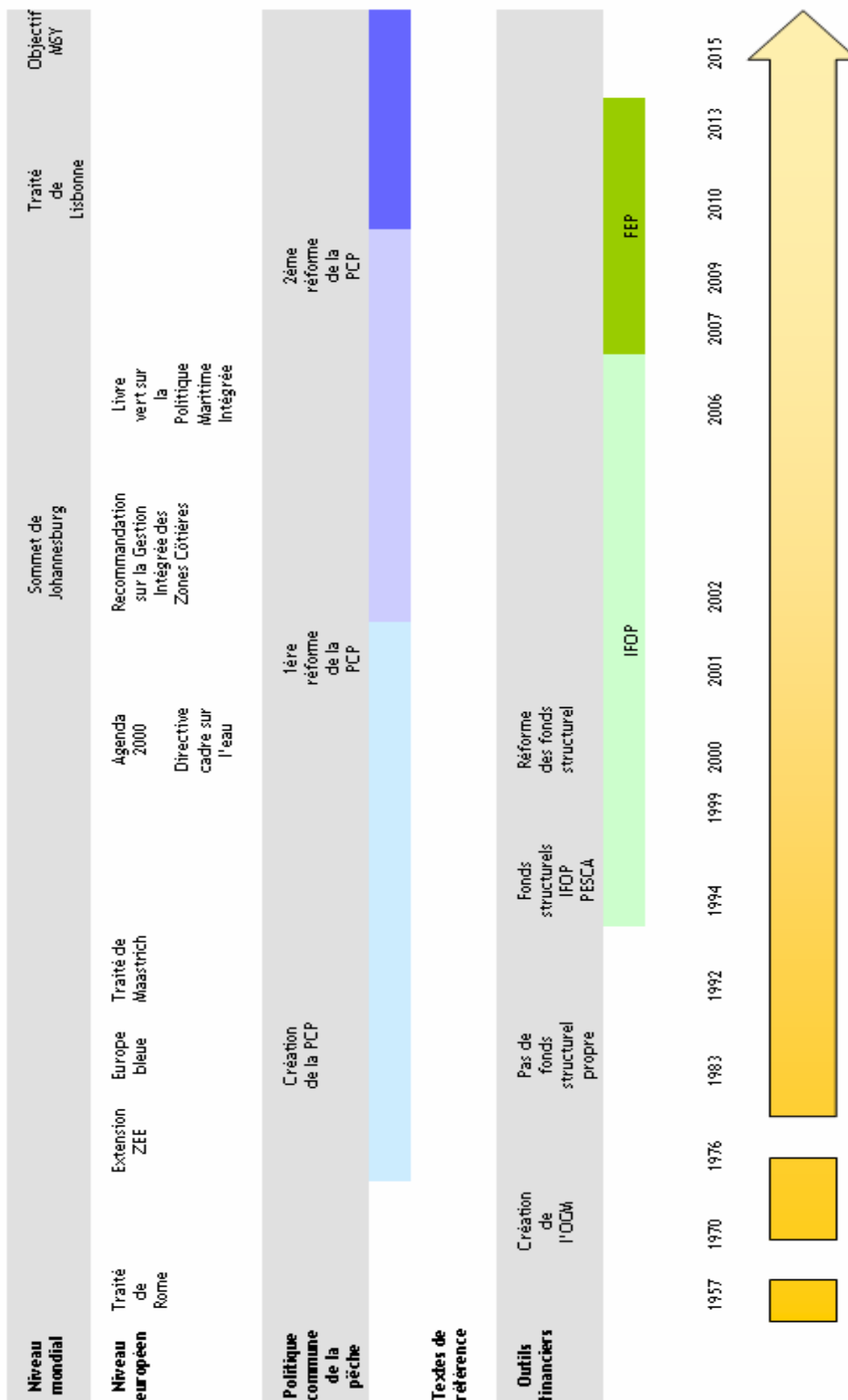
**Total Admissible de Capture (TAC)** : Établir des TAC revient à plafonner les prises par espèces dans une zone donnée et pour une campagne ou période déterminée. Cette mesure de gestion vise à restreindre directement les quantités globalement capturées par la flottille en activité. Les quantités capturées ou débarquées sont surveillées et, dès que les prises prévues ou effectives atteignent le TAC, la zone de pêche est fermée pour la saison, soit en général pour un an. Toutefois, la plupart du temps, seul le suivi des « quantités mises à terre » peut être assuré en pratique, si bien que les taux de rejet à la mer sont souvent omis par ce type de gestion. Le système des TAC et des quotas ne régit que l'exploitation des espèces les plus recherchées, mais des TAC « de précaution » sont également fixés pour quelques espèces moins importantes sur le plan commercial. (Union Européenne).

**Zone économique exclusive (ZEE)** : Les Zones Economiques Exclusives des 200 milles ont été créées pour répondre à la surexploitation des ressources de pêche au cours de l'après guerre. Cette évolution a abouti à une intensification de l'effort de pêche, notamment de la part des pays de l'Europe de l'Est et à la construction de flottes surdéveloppées. La décision prise, par de nombreux pays tiers, au milieu des années 70, d'établir ces zones économiques exclusives (ZEE) a entraîné l'impossibilité pour les flottes des États membres de la Communauté, qui pêchaient habituellement dans ces eaux, de poursuivre leurs activités. Avec d'autant plus d'effet que si les ZEE n'occupent que 35% de la surface totale des mers, elles abritent 90% des ressources halieutiques mondiales. Les ZEE ont été confirmées par la Convention sur le droit de la mer signée en 1982 à la Jamaïque. (Union Européenne).

## Annexe n° 3 - Calendrier de la présente réforme

- **Avril 2009** – Publication du Livre vert de la Commission européenne sur la réforme de la politique commune de la pêche.
- **Jusqu'au 31 décembre 2009** – Consultation générale du secteur et du public.
- **Courant 2010** – Publication des résultats de la consultation.
- **Courant 2011** – Proposition législative.
- **31 décembre 2012** : date à laquelle la révision de la PCP doit être effectuée au plus tard.
- **1<sup>er</sup> janvier 2013** : **Entrée en vigueur de la nouvelle Politique commune de la pêche**

## Annexe n° 4 - Historique des politiques européennes



## Annexe n° 5 - Typologies complémentaires de la flotte de pêche

En complément des éléments de typologies présentées au chapitre 1.2.2., deux autres typologies sont ici apportées en complément.

Pour rappel, il existe différentes typologies des flottes de pêche. Elles illustrent à la fois la diversité des flottes : types de navires, engins, temps en mer, statut des entreprises, taille des équipages, zones de pêche, etc.

### Typologie utilisée par IFREMER

Nomination	Caractéristiques
Petite pêche côtière	Pêche maritime embarquée dans la zone des 12 milles. Equipages généralement composés de 2 à 3 personnes. Sorties en mer comprises entre 1 et 4 jours.
Pêche au large ou pêche hauturière	Pêche maritime embarquée en dehors de la zone des 12 milles. Sorties comprises entre 4 et 10 jours. Equipages généralement composés de 6 à 7 personnes.
Pêche mixte	Pêche maritime embarquée pratiquée à la fois dans les 12 milles et hors des 12 milles.

Source : IFREMER

L'Observatoire économique de la pêche en Bretagne utilise une autre typologie : L'affectation des navires par flottille est basée sur les informations fournies par les centres de gestion et par le registre des flottilles de pêche de la Commission Européenne (source <http://ec.europa.eu/fisheries/fleet>). Sont ainsi identifiées en Bretagne 7 flottilles réparties de la façon suivante :

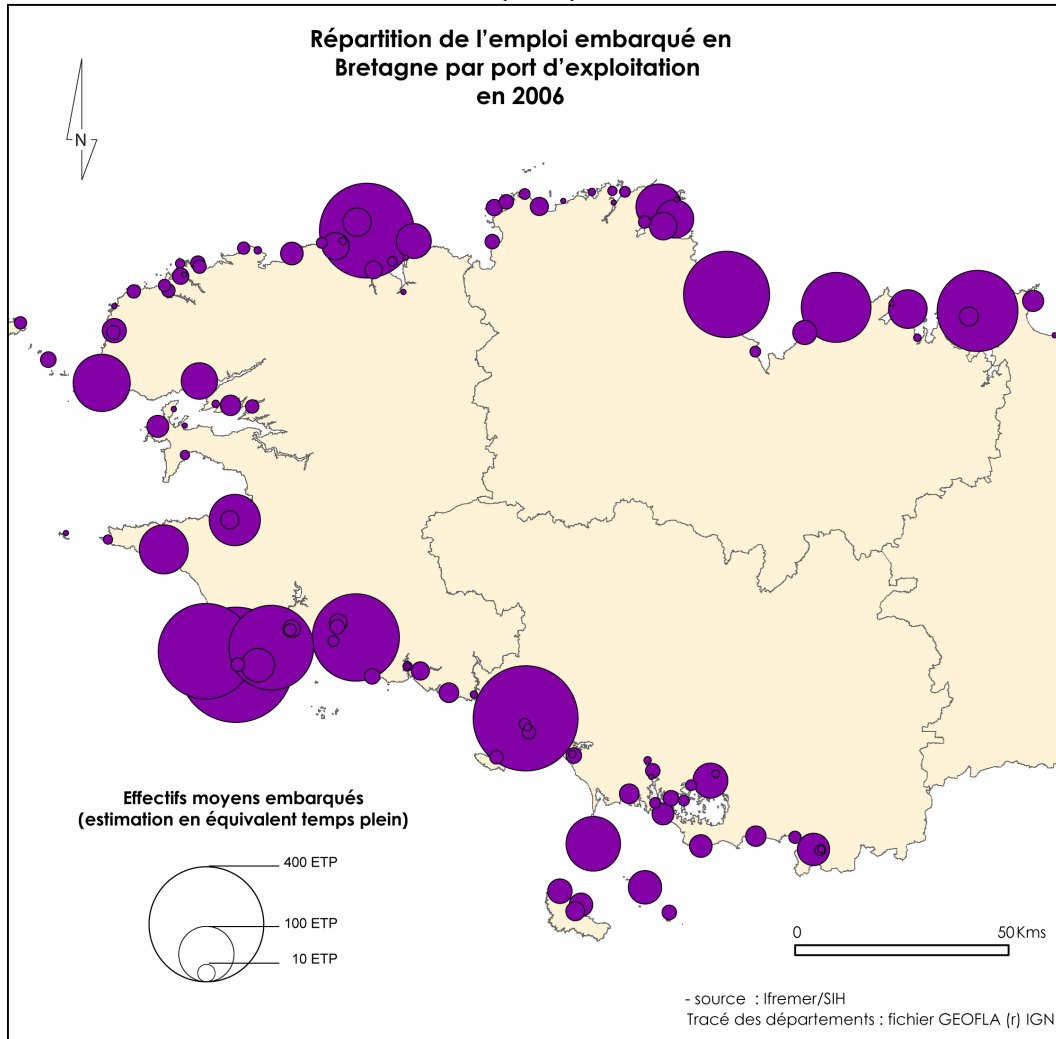
### Typologie par engins de pêche

Arts traînants	chalutiers exclusifs	Les chalutiers exclusifs pratiquent en exclusivité les métiers du chalut.
	chalutiers-dragueurs	Les engins utilisés sont le chalut de fond et/ou la drague et à titre complémentaire d'autres engins dormants.
	goémoniers-coquilliers	Les engins utilisés sont le scoubidou pour l'exploitation des algues (principalement les laminaires) et dans de nombreux cas, la drague (principalement pour la Coquille-Saint-Jacques).
Arts dormants	fileyeurs	Les engins utilisés sont le filet (filet à poisson et filet à crustacé), et à titre complémentaire d'autres engins dormants (casier et ligne).
	caseyeurs	Les engins utilisés sont le casier (casier à crustacé, à crevette), et à titre complémentaire d'autres engins dormants (filet et ligne).
	bolincheurs	L'engin utilisé est la bolinche ou senne tournante.
	canots	Les engins utilisés sont la ligne ou la palangre (ligne ou palangre à bar notamment) et à titre complémentaire d'autres engins dormants (filet et casier, ou divers métiers).

Source : L'Observatoire économique de la pêche en Bretagne

## Annexe n°6 - Carte de l'emploi embarqué à la pêche en Bretagne

### Répartition de l'emploi embarqué à la pêche en Bretagne par port d'exploitation (2006)



Source : Région Bretagne, *Plan régional de développement des ports de pêche bretons 2007-2013*

## Bibliographie

### Contexte mondial

FAO, 2009, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, Rome, 2009, <http://www.fao.org/docrep/011/i0250f/i0250f00.htm>

FAO, 2005, *Directive pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche de captures marines*

FAO, 1995, *Code de conduite pour une pêche responsable*

### Textes européens

COM (2009) 163 final - Livre vert : Réforme de la politique commune de la pêche

COM (2009) 162, Communication de la commission au parlement européen et au conseil, Construire un avenir durable pour l'aquaculture - Donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne, 14 p.

COM (2009) 147 final, Livre blanc - Adaptation au changement climatique : vers un cadre d'action européen.

SEC(2009)386, Commission staff working document accompanying the white paper « adapting to climate change : towards a European framework for action » - Climate Change and Water, Coasts and Marine Issues

COM (2008) 453 final, communication de la commission au conseil et au parlement européen relative à des mesures visant à soutenir l'adaptation des flottes de pêche de l'Union européenne aux conséquences économiques engendrées par les prix élevées du carburant, 8.7.2008

MARE/2008/12, Economic Analysis of Raising De Minimis Aid for Fisheries, Rapport final de FRAMIAN BV, 2009, 63 p.

COM (2008) 721 final - Proposition de règlement du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.

Parlement européen, (2008/2223(INI)), Projet de rapport sur la gouvernance dans le cadre de la PCP : le Parlement européen, les conseils consultatifs régionaux et les autres acteurs.

2008/56/CE, Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin »

COM (2007) 136 final, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Une politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes, 9 p.

COM (2006) 360 final, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Application du principe de durabilité dans les pêcheries de l'Union européenne au moyen du rendement maximal durable

CE Fish/2005/10, Small-scale Coastal Fisheries in Europe, final report, sept. 2007, 447 p.

COM (2004) 438 final - Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Encourage les méthodes de pêches plus respectueuses de l'environnement : le rôle des mesures techniques de conservation.

2000/60/CE, Directive Cadre sur l'eau

### Contexte national

AGLIA, *Aires marines protégées, pêche et cultures marines* », actes du colloque XX<sup>e</sup> Rencontre Interrégionales de l'Agia, 29 et 30 octobre 2008, Biarritz, 70 p.

AGLIA, 2009, *La future PCP vue par les chercheurs*, Journée débat, Rochefort, 14 septembre.

Loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines

D'ABOVILLE G., 2005, *La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix*, Rapport du Conseil économique et social, 163 p.

DUPILET D., 2001, *Le règlement des conflits d'usage dans la zone côtière entre pêche professionnelle et autres activités*, rapport au premier ministre, 62 p.

url : [http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/rapports/le-reglement-des-conflits-d-usage-dans-la-zone-cotiere-entre-peche-professionnelle-et-autres-activites/downloadFile/FichierAttache\\_1\\_f0/rapport\\_dupilet-0.pdf?nocache=1180703518.22](http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/rapports/le-reglement-des-conflits-d-usage-dans-la-zone-cotiere-entre-peche-professionnelle-et-autres-activites/downloadFile/FichierAttache_1_f0/rapport_dupilet-0.pdf?nocache=1180703518.22)

IFREMER, *L'Approche Écosystémique des Pêches (AEP) : quelles priorités pour la recherche ?*, dossier de presse, 2006

RICEP, Len Corrail, 2009, *Les produits de la mer sur la façade AGLIA : circuits de distribution et optimisation commerciale*

TANGUY H., 2008, *Rapport Final de la mission sur le développement de l'aquaculture*.

URL : [http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/rapports/mission-sur/downloadFile/FichierAttache\\_1\\_f0/Rapport\\_H\\_Tanguy.pdf?nocache=1236291109.42](http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/rapports/mission-sur/downloadFile/FichierAttache_1_f0/Rapport_H_Tanguy.pdf?nocache=1236291109.42)

WWF, *Pour une pêche durable en France et en Europe*, 2007

### Contexte régional

Agrocampus Ouest, *Diversification des activités de pêche en Bretagne : acceptabilité et conditions de développement*

CESR Bretagne, rapporteur J. Vigo, 2001, *La mer et le littoral en Bretagne*, 156 p.

CESR Bretagne - rapporteur P. Euzenes, F. Le Foll, 2004, *Pour une gestion concertée du littoral en Bretagne*, 214p.

CESR Bretagne- rapporteur F. Le Foll, 2007, *Pour une politique maritime en Bretagne*, 194 p.

CRPMEM Bretagne, 2008, *Monographie des pêches maritimes bretonnes 2006*, 103 p.

CRPMEM Bretagne - PESCA Cornouaille, 2008, *Relever le défi énergétique à la pêche*, Actes de la journée du 4 juillet 2008.

IUEM, IFREMER, Agrocampus-Rennes, 2005, *Les revenus à la pêche : Étude pour la Région Bretagne*

MALGRANGE B., 2009, Identification, analyse et mise en valeur des initiatives de gestion, de préservation et de valorisation des ressources mises en œuvre par les pêcheurs en Bretagne, Mémoire de Master 2, 107p.

Observatoire économique régional des pêches de Bretagne, 2009, *Résultats des flottilles artisanales 2006 / 2007*, Note de synthèse, 55 p.

Région Bretagne, 2004, *Fonds Européen pour la pêche : Analyse et enjeux pour la Bretagne*, 53 p.

Région Bretagne, 2007, *Pêche et aquaculture en Bretagne : enjeux et plan d'action régional*, 71 p.

Région Bretagne, 2007, *Pour un développement durable de la zone côtière bretonne : La charte des espaces côtiers bretons*, 10 p.

[http://www.labretagneetlamer.fr/files/Charte\\_des%20espaces\\_cotiers\\_bretons.pdf](http://www.labretagneetlamer.fr/files/Charte_des%20espaces_cotiers_bretons.pdf)

Région Bretagne, 2009, *PRDPP- Plan régional de développement des ports de pêche bretons 2007-2013*, rapport final, 89 p.

[http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2009-04/plan\\_regional\\_de\\_developpement\\_des\\_ports\\_de\\_peche.pdf](http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2009-04/plan_regional_de_developpement_des_ports_de_peche.pdf)

Région Bretagne, Région Pays de Loire, Région Basse Normandie, Région Aquitaine, Région Poitou-Charentes, 2009, *Une politique européenne de la pêche et de l'aquaculture ambitieuse- Un avenir pour les pêcheurs, une gestion raisonnée de la ressource* (Contribution à la consultation sur le Livre vert de la PCP), 17 p.

### Sites Internet:

AGLIA : <http://www.aglia.org>

Ar Mor Glaz : <http://piratesdesbrisants.free.fr/>

Bretagne Environnement: <http://www.bretagne-environnement.org>

CCR-eos: <http://www.nwwrac.org>

CCR-s: <http://www.ccr-s.eu/FR/groupe.asp>

Chambre syndicale des algues : <http://www.aqualog-international.com>

CIPA : <http://www.lapisciculture.com>  
CNC : <http://cnc-france.com>  
CNPMM : <http://www.comite-peches.fr>  
COBRENORD : <http://www.cobrenord.com>  
Collectif Pêche et Développement : <http://www.peche-dev.org>  
Comité Local des Pêches du Guilvinec : <http://www.comitedespeches-guilvinec.fr>  
CRAB : <http://www.crma-bretagne.fr/>  
CRPM: <http://www.crpm.org>  
DG-Mare: [http://ec.europa.eu/dgs/fisheries/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/fisheries/index_en.htm)  
EUR-Lex : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>  
FAO: <http://www.fao.org>  
FranceAgrimer: <http://www.franceagrimer.fr>  
IFREMER: <http://www.ifremer.fr>  
INSEE: <http://www.insee.fr>  
IMP, Institut Maritime de Prévention: <http://www.imp-orient.com>  
La Bretagne et la mer : <http://www.labretagneetlamer.fr/>  
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche: <http://agriculture.gouv.fr>  
PESCA Cornouaille: <http://www.telemer.com>  
Pôle mer Bretagne: <http://www.pole-mer-bretagne.com>  
Union européenne : <http://ec.europa.eu>

## Liste des contributions

Acteurs de la filière pêche et aquaculture ayant particulièrement pris part à l'élaboration de cette réponse régionale par leur participation aux auditions, leurs contributions écrites ou les données qu'ils ont pu fournir:

ABAPP, Ar mor glaz, Association des îles du Ponant, Bretagne Vivante – SEPNB, Cap L'Orient, Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille, Conseil Consultatif Régional Sud (CCR-s), Chambre Syndicale Nationale des Algues Marines (CSNAM), Consommation Logement et Cadre de Vie – Union Régionale (CLCV), CMB (Armement), COBRENORD, Collectif Pêche et Développement, Comité Régional des Pêches et Elevages Maritimes de Bretagne (CRPMEM), Confédération Générale du Travail des Marins (CGT), Criée de Lorient, Fédération des Comités des Pêches Maritimes du Finistère (FCPM 29), Fédération des poissonniers de Bretagne, Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale (FEDOPA), Institut Maritime de Prévention (IMP), Normapêche Bretagne, Organisation de Producteurs des Conchyliculteurs de Bretagne (OPCB), Orthongel, Union des Pêcheurs de la Manche et de l'Atlantique (PMA), SEM-Lorient, Service Social Maritime, Section Régionale Conchylicole Bretagne Nord (SRC Nord), Section Régionale Conchylicole Bretagne Sud (SRC Sud), Syndicat Maritime Bretagne CFDT (SYMPA – CFDT), Syndicat National des Chefs d'Entreprises à la Pêche (SNCEP), Syndicat de la Truite d'Élevage de Bretagne (STEB), UAPF